Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées, en fonctionnement (F) et en investissement (I), par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

\* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

# **SOMMAIRE**

| Page 2 à 23    | Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie A (montant ou cumul supérieur à 80 000 € ).   |
|----------------|--|
| Page 24 à 43   | Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie B (montant ou cumul compris entre 23 000 € et 79 999 €).  |
| Page 44 à 67   | Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie C (montant infèrieur à 23 000 €).   |
| Page 68 à 75   | Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie D : Politique de la ville.  |
| Page 76 à 152  | Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie E : Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat (bailleurs sociaux, location/accession et entretien du parc privé). |
| Page 153 à 279 | Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie F : Fonds de Concours attribués aux communes.   |

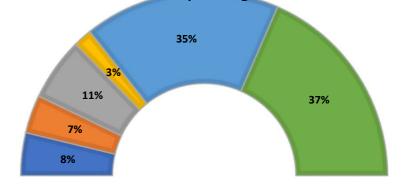
| Catégories Satellites | % Nb de dossiers | Nombre de Dossiers | Montant Total Alloué | Total Avantage en Nature |
|-----------------------|------------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| Α                     | 8%               | 48                 | 16 472 898,57 €      | 466 525,40 €             |
| В                     | 7%               | 43                 | 1 584 078,18 €       | - €                      |
| С                     | 11%              | 71                 | 534 893,51 €         | 29 582,00 €              |
| D                     | 3%               | 21                 | 994 920,00 €         | - €                      |
| E                     | 35%              | 221                | 3 563 396,00 €       | - €                      |
| F                     | 37%              | 236                | 14 250 988,44 €      | - €                      |
| Total général :       | 100%             | 640                | 37 401 174,70 €      | 496 107,40 €             |

### En 2019, le dossier moyen s'élève à 58 439,33 €.

Il était de 48 340,12 € en 2018. Il est à noter, que les fonds de concours n'avaient pas été comptabilisés en 2018.

Cette augmentation financière est donc à relativiser.





- Montant ou cumul supérieur à 80 000 €.
- Montant ou cumul supérieur à 23 000 € et inférieur à 80 000 €.
- Montant inférieur à 23 000 €.
- Satellites subventionnés pour la Politique de la Ville
- Dossiers subventionnés pour la Politique de l'Habitat
- Dossiers Subventionnés pour les Fonds de Concours.

|                                   |                                   |                           |                          | ı   |  |  |   |                       |              |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|--------------|
| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
| B2019-0142                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 606 813              | F   | Aide allouée pour le Festival Viva Cité 2019. Une première subvention de 90 000 € a été alloué. Un avenant attribue une aide complémentaire de 25 000 € pour l'édition 2019 pour les raisons suivantes : le festival 2019 marque les 30 ans de cet incontournable spectacle des arts de la rue mais aussi par l'inauguration de la nouvelle place de l'Hôtel de ville après 11 mois de travaux de requalification portés par la Métropole. Un spectacle dédié à l'inauguration a donc été commandé auprès de la compagnie Oposito afin de la magnifier.  | Un versement annuel tel qu'énoncé dans la convention initiale 2017-2019, après la manifestation.   | non                                       | - €                   | 25 000,00 €  |
| C2019-0612                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 606 813              | F   | En date du 12 décembre 2016, le conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant du développement culturel local et de l'attractivité du territoire.  Le festival est organisé par la commune de Sotteville-lès-Rouen durant le dernier week-end de juin.  | 90 000 € alloués annuellement pour les années 2020,2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels cités ci-dessus.  1 versement annuel après la manifestation. La convention entre en vigueur à sa notification et cessera de produire tout effet le 31 décembre 2022. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation du projet soutenu et notamment à communiquer un bilan qualitatif et financier de la manifestation avant le 31 décembre de chaque année. | non                                       | - €                   | 270 000,00 € |
|                                   |                                   |                           |                          |     | Développ   | ement et Attractivité : Actions Culturelles : 2 subventions po   | ur un total de :                          | - €                   | 295 000,00 € |
| B2019-0008                        | SARL Mondial<br>Auto              | Société                   | 388 094 229              | I   | immobilier. La société Mondial Auto est leader régionale dans le secteur du recyclage automobile. Afin de poursuivre le développement de son activité d'exploitation et de recyclage de véhicules hors d'usage, la société a décidé de construire un bâtiment à un usage professionnel hébergeant une plateforme de désassemblage de véhicules électriques et le stockage des pièces réutilisables sur le même site. Le développement de cette entreprise permettrait sous 3 ans de créer 10 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 14 salariés de l'effectif actuel. Cette société réalise plus de 50% de con chiffre d'affaires en BtoB. | * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre  | non                                       | - €                   | 120 147,50 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire           | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|---|-------------------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0010                        | SAS APA :<br>Application des<br>Périphériques<br>d'Automation | Société                             | 383 094 174              |     | Aide allouée dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier. Afin de poursuivre le développement de son activité de conception et fabrication de machines spéciales à destination des industriels, la société APA a décidé de regrouper et d'étendre le siège social, le bureau d'études et les ateliers en construisant un bâtiment de 3 674 m² sur le parc d'activités l'Epinette, en zone AFR. Ainsi, cela permettrait sous 3 ans, de créer 17 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 45 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50% de son chiffre d'affaires en BtoB.  | La convention prend effet à la date de notification. Elle se termine 5 ans parès la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 2 août 2018.  L'entreprise aidée s'engage à créer 17 emplois équivalents temps plein en CDI dans un délai de 3 ans à compter de la date de remise à la Métropole de la déclaration d'achèvement des travaux.  L'entreprise s'engage à maintenir pendant une durée minimale de 5 ans son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide.  2 versements:  * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 100 000 €.  * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre.  Les justificatifs devront être envoyés dans un délai maximal de 6 mois après la date d'achèvement des travaux. | non                                       | - €                   | 200 000,00 € |
| IB2019-0011                       | CHU Hôpitaux de<br>Rouen                                      | Centre Hospitalier<br>Universitaire | 276 601 680              | I   | La Métropole et le CHU partagent l'objectif de renforcer le potentiel du territoire en matière de recherche clinique et d'innovation dans les domaines de la santé et du numérique afin de maintenir et de développer l'attractivité du territoire. Aide allouée dans le cadre de l'acquisition d'une plateforme Da Vinci de nouvelle génération (robot Da Vinci X) va permettre au CHU de développer des projets de recherche et d'innovation ambitieux. La nouvelle plateforme favorisera la conduite d'études et de publications scientifiques valorisant le CHU et la région, dans la continuité des travaux menées à Rouen sur la chirurgie robotique assistée et contrôlée par l'image. | 2 versements :  * 350 000 € à la notification de la convention et sur présentation: de la facture acquittée du robot version X; de la liste des opérateurs des différentes disciplines ayant été formés à l'utilisation du nouveau robot; une description du volet "Enseignement" du projet (Ecole de Chirurgie Normande, notamment).  * le versement du solde, soit 150 000 €, au vu d'un rapport comportant : un bilan de la première année de service du robot Da Vinci X. Ce bilan comprendra une synthèse des actions des différentes disciplines ayant utilisées le nouveau robot et la nature des interventions filmées et retransmises au MTC. Transmission également de la feuille de route "Innovation et Recherche" du CHU en matière de chirurgie robotisée; et la synthèse des actions de formation réalisées au MTC avec le robot ancienne version (date, discipline concernée, provenance du public formé). Le rapport devra être remis au 30 septembre 2019 : fin du conventionnement.   | non                                       | - €                   | 500 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*       |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|----------------|
| C2019-0008                        | Grand Port Maritime de Rouen : GPMR | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 775 701 253              |     | Le port de Rouen est l'un des seuls grands ports maritimes français à disposer d'un dock flottant situé dans le bassin Saint-Gervais et d'un centre de réparation navale qui emploie une cinquantaine de salariés. Aujourd'hui, le dock flottant souffre d'obsolescence dans son état sturcturel et dans son fonctionnement. Aide allouée afin de permettre l'achat d'un nouveau dock flottant, équipé de son outillage et d'une longueur similaire à celui actuel mais qui sera plus large. | Versement étalé sur 3 ans :  * 300 000 € en 2019  * 300 000 € en 2020  * 400 000 € en 2021.  Chacun des versements de la subvention interviendra comme suit :  * par courrier d'appel de fonds du GPMR sur présentation d'un état des dépenses acquittées certifié par le directeur général du GPMR et le comptable assignataire  * sur présentation d'un état d'avancement des travaux.  Fin du conventionnement après le versement du solde.  | non                                       | - €                   | 1 000 000,00 € |
|                                   | Rouen<br>Normandy Invest<br>(RNI)   | Association  | 351 778 287              | F   | métropolitain: Prospection des entreprises Services dédiés aux entreprises Développement des partenariats économiques Promotion et attractivité du territoire. Avantage en nature: matériels et logiciels informatiques.   | Conventionnement pour l'année 2019.  2 versements :  * le premier de 800 000 € après notification de la convention et au vu du rapport d'activités intermédiaire de l'année 2018, des bilans et des comptes de résultat intermédiaires 2018 certifiés par le commissaire aux comptes de RNI et du projet de budget 2019  * le solde de 449 330 € versé au 31 août 2019, après vote du budget lors de l'assemblée générale de l'association et au vu du rapport d'activités global 2018 et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du dernier exercice clos de l'association de l'année N-1, certifiés par l'expert-comptable de RNI et approuvés par l'Assemblée Générale. | non                                       | 24 851,40 €           | 1 249 330,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*       |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|----------------|
|                                   | SMGARVS :<br>Syndicat Mixte<br>de Gestion de<br>l'Aéroport Rouen<br>Vallée de Seine. | Syndicat mixte            | 257 604 819              | I   | et T3 et du parking commercial des aéronefs. Il est en effet nécessaire d'améliorer la résistance des voies de circulation qui ne permet pas à ce jour d'accueillir de façon régulière des appareils de la capacité visée (100-150 sièges). Il est donc envisagé de renforcer l'ensemble des chaussées empruntées par l'aviation commerciale.  Mise aux normes du balisage et axial de piste. Le balisage contribue au développement de la plateforme. Il permet d'améliorer son accessibilité pour les aéronefs. L'axial de piste et la modernisation du balisage actuel permettent | 2 versements:  * 2 001 969,40 € ,en 2019, à la signature de la convention soit 80% du montant alloué  * 500 492,35 € : le solde, en 2020, sur présentation d'un état des dépenses acquittées certifié par le Président du SMGARVS et le comptable assignataire, et d'un rapport de suivi de l'avancement de l'ensemble du programme d'investissement 2019 mis en oeuvre sur l'aéroport de Rouen Vallée de Seine.  La période prise en compte des dépsenses est fixée du 1er septembre 2018 au 30 décembre 2022. La date butoir de pésentation des justificatifs est fixée au 30 juin 2023.  Dans le cas où le Département de Seine-Maritime apporterait une participation financière à ces investissements, les versements s'effectueront au prorata du montant de la subvention de la Métropole après déduction du montant attribué par le Département de Seine-Maritime.  La présente convention prend effet à compter de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2023. | non                                       | - •                   | 2 502 461,75 € |
|                                   |  |                           |                          |     | · ·  | : Actions de développement économique : 6 subventions po  | ur un total de :                          | 24 851,40 €           | 5 571 939,25 € |
| B2019-0559                        | Rouen Handball   | Association<br>Sportive   | 404 245 284              | F   | * le soutien à des manifestations sportives de haut niveau<br>* la promotion d'une pratique sportive en faveur des<br>personnes en situation de handicap<br>* la mise en place de Missions d'Intérêt Général par les   | 2 versements :  * 66 850 € à la notification de la convention  * 28 650 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité relatifs au dernier exercice clos, certifié, et ce, avant le 30 octobre 2020.  L'association fourni avant le 30 octobre 2020, un bilan détaillé d'activité de la saison 2019/2020, le rapport morale et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2020/2021.   | non                                       | - €                   | 95 500,00 €    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                             | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|--------------|
| II R 2 N 1 9 - N 5 5 9   I        | Rouen Hockey<br>Elite 76 : RHE76         | Société                   | 508 376 993              | F   | également la possibilité de soutenir les clubs de haut niveau dans la conduite de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires. Dans cet objectif, le RHE continue de mettre en oeuvre la saison prochaine des actions d'intérêt |   | non                                       | - €                   | 90 000,00 €  |
| B2019-0559                        | SPO Rouen<br>Tennis de Table :<br>SPO TT | Association<br>Sportive   | 534 681 770              | F   | pratiquées dans des équipements métropolitains en dehors du règlement d'aide.  Les objectifs principaux sont :  * l'accompagnement des équipes phares des clubs de haut niveau  * le soutien à des manifestations sportives de haut niveau  * la promotion d'une pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap  * la mise en place de Missions d'Intérêt Général par les  | La convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 1 an.  2 versements:  * 70 000 € à la notification de la convention  * 30 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce, avant le 30 octobre 2020.  L'association fourni avant le 30 octobre 2020, un bilan détaillé d'activité de la saison 2019/2020, le rapport morale et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2020/2021. | non                                       | - €                   | 100 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|--------------|
| C2019-0620                        | Rouen<br>Normandie<br>Rugby  | Association<br>Sportive   | 514 754 332              | F   | Aide allouée dans le cadre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives concernant :  * la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés  * la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale  * la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.  Pour la saison 2019-2020, le club a prévu d'intensifier sa présence et sa collaboration auprès des forces vives de la Métropole en ciblant plus particulièrement les jeunes de tous les milieux sociaux, les clubs sportifs, les établissements, les centres spécialisés dans le handicap ou la réinsertion, les hôpitaux, les associations caritatives, et par ailleurs, de poursuivre et d'intensifier la formation des éducateurs des clubs de la Métropole en leur proposant d'enregistrer des vidéos pour leurs techniques d'entraînements. | La convention prend effet à sa notification pour une durée de 1 an.  Subvention versée pour la saison 2019-2020.  2 versements:  * 168 000 € à la notification de la convention  * 72 000 € dès réception des documents comptables (bilan, compte de résultat et les annexes) et du rapport d'activité relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et ce avant le 30 octobre 2020. | non                                       | - €                   | 240 000,00 € |
| IC2019-0620                       | SAS SPO Rouen<br>Basket Ball | Société                   | 533 812 400              | F   | Aide allouée dans le cadre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives concernant : * la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés * la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale * la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.  Pour la saison 2019-2020, le SPO Rouen Basket entend développer ces actions et en construire d'autres afin de toucher un maximum de personnes de tous les âges : intervention avec les équipes des missions locales, un partenariat avec "France terre d'asile", intervention journée "Mois sans tabac", révélation sport   | d'activité relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et ce avant le 30 octobre 2020.   | non                                       | - €                   | 397 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                           | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*       |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|----------------|
| C2019-0689                        | SAS USQRM<br>Football                  | Société                   | 781 091 640              | F   | d'actions sportives concernant :  * la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formations agréés  * la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale  * la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.                            | Mission d'intérêt général pour la saison 2019-2020. La convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 1 an. 2 versements :  * un premier acompte de 273 000 € dès la notification de la convention  * un second versment de 117 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de la société relatifs au dernier exercice clos, certifiés conforme, et ce avant le 30 octobre 2020. Le club fournir avant le 30 octobre un bilan détaillé d'activité de la saison 2019-2020, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2020-2021. | non                                       | - €                   | 390 000,00 €   |
|                                   |  |                           |                          |     | Dévelop   | pement et Attractivité: Actions Sportives: 6 subventions po   | ur un total de :                          | - €                   | 1 312 500,00 € |
| B2019-0558                        | Consortium des<br>Sociétés<br>Savantes | Association               | 781 124 185              | F   | constituent des acteurs majeurs de la vie culturelle de notre territoire.  Dans le cadre de la promotion des intérêts métropolitains, la MRN souhaite:  * favrosier le travail d'actions culturelles à destination des populations  * encourager par la diversité des populations ciblées par la programmation des actions  * accroître les manifestations et les actions qui participent à la mise en valeur des talents locaux. | 7 000 € par année pour la période de 2020 à 2022 sur présentation des bilans financier et d'activité de l'exercice  | non                                       | 170 694,00 €          | 21 000,00 €    |

|                                   |                                 |   |                          |     | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations   |   |                       |                |
|-----------------------------------|---------------------------------|---|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|----------------|
| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                    | Nature du<br>bénéficiaire                               | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*       |
| C2019-0181                        |                                 |   | 200 027 647              | F   | Convention d'occupation du domaine public. L'école est gérée sous la forme d'un établissement public de coopération culturelle qui réunit la ville du Havre, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie. L'école dispose de 2 campus : à Rouen et au Havre. Le campus rouennais est situé au sein du quartier de la Grand-Mare dans l'ancien collège Jean Giraudoux, transféré à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1er avril 2018 par la ville de Rouen. Nouvelle convention d'occupation du domaine public pour une durée de 10 ans à compter du 1er septembre 2019 avec l'EPCC.   | Le convention prend effet à compter du 1er septembre 2019 et s'achèvera le 31 août 2029.   | non                                       | 268 000,00 €          | 0,00€          |
| C2019-0615                        | EPCC Cirque<br>Théâtre d'Elbeuf | Etablissement<br>Public de<br>Coopération<br>Culturelle | 509 564 373              | F   | des publics et à diversifier la fréquentation des équipements   | Un versement annuelle après la notification de la convention.  La convention prend effet à la date de notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2020, soit au plus tard le 1er juin 2021.  Communication à la Métropole des éléments suivants:  * le bilan de la saison 2019-2020, au plus tard le 30 novembre 2020  * les comptes financiers 2020 au plus tard le 31 mars 2021, sous réserve de la tenue d'un conseil d'admnistration valide  * le rapport d'activité 2020 au plus tard le 1er juin 2021. | non                                       | - €                   | 1 611 350,00 € |
| C2019-0616                        |                                 |   | 200 027 647              | F   | Contribution versée dans le cadre de la politique culturelle développée par la Métropole. Le projet artistique, culturel et pédagogique de l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans ce cadre, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics. Outre ses missions principales d'enseignement supérieur en arts plastiques, l'établissement organise des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine et prend en charge d'autres activités complémentaires, comme la conception et la mise en oeuvre d'activités d'animation et de formation spécifique en direction de publics non étudiants et amateurs dans ou en dehors du cadre scolaire, la présentation d'expositions au public ainsi que l'organisation et la présentation de spectacles. | 1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin après la remise du bilan d'activité 2021 au plus tard le 1er juin 2021. Communication des éléments suivants sous réserve de la tenue d'un conseil d'administration valide: *le rapport d'activité 2020 * les comptes financiers 2020  | non                                       | - €                   | 1 423 105,00 € |
| ı                                 |                                 |   |                          |     |   | ī.   |   |                       |                |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|-------------------------------------|-----------------------|--------------|
| B2019-0277                        | Rouen<br>Normandie<br>Rugby         | Association<br>Sportive   | 514 754 332              | I   | réceptifs au stade Jean Mermoz, où le club dispute ses<br>matchs.   | * 70 % à la notification de la convention<br>* 30% après réalisation de l'opération, sur production et<br>envoi d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par<br>le trésorier ou l'expert comptable de l'association.<br>La convention prend effet à sa notification et prendra fin au<br>plus tard le 30 juin 2020.   | non                                 | - €                   | 130 000,00 € |
|                                   |                                     | •                         |                          |     |   | ment et Attractivité : Equipements Sportifs : 1 subvention po   | ur un total de :                    | - €                   | 130 000,00 € |
| C2019-0423                        | Université de<br>Rouen<br>Normandie | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux. L'objectif est de soutenir des actions permettant "d'aller vers" et de mobiliser ces jeunes de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des Quartiers de la Politique de la Ville. | Un suivi de mise en œuvre du projet sera effectué lors de réunions trimestrielles. Un bilan détaillé quantitatif, qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31/12/2021. Ce bilan devra notamment restituer les données qualitatives et quantitatives relatives aux personnes repérées et mobilisées sur les territoires pendant la durée du projet. Un versement à la notification de la convention. La convention entre en vigueur à la date de notification et prendra fin le 31/12/2021 après la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31/12/2021. |                                     | - €                   | 36 500,00 €  |
|                                   |                                     |                           |                          |     | Développement et Attractivité :   | Promotion Intercommunale de la Jeunesse : 1 subvention po   | ur un total de :                    | - €                   | 36 500,00 €  |
| B2019-0050                        | Université de<br>Rouen<br>Normandie | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | Cryptosporidium conference du 23 au 26 juin 2019. Ces réunions scientifiques internationales sont consacrées à  | Un versement au vu de la délibération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de la manifestation, réellement engagées et justifiées sur facture et d'un bilan de la manifestation.  | non                                 | - €                   | 4 500,00 €   |
| в2019-0050                        | Université de<br>Rouen<br>Normandie | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | sont organisées autour de 4 thématiques : un  | Un versement au vu de la délibération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de la manifestation, réellement engagées et justifiées sur facture et d'un bilan de la manifestation.  | non                                 | - €                   | 1 300,00 €   |

| N°                          |              |                           |                          |     | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations   | Notification              |                       |            |
|-----------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---------------------------|-----------------------|------------|
| Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I |   | conventionnelles   | minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
| B2019-0050                  | Rouen        | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | au 29 Mai 2019. Manifestation visant à réunir sur la<br>thématique de la Musette de Cour, la recherche  | Un versement au vu de la délibération et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses de la manifestation, réellement engagées et justifiées sur facture et d'un bilan de la manifestation.   | non                       | - €                   | 1 100,00 € |
| B2019-0148                  | Rouen        | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche. Organisation du colloque international "Justice sociales et juges. Les juges nouveaux acteurs de luttes sociales?" les 27 et 28 juin 2019. Ce colloque universitaire traitera de la question de la judiciarisation des luttes sociales et du positionnement des | Le versement interviendraz sous réserve des dépenses réellement engagnées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.  Si, dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, ce dernier sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention présentement accordée. | non                       | - €                   | 2 000,00 € |
| B2019-0338                  | Rouen        | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | colloques et manifestations en matière d'enseignement   | Le versement interviendra sous réserve des dépenses<br>réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans,<br>des factures et autres pièces justificatives complémentaires.   | non                       | - €                   | 1 700,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|---------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0459                        | nolytechnique | Etablissement<br>Scolaire | 780 507 190              | I   | conclu un partenariat avec l'institut en 2018 visant la création et la structuration du centre AgroRtech avec un objectif premier de développer des matériaux biosourcés pour le Bâtiment. De plus, les activités de la chaire et du centre AgroRtech s'inscrivznt dans la démarche COP21 Rouen, UniLaSalle a accepté de co-animer la coalition "Construire et rénover en matériaux biosourcés". Une feuille de route 2019-2020 a été faite pour cela. Aide allouée pour la phase 3 du programme d'investissement du centre au titre des aides à la création de plateformes technologiques. | 2 versements :  * 180 000 € (60%) à la notification de la convention sur présentation :  ** du devis accepté des équipements  ** d'une synthèse de la journée d'inauguration du centre AgroRTech du 3 octobre 2019  * le solde : 120 000 € (40%) en octobre/novembre 2020, sur présentation de l'attestation de livraison des équipements, des factures acquittées des équipements et d'un document synthétisant les actions menées par UniLaSalle ou auxquelles UniLaSalle a participé, en lien avec l'objet de la convention.  Transmission d'une copier certifiée par le Président du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité; compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention avant le 31 décembre 2020.  Le projet a démarré à compter de sa présentation le 24 septembre 2019 auprès de la Métropole. Il se terminera par une réunion de bilan organisée fin 2020 qui permettra de mesurer l'apport de la présente convention sur les stratégies communes d'UniLaSalle et de la métropole en matière d'agro-ressources. Cette réunion clôtuera la convention.  La convention prend effet à sa notification et prend fin, sur le plan financier, avec le versement du solde accompagné des pièces exigées et à l'issue de la réunion de bilan fin | non                                       | - €                   | 300 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification minimis UE N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|-------------------------------------|-----------------------|--------------|
| B2019-0570                        | Université de<br>Rouen<br>Normandie                    | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | menées conjointement par les deux institutions dont les thématiques collaboratives sont variées : innovation et développement économique, vie étudiante, transport, logement, culture, environnement ect. Ce partenariat vise à favoriser la réussite étudiante et l'insertion professionnelle tout en plaçant l'excellence des formations, l'excellence scientifique et l'innovation au coeur du développement métropolitain. Les engagements de cette convention s'articulent ainsi autour de 4 axes de coopération :  * faire des campus des lieux majeurs de la stratégie métropolitaine  * stimuler le développement économique, l'innovation et l'emploi  * agir pour la visibilité et l'attractivité de la Métropole et de l'Université | La convention opérationnelle est conclue pour l'année universitaire 2019-2020 et prend effet à sa notification. Elle prend fin avec le versement du solde de la suuvention 2019-2020 sur production du bilan des actions définies.  2 versements :  * 60 000 € interviendra à la notification de la convention  * 41 132 € : le solde sera versé sur présentation des bilans qualitatifs et financiers des actions menées en 2019-2020 ainsi que du partenariat global 2017-2019, à fournir au plus tard le 31 octobre 2020.  L'Université s'engage à :  * fournir une copie certifiée par son Président de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité  * fournir un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention avant le 31 octobre 2020.   | non                                 | - €                   | 101 132,00 € |
|                                   |  |                           |                          |     | Développement et Attractivi  | té: Recherche et Enseignement Supérieur: 7 subventions po  | ur un total de :                    | - €                   | 411 732,00 € |
| C2019-0625                        | Mission Locale<br>de<br>l'Agglomération<br>Elbeuvienne | Association               | 325 827 095              | F   | engagements contractuels pris avec l'Etat.  La mission locale de l'agglomération elbeuvienne accompagne annuellement environ 1 550 jeunes de 16 à 25 ans. En 2018, 308 sont entrés en situation d'emploi et 173 sont entrés en formation.  L'objectif central par rapport à la mobilisation des jeunes est de recueillir la demande individuelle, d'analyser la situation et les caractéristiques du demandeur pour apporter à chaque jeune, en concertation avec lui, la réponse la plus pertinente et adaptée à la réalisation de son parcours d'insertion sociale et professionnelle.   | 174 525 € en 2020 / 176 270€ en 2021 / 178 033€ en 2022 + une indemnité de frais de gestion du secrétariat du FAJ de 6 947€/an et une avance des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO de 741,60€ pour les 6 premiers mois de l'année 2020.  Ces subventions sont conditionnées par leur inscriptio aux budgets 2020,2021 et 2022 des crédits correspondants.  1 versement au cours du premier trimestre de chaque année civile. Pour 2020 : 182 213,60 €.  Le solde de la souscription à l'offre des services FAJ de I-MILO sera versé en début d'année N+1 contre présentation de justificatifs.  Transmission, au plus tard à l'expiration d'un délais de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.  La mission locale fournit avant le 30 septembre de chaque année, un bilan détaillé d'activité, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire (et un projet d'activités pour l'exercice N+1). | non                                 | - €                   | 550 410,60 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*       |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|----------------|
|                                   | Mission Locale<br>de<br>l'Agglomération<br>Rouennaise              | Association               | 380 384 065              | F   | engagements contractuels pris avec l'Etat. La mission de l'agglomération de Rouen accompagne annuellement environ 6 200 jeunes de 16 à 25 ans par an dont 3 884 sont entrés en situation d'emploi et 1 344 sont entrés en formation en 2018. L'objectif central par rapport à la mobilisation des jeunes est de recueillir la demande individuelle, d'analyser la situation et les caractéristiques du demandeur pour apporter à chaque jeune, en concertation avec lui, la réponse la plus | 525 4258 € en 2020 / 530 712 € en 2021 / 536 019 € en 2022 + une indemnité de frais de gestion du secrétariat du FAJ de 46 476€/an et une avance des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO de 4 920€ pour les 6 premiers mois de l'année 2020.  Ces subventions sont conditionnées par leur inscriptio aux budgets 2020,2021 et 2022 des crédits correspondants.  1 versement au cours du premier trimestre de chaque année civile. Pour 2020 : 576 824 €.  Le solde de la souscription à l'offre des services FAJ de I-MILO sera versé en début d'année N+1 contre présentation de justificatifs.  Transmission, au plus tard à l'expiration d'un délais de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.  La mission locale fournit avant le 30 septembre de chaque année, un bilan détaillé d'activité, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire (et un projet d'activités pour l'exercice N+1). | non                                       | - €                   | 1 736 507,00 € |
|                                   |  |                           |                          |     |   | Développement et Attractivité : Solidarité : 2 subventions po  | our un total de :                         | - €                   | 2 286 917,60 € |
|                                   |  |                           |                          |     | La Métropole est compétente pour la "Promotion du   | la .   |   |                       |                |
| C2019-0629                        | Office de<br>Tourisme Rouen<br>Normandie<br>Tourisme et<br>Congrès | Association               | 781 101 852              |     | tourisme, dont la création d'offices de tourisme". Elle a défini sa politique de développement touristique et poursuit 3 objectifs majeurs:  * accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique  * renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire  * développer un tourisme pour tous, conduisant à  | 2 versements:  * 70 % du montant à la notification de la convention  * Le solde sur réception des documents comptables 2019 (bilan, compte de résultat et annexes) de l'association, certifiés par le commissaires aux comptes et approuvés par l'assemblée générale et qui doivent être transmis avant le 1er septembre 2020. L'association fournit trimestriellement à la Métropole, un état récapitulatif des indicateurs mentionnés dans la convention et le cas échéant un dossier de presse conformément à la convention. Une fois par trimestre, présentation au bureau de l'association une situation budgétaire qui devra faire l'objet d'un procès-verbal. L'association s'engage à fournir régulièrement les PV des assemblées générales, du conseil d'administration et du bureau. La convention prend effet à sa date de notification et prend fin avec la remise du compte-rendu financier d'utilisation de la subvention et la certification des comptes de l'exercice 2020, soit au plus tard le 30 juin 2021.   |   | 2 980,00 €            | 1 610 000,00 € |

| Rouen : GPMR    Rouen : GPMR   Industriel et commercial   | Objet de la subvention Périodicité et condition de versement et obligations |                                  |             |     |   |   |                 |              |                 |  |
|---|---|----------------------------------|-------------|-----|---|---|-----------------|--------------|-----------------|--|
| de distribution internationale, desservie en direct par le terminal portuale "conneceurs" multimodia de Grand-Couronne (CAM).  Cavats projet d'aménagement, situé sur les communes de Grand Couronne (TAM).  Cavats projet d'aménagement.  Daris la poursaite de l'aménagement.  Daris la poursaite de l'aménagement de RNSI. Amont à partir de 2013.  Alde allouée au titre de sa compétence de développement.  Acconnique, la Métropole s'est engagée à participer au signature de son d'activités ingistiques RNSI. Amont sise à Moulineaux.  Développement de L'atractivité : Zones d'Activités : Zones d'Activités : Zones d'Activités : Zones d'activités : Salvement on pour un total de :   | Bénéficiaire  |                                  |             | F/I |   | conventionnelles  | minimis UE      | _            | Montant*        |  |
| TOTAL DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ : 31 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : 466 525,40 €  L'aménagement des quais bas rive gauche, initié par la Ville de Rouen , à té reconu d'initérèt métropolitain en octobre 2015. Cet aménagement récompensé par plusieurs prix, allie la création d'un par cet des paysages ouverts à tous les usages. Cet espace comprend la prairie Saint-Sever, les jardins de Claquedent ainsi que l'Esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie. Lors de la dernière de la Salle situé à l'apparition d'un font du Pont Guillaume le Conquérant. La longueur de la delle à reprendre est de 38,75 ml. Il doit donc d'anarrage et d'accostage du quai, et de sécuriser l'accès du l'appartie de prix en compte de de prise en compte de de prise en compte de de prix en compt | /laritime de  | Public à caractère industriel et | 775 701 253 | I   | de distribution internationale, desservie en direct par le terminal portuaire "conteneurs" multimodal de Grand-Couronne (TCMD).  Ce vaste projet d'aménagement, situé sur les communes de Grand-Couronne et Moulineaux, se décompose en 3 zones qui correspondent à 3 phases d'aménagement.  Dans la poursuite de l'aménagement de RVSL historique, le GPMR a souhaité développer la zone de RVSL Amont à partir de 2013.  Aide allouée au titre de sa compétence de développement économique, la Métropole s'est engagée à participer au financment de certaines infrastructures et équipements portuaires favorisant le développement économique de son territoire, notamment l'aménagement de la zone d'activités  | * en 2019 : 300 000 €  * en 2020 : 200 000 €  Chacun des versements de la subvention interviendra comme suit :  * par courrier d'appel de fonds du GPMR  * sur présentation d'un état des dépenses acquittées certifié par le Directeur Général du GPMR et le comptable assignataire  * sur présentation d'un état d'avancement des travaux  La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire et arrivera à échéance   | non             | - €          | 500 000,00 €    |  |
| Grand Port C2019-0022  Grand Port Maritime de Rouen : GPMR  C2019-0024  C3 Figure 2  C3 Figure 2  C3 Figure 2  C4 Figure 2  C5 Figure  |   |                                  |             |     | Développement et A  | ttractivité: Zones d'Activités Economiques: 1 subvention pou  | ır un total de: | - €          | 500 000,00 €    |  |
| de Rouen, a été reconnu d'intérêt métropolitain en octobre 2015. Cet aménagement récompensép ar plusieurs prix, allie la création d'un par cet des paysages ouverts à tous le usages. Cet espace comprend la prairie Saint-Sever, les jardins de Claquedent ainsi que l'Esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie, l'aménagement n'a pu être terminé suite à l'apparition d'un fontis au droit du quai Cavellier de la Salle stitué à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant. La longueur de la dalle à reprendre est de 38,75 ml. Il doit donne Public à caractère industriel et commercial  de Rouen : GPMR  775 701 253  To 770 253  To 770 254  de Rouen i GPMR  Etablissement Public à caractère industriel et commercial  de Rouen i GPMR  Aide allouée pour financer une partie de ces travaux.  To 775 701 253  de Rouen i GPMR et le commercial  de Rouen i GPMR et le competition de surface  273 40 € pour les das techniques sur réparation  28 20 € pour les aléas techniques sur la surface.  Sur la base de l'échéancier prévisionnel de réalistation des travaux, les paiements devoront intervenir dans le cadre de la période ci-après-définie :  4 date de prise en compte des dépenses : 01/01/2018  4 date limite prévisionnelle de présentation des justificatifs :  31/10/2019.  Pour les dépenses hors FESI, les mandatements seront non effectuées par la Métropole au vu d'un état des dépenses acquittées certifié par le Directeur Général du GPMR et le comptable assignataire et pour les FESI, au vu d'un état détaillé certifié exact par le Directeur Général du GPMR et le comptable assignataire et pour les FESI, au vu d'un état détaillé certifié exact par le Directeur Général du GPMR. Le GPMR procédera aux appels de fonds auprès de la Métropole selon les modalités suivantes :  a compte à la notification de 50%  * solde à la présentation des surface.  Une la de de verve terminé suite et en permettre l'aménagement dans la continuité des quais bas rive gauche.  Le GPMR procédera aux ava xapels de fonds auprès de |   |                                  |             |     | TOTAL DÉVELO  | PPEMENT ET ATTRACTIVITÉ: 31 SUBVENTIONS POUR L  | IN TOTAL DE :   | 466 525,40 € | 15 210 043,85 € |  |
| travaux sur presentation d un certificat attestant de la notification de l'ensemble des DGD des marchés.  TOTAL ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ : AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE : - €  | /laritime de  | Public à caractère industriel et |             |     | de Rouen, a été reconnu d'intérêt métropolitain en octobre 2015. Cet aménagement récompensé par plusieurs prix, allie la création d'un par cet des paysages ouverts à tous les usages. Cet espace comprend la prairie Saint-Sever, les jardins de Claquedent ainsi que l'Esplanade la Curanderie. Lors de la dernière phase de travaux sur l'esplanade la Curanderie, l'aménagement n'a pu être terminé suite à l'apparition d'un fontis au droit du quai Cavelier de la Salle situé à l'amont du Pont Guillaume le Conquérant. La longueur de la dalle à reprendre est de 38,75 ml. Il doit donc être réhabilité afin de maintenir les fonctionnalités d'amarrage et d'accostage du quai, et de sécuriser l'accès du public à cette zone bord à quai située en centre-ville et en permettre l'aménagement dans la continuité des quais bas rive gauche.  Aide allouée pour financer une partie de ces travaux. | * 546 800 € pour les travaux  * 56 400 € pour l'aménagement de surface  * 27 340 € pour les aléas techniques sur réparation  * 2 820 € pour les aléas techniques sur la surface.  Sur la base de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux, les paiements devront intervenir dans le cadre de la période ci-après-définie :  * date de prise en compte des dépenses : 01/01/2018  * date limite prévisionnelle de présentation des justificatifs : 31/10/2019.  Pour les dépenses hors FESI, les mandatements seront effectués par la Métropole au vu d'un état des dépenses acquittées certifié par le Directeur Général du GPMR et le comptable assignataire et pour les FESI, au vu d'un état détaillé certifié exact par le Directeur Général du GPMR.  Le GPMR procédera aux appels de fonds auprès de la Métropole selon les modalités suivantes :  * acompte à la notification de 50%  * solde à la présentation des justificatifs de dépenses.  Le mandatement du solde interviendra à l'achèvement des travaux sur présentation d'un certificat attestant de la notification de l'ensemble des DGD des marchés. |                 | - €          | 633 360,00 €    |  |

| N°                       |                                    |                              |                          |     | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations  | Notification              |                       |              |
|--------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------|-----|--|---|---------------------------|-----------------------|--------------|
| Délibération ou décision | Bénéficiaire                       | Nature du<br>bénéficiaire    | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I |  | conventionnelles  | minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
| C2019-0454               | Marché d'Intérêt<br>National : MIN | Société<br>d'Economie Mixte  | 794 293 068              | F   | Garantie de l'emprunt à hauteur de 50% contracté auprès<br>du Crédit Coopératif pour la construction et l'exploitation du<br>Marché d'Intérêt National de Rouen.<br>Prêt de 750 000 €.   | Taux fixe: 1,06 %. Durée: 14 ans dont 1 an en amortissement différé Périodicité: échéance trimestrielle constante             | non                       | - €                   | 0,00 €       |
| C2019-0455               | Marché d'Intérêt<br>National : MIN | Société<br>d'Economie Mixte  | 794 293 068              | F   | Garantie de l'emprunt à hauteur de 50% contracté auprès<br>du Crédit Agricole pour la construction et l'exploitation du<br>Marché d'Intérêt National de Rouen.<br>Prêt de 750 000 €.   | Taux fixe: 1,35 %. Durée: 20 ans Périodicité: échéance trimestrielle constante Frais de dossier: 2 500 €                      | non                       | - €                   | 0,00€        |
| C2019-0547               | Métronole                          | Société<br>d'Economie Mixte  | 793 958 190              | F   | SEMRI se porte acquéreur du Pôle Delta à La Grand Mare à Rouen.  | Taux fixe à 0,27 %  Durée : 15 ans et 1 mois  Périodicité : trimestrielle  Frais de dossier : 650 € (0,05%)                   | non                       | - €                   | 0,00 €       |
|                          |                                    |                              |                          |     | TOTAL RESSOURCES ET N  | 10YENS : FINANCES : 3 GARANTIES D'EMPRUNT POUR L  | JN TOTAL DE :             | - €                   | 0,00€        |
| IR2019-0117 I            | •                                  | Collectivité<br>Territoriale | 227 605 409              | F   | Aide allouée dans le cadre du dispositif "Eau Fonds de Solidarité Logement".  Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.  La Métropole en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au FSL qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans  l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.  Convention annuelle 2019.  L'abondement de 150 000 € est réparti en 2 catégories:  105 000 € pour la part Eau  45 000 € au titre de l'assainissement.  La contribution est versée en une fois, au plus tard le 30 novembre de l'année.  Production d'un bilan statistique et financier du FSL.  Communication des statistiques annuelles relatives aux aides. |   | non                       | - €                   | 150 000,00 € |
|                          |                                    |                              |                          |     | Services F   | Publics aux Usagers: Assainissement et Eau: 1 subvention po   | ur un total de :          | - €                   | 150 000,00 € |
| B2019-0035               | Rouen                              | Etablissement<br>Scolaire    | 197 619 042              | F   | Normandie. Dans le cadre d'un projet d'ouverture du parc<br>au public, l'hôpital s'est proposé de mettre à disposition des<br>espaces verts pour une nouvelle expérimentation.   | 2 versements :  * 50% à la notification de la convention d'application  * le solde sur présentation d'une facture du rapport, | non                       | - €                   | 1 000,00 €   |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0035                        | Rouen  | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | Petite Bouverie.  Les objectifs de l'action sont :  * posséder un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés)  * évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espacement des interventions et de l'exportation des produits de fauche | Convention cadre 2015-2020. Rédaction annuelle d'un rapport d'études incluant la présentation du contexte, les matériels et les méthodes, l'analyse des résultats et la discussion. Ce rapport pourra préconiser des améliorations à la démarche ou mettre en évidence ses limites.  2 versements:  * 50% à la notification de la convention d'application  * le solde sur présentation d'une facture du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre 2019.  | non                                       | - €                   | 2 850,00 €  |
| B2019-0061                        | Centre Régional<br>de la Propriété<br>Forestière de<br>Normandie :<br>CRPF |                           |                          | F   | l'avenant à la convention de partenariat entre la Métropole et le CRPF concernant l'animation et la mise en œuvre de ce projet. Cette prolongation de mission correspond à 51,5 jours supplémentaires. La subvention allouée permet de financer une partie.  | La convention initiale prendra donc fin le 4 octobre 2019 : date de fin de contrat du chargé de mission recruté par le CRPF. Si besoin, elle restera en vigueur au-delà de ce terme jusqu'au solde des opérations financières restant à intervenir.  2 versements pour cette 4ème année :  * 50 % du montant restant soit 6 346,86 € versés en juin sur présentation des justificatifs (factures, état récapitulatif du nombre de jours travaillés sur le projet sur l'année répartis sur les différents objectifs du projet visé en annexe 1 et certififiés exacts par le CRPF).  *le solde : soit 6 346,86 € sur présentation des justificatifs (factures, état récapitulatif du nombre de jours travaillés sur le projet sur l'année répartis sur les différents objectifs du projet visé en annexe 1 et certififiés exacts par le CRPF) transmis au plus tard le 31 novembre 2019. | non                                       | - €                   | 12 693,72 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------------------|--|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0062                        | ATMO<br>Normandie                   | Association  | 488 233 313              | F   | polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azonte et les particules fines. ATMO normandie est reconnue en tant qu'association d'intérêt général dans ce domaine. Elle accompagnera la Métropole à travers son champ d'expertise technique, méthodologique et transversale dans la prospective stratégique, la planification et la mise en oeuvre opérationnelle des projets liées à | Convention cadre de partenariat établie pour la période 2019-2021.  La subvention est décomposée comme suit : une subvention annuelle de 88 812 € plus 8 226 € pour des projets spécifiques 2019 : élaboration d'une carte stratégique de l'air, soit un total alloué de 97 038 €.  2 versements :  * 50% du montant à la notification de la convention d'application  * le solde sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 31 novembre 2019 :  ** le rapport d'activité d'ATMO Normandie de l'année précédente et les comptes de l'année précédente, approuvés par son assemblée générale  ** le bilan des actions spécifiques mises en oeuvre et l'état récapitulatif certifié des dépenses réellement acquittées. | non                                       | ♣                     | 97 038,00 € |
|                                   | Université de<br>Rouen<br>Normandie | Etablissement<br>Scolaire  | 197 619 042              | F   | La Métropole et l'Université de Rouen souhaitent donc continuer ce travail de suivi en menant sur l'année scolaire 2019/2020 une nouvelle campagne de mesures. Comme pour les années précédentes, ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master "Sciencdes de l'Environnement" : travail avec l'outil SIG, prise de parole en plublic, analyse statistique.           | * 50 % sur présentation d'un état des dépenses acquittées,   | non                                       | - €                   | 10 500,00 € |
|                                   | IONE · Ottice                       | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 662 043 116              | F   | Avenant n°1 augmentant le plafond de subventionnement de 20 911 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la Métropole à 183 553,45 € au titre de l'année 2020. Convention de partenariat établie initialement lors du conseil métropolitain du 20 mars 2017. L'objet du conventionnement concerne l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur le territoire de la Métropole.                   |  | non                                       | - €                   | 20 911,00 € |

| N°<br>Délibératior<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|------------|
| B2019-0586                        | IRouen       | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              |     | qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbain, bases de loisirs, accompagnements de voieries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, il applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. Depuis 2010, le Centre Hospitalier du Rouvray a engagé une démarche de gestion différenciée avec notamment l'arrêt des produits phytosanitaires et le |   | non                                       |                       | 1 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0586                        | Rouen        | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              |     | qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbain, bases de loisirs, accompagnements de voieries ou encore abords de bâtiments. Depuis 2012, il applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. Depuis 2015, une expérimentation sur le site de la Petite Bouverie a été mise en place. Il est prévu pour l'année 2020 de reconduire le protocole  |   | non                                       | - €                   | 2 850,00 €  |
| B2019-0587                        | Rouen        | Etablissement<br>Scolaire | 197 619 042              | F   | changements de comportements de la Transition Ecologique, en partenariat avec l'Université de Rouen et plus particulièrement avec le Master de psychologie sociale du centre de recherche sur les fonctionnements et les dysfonctionnements psychologiques. Via le développement d'un programme expérimental d'accompagnement, l'objectif est de prévenir et de limiter les actes de dépôts sauvages, en mobilisant les acteurs du quartier et en associant les services de la ville de Rouen. La recherche action portera sur un secteur spéficique, en | Le suivi de la mise en œuvre du projet sera effectué lors de réunions trimestrielles. Un bilan final sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. Ce bilan présentera les données qualitatives et quantitatives de l'étude menée. 2 versements : * un premier acompte de 50% à la notification de la convention * le solde sur lettre de demande de versement présentant un état récapitulatif des dépenses acquittées, accompagnée de la remise du bilan final à la Métropole au plus tard le 30 juin 2021. | non                                       | - €                   | 10 000,00 € |

| ATMO Normandie fait partie du réseau national de surveillance de la qualité de l'air. La Métropole de tentembre et risige à ce titre dans le collège des collectividés locales et groupement de commune en mattère de qualité de l'air. Le moissance programme en mattère de qualité de l'air. Le moissance programme en mattère de qualité de l'air. Le moissance programme en mattère de qualité de l'air. Le moissance programme de réponse de souversement sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 30 novembre 2002:  **Afficient de l'air. Le moissance procéedente, mattère de qualité de l'air. Le moissance, la communication et la sessibilité du l'air. Le sécretive d'ATMO Normadie de l'amnée procéedente, proprogramme au compte de souversement sur présentation des justificatifs d'air.  **Afficient de coulte de l'air. Le moissance procéedente, matter de commune de réponse aux situations d'ungence pollution de l'air, de l'air. Le distripute de l'air. Le | N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|--|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|--------------|
| www.f.: World Wild Funde France  C2019-0259  WWF: World Wild France  C2019-0259  Wild France  Foodation d'Utilité Publique  F  | B2019-0589                        |              | Association               | 488 233 313              | F   | surveillance de la qualité de l'air. La Métropole est membre et siège à ce titre dans le collège des collectivités locales et groupement de communes.  La Métropole a décidé de renforcer son partenariat avec ATMO via un accord cadre sur la période 2019-2021 dont l'objectif est de développer une stratégie commune en matière de qualité de l'air. Le nouveau programme de 2020 est décliné à travers 3 axes : la surveillance et l'amélioration de la connaissance, la communication et la sensibilisation, l'accompagnement autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur. | * un premier acompte de 50% du montant à la notification de la convention  * le solde du versement sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 30 novembre 2020:  ** le rapport d'activité d'ATMO Normandie de l'année précédente et les acomptes de l'année précédente, approuvés par son assemblée générale  ** le bilan des actions spécifiques mises en oeuvre (cf. programme de réponse aux situations d'urgence pollution de l'air) et l'état récapitulatif certifié des dépenses réellement acquittées.   | non                                       | - €                   | 138 812,00 € |
|  | C2019-0259                        | Wild Found   |                           | 302 518 667              | F   | période 2020-2023 afin de collaborer autour des objectifs suivants:  * Mettre en œuvre les engagements de la COP21 locale, approfondir et renforcer la démarche de COP21 locale  * Mettre en œuvre le projet de transition écologique de la Métropole dans tous les secteurs  * Renforcer certaines dimensions transversales à l'ensemble des activités du partenariat  | Un bilan annuel technique et financier du partenariat, dûment certifié par un représentant légal du WWF France sera communiqué à la Métropole, au plus tard le 28 février de l'année en cours. Ces bilans couvriront l'année civile précédente.  La présente convention entre en vigueur à sa notification. Elle prend effet au lendemain de l'arrivée à échéance de la convention cadre signée portant sur la période 2017-2020, et arrivera à échéance le 30 avril 2023.  Elle cessera de produire tout effet le 31 décembre 2023, le règlement financier des actions réalisées au titre de l'année 2023 restant toutefois exigible au-delà de cette date, s'il n'a pas été réglé avant.  Versements :  * 40 000 € au titre de l'année civile 2020 (prenant fin au 31/12/2020).  * 60 000 € au titre de l'année civile 2022 (prenant fin au 31/12/2021).  * 60 000 € au titre de l'année civile 2022 (prenant fin au 31/12/2023).  Modalités de versement :  * 80% du montant de la subvention annuelle dès la signature de la convention d'application annuelle  * 20%, le solde, dès réception du rapport annuel technique | non                                       | - €                   | 180 000,00 € |

\* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

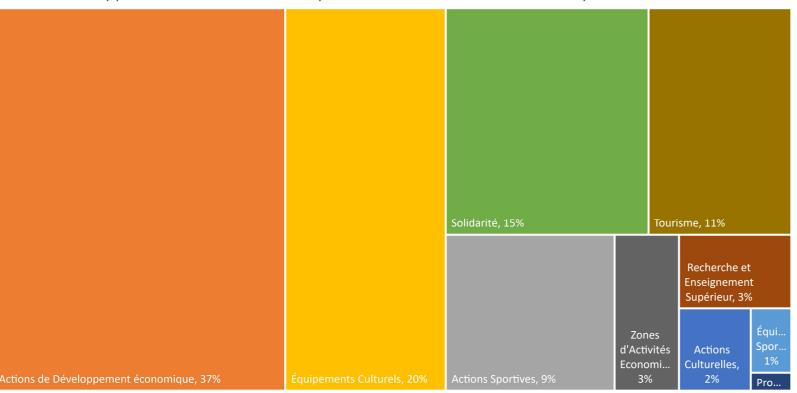
| N°<br>Délibération<br>ou décision  | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|--|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0052   | Relais Accueil<br>Gens du Voyage :<br>RAGV | Association               | 394 878 730              | F   | l'association RAGV et le versement d'une subvention<br>annuelle d'un montant de 153 335 €. La convention a été<br>signée le 16/12/16.<br>L'association a sollicité une revalorisation de la subvention | Montant de la subvention initiale allouée : 153 335 € dans la convention de partenariat 2017-2019 augmenté de 1 840 € via l'avenant n°1, soit un total alloué de 155 175 € pour 2019.  Ce montant est inscrit au budget primitif selon la convention de partenariat 2017-2019 établie initialement .  Les conditions établies continuent de s'appliquer. | non                                       | - €                   | 1 840,00 €   |
| Services Publics aux Usagers : Gens du Voyage : 1 subvention pour un total d |  |                           |                          |     |  |  | ur un total de :                          | - €                   | 1 840,00 €   |
| TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 13 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL D          |  |                           |                          |     |  |  | N TOTAL DE :                              | - €                   | 629 494,72 € |

TOTAL GÉNÉRAL : 48 SUBVENTIONS | 466 525,40 € | 16 472 898,57 €

# Ventilation des organisations, personnes morales et privées A par thème.

|   |                                       |      | <u></u>         |                  |                       |
|---|---------------------------------------|------|-----------------|------------------|-----------------------|
| Thème Général :                             | Thème Affiné :                        | %    | Montant         | Nb de subvention | Avantage en<br>Nature |
|   | Actions Culturelles                   | 2%   | 295 000,00 €    | 2                | - €                   |
|   | Actions de Développement économique   | 37%  | 5 571 939,25 €  | 6                | 24 851,40 €           |
|   | Actions Sportives                     | 9%   | 1 312 500,00 €  | 6                | - €                   |
|   | Équipements Culturels                 | 20%  | 3 055 455,00 €  | 4                | 438 694,00 €          |
| Développement et Attractivité               | Équipements Sportifs                  | 1%   | 130 000,00 €    | 1                | - €                   |
|   | Solidarité                            | 15%  | 2 286 917,60 €  | 2                | - €                   |
|   | Promot° intercommunale de la jeunesse | 0%   | 36 500,00 €     | 1                | - €                   |
|   | Recherche et Enseignement Supérieur   | 3%   | 411 732,00 €    | 7                | - €                   |
|   | Zones d'Activités Economiques         | 3%   | 500 000,00 €    | 1                | - €                   |
|   | Tourisme                              | 11%  | 1 610 000,00 €  | 1                | 2 980,00 €            |
| Développement et Attractivité               | TOTAUX :                              | 100% | 15 210 043,85 € | 31               | 466 525,40 €          |
| Espaces Publics, Aménagement et Mobilité    | Aménagement et Grands Projets         | 100% | 633 360,00 €    | 1                | - €                   |
| Espaces Publics, Aménagement<br>et Mobilité | TOTAUX :                              |      | 633 360,00 €    | 1                | - €                   |
| Ressources et Moyens                        | Finances : Garanties d'emprunt        |      | - €             | 3                | - €                   |
| Ressources et Moyens                        | TOTAUX :                              |      | - €             | 3                | - €                   |
|   | Assainissement et Eau                 | 24%  | 150 000,00 €    | 1                | - €                   |
| Services Publics aux Usagers                | Gens du voyage                        | 0%   | 1 840,00 €      | 1                |                       |
|   | Environnement                         | 76%  | 477 654,72 €    | 11               | - €                   |
| Services Publics aux Usagers                | TOTAUX :                              | 100% | 629 494,72 €    | 13               | - €                   |
|   | TOTAL GÉNÉRAL :                       |      | 16 472 898,57 € | 48               | 466 525,40 €          |

## Développement et Attractivité - Répartition des subventions allouées par thème en 2019.



| Thème Général :                             | %    | Montant         | Nb de<br>dossiers | Avantage en<br>Nature | Montant<br>moyen /<br>dossier |
|---|------|-----------------|-------------------|-----------------------|-------------------------------|
|   |      |                 |                   |                       |                               |
| Développement et Attractivité               | 92%  | 15 210 043,85 € | 31                | 466 525,40 €          | 490 646,58 €                  |
| Espaces publics, Aménagement et<br>Mobilité | 4%   | 633 360,00 €    | 1                 | - €                   | 633 360,00 €                  |
| Ressources et Moyens                        | 0%   | - €             | 3                 | - €                   | - €                           |
| Services Publics aux Usagers                | 4%   | 629 494,72 €    | 13                | - €                   | 48 422,67 €                   |
| Total Général :                             | 100% | 16 472 898.57 € | 48                | 466 525.40 €          | 343 185.39 €                  |

En 2018, le montant moyen par dossier était de 471 517,27 €. Le nombre de dossiers A était de 31 en 2018.

En 2019, il est de 48 dossiers (+17 comparativement à 2018). On doit noter cependant, que ce nombre a progressé en raison de certains bénéficiaires, au vu de l'ensemble des subventions perçues, ont vu leur montant cumulé dépassé les 80 000 €, d'où leur classification en catégorie A. La dépense moyenne par dossier, en 2019, est de 343 185,39 €. La baisse notée par rapport à 2018, est donc à relativiser en fonction de la raison citée ci-dessus.

## Ventilation des subventions allouées par thème général en 2019

Espaces publics, Amén... et Mobili... 4%

Services Publics aux Usage... Usage... 4%

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|-------------|
| C2019-0005                        | Rouen<br>Normandie 2028<br>Capitale<br>Européenne de<br>la Culture | Association               |                          | F   | Compte tenu de l'importance de la participation citoyenne et de son impact territorial en termes culturel, social et économique, un nombre croissant de villes candidate chaque année à l'échelle européenne. Cette action "Capitale Européenne de la Culture" est devenue l'une des intiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'UE.  C'est dans ce contexte que la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, le Département de l'Eure et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ont décidé de lancer la candidature de Rouen, dans le cadre d'une coopération territoriale élargie, afin de bénéficier des nombreuses retombées positives de ce programme sur le territoire, notamment en termes d'attractivité touristique. | Conventionnement annuel avec reconduction tacite dans la limite de 4 années. Par accord entre les deux parties, le matériel mis à disposition de l'association est constitué par l'utilisation | non                                       | - €                   | 50 000,00 € |
|                                   |  |                           |                          |     | Dévelop   | pement et Attractivité : Actions Culturelles : 1 subvention po   | ur un total de :                          | - €                   | 50 000,00 € |
|                                   | SAS Services<br>Formation<br>Industries                            | Société                   | 827 933 987              | F   | Aide allouée dans le cadre du dispositif dynamique location : aide à la location de bureaux. Afin de poursuivre le développement de son activité de service aux entreprises et assistance technique en repérage des polluants en milieu industriel, analyses physiques, chimiques et contrôle des caractéristiques de matériaux, la société Services Formation Industries a besoin d'une surface de travail. Elle a donc décidé de louer des locaux d'une surface de 680 m² à Petit-Couronne. L'entreprise réalise 50% du chiffre d'affaire en BtoB. Ce développement permettrait la création de 5 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.   | transmis dans les 3 mois à compter du terme échu.<br>La convention prend effet à compter de la date de   | Oui                                       | - €                   | 54 216,00 € |

| itiative Rouen  |                       |                                |  | accordant des prêts d'honneur personnels sans intérêts qui facilitent l'obtention d'autres financements et via un accompagnement dans le montage du projet et le suivi post-création sur 3 années; cet accompagnement est assuré par une équipe de techniciens permanents (3ETP) mis à disposition par la CCI ainsi que par une équipe d'une centaine de parrains bénévoles, chefs d'entreprise expérimentés.   | La durée de la convention est de 1 an à compter de sa<br>notification.<br>Rouen Initiative doit transmettre à la Métropole:<br>* un mail d'information après l'attribution de chaque fonds<br>prêts d'honneur ou garantie d'emprunt afin de faciliter le<br>suivi et de permettre à la Métropole d'informer les  |   |   |   |
|---|-----------------------|--------------------------------|--|---|--|---|---|---|
|   | Association           | 419 709 530                    | F  |   | * chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'actualisation<br>des participations au Fonds de prêts<br>* chaque année, au plus tard à la fin du mois suivant<br>l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation<br>des comptes annuels de l'association, le procès-verbal de  | Oui   | - €   | 30 000,00 €   |
| CAR : Office du<br>ommerce et de<br>artisanat<br>ouennais | Association           | 821 106 523                    | F  | le jeudi 26 septembre dernier; des mesures spécifiques sont prises pour soutenir les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de Noël afin de le rendre plus attractif. Ainsi cette aide a pour objet la mise en lumière du square Verdrel pour le transformer en jardin enchanté du samedi 7 décembre au dimanche 5 janvier, afin de créer un évènement d'intérêt particulier, vecteur d'attractivité, susceptible d'attirer, en plus des habitants du territoire, | * 49 000 € à la notification de la convention * 10 000 € dès réception d'un compte-rendu de l'évènement et du bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 31 mars 2020. La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prendra fin après le versement du solde lors  | non   | - €   | 59 000,00 €   |
| m<br>rti  | merce et de<br>isanat | merce et de isanat Association | merce et de isanat Association 821 106 523 | merce et de isanat Association 821 106 523 F  | Suite à l'incendie Lubrizol et Normandie Logistique survenu le jeudi 26 septembre dernier; des mesures spécifiques sont prises pour soutenir les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de Noël afin de le rendre plus attractif. Ainsi cette aide a pour objet la mise en lumière du square Verdrel pour le transformer en jardin enchanté du samedi 7 décembre au dimanche 5 janvier, afin de créer un évènement d'intérêt particulier, vecteur d'attractivité, susceptible d'attirer, en plus des habitants du territoire, mais aussi de créer une zone de chalandise élargie. 2 sapinsgéants illuminés et décorés seront également implantés dans 2 secteurs très commerçants de la rive gauche : le quartier Saint-Julien et le quartier Saint-Sever. | d'honneur  * chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'actualisation des participations au Fonds de prêts  * chaque année, au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'association, le procès-verbal de ladite assemblée, le compte de résultat, le bilan et l'annexe  Suite à l'incendie Lubrizol et Normandie Logistique survenu le jeudi 26 septembre dernier; des mesures spécifiques sont prises pour soutenir les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de Noël afin de le rendre plus attractif. Ainsi cette aide a pour objet la mise en lumière du square Verdrel pour le transformer en jardin enchanté du samedi 7 décembre au dimanche 5 janvier, afin de créer un évènement d'intérêt particulier, vecteur d'attractivité, susceptible d'attirer, en plus des habitants du territoire, mais aussi de créer une zone de chalandise élargie. 2 sapinsgéants illuminés et décorés seront également implantés dans 2 secteurs très commerçants de la rive gauche : le quartier Saint-Julien et le quartier Saint-Sever. | d'honneur  * chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'actualisation des participations au Fonds de prêts  * chaque année, au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'association, le procès-verbal de ladite assemblée, le compte de résultat, le bilan et l'annexe    Suite à l'incendie Lubrizol et Normandie Logistique survenu   le jeudi 26 septembre dernier; des mesures spécifiques sont   prises pour soutenir les acteurs économiques du centre-ville   rouennais pendant la période de Noël afin de le rendre plus   attractif. Ainsi cette aide a pour objet la mise en lumière du   saquare Verdrel pour le transformer en jardin enchanté du   samedi 7 décembre au dimanche 5 janvier, afin de créer un   évènement d'intérêt particulier, vecteur d'attractivité,   susceptible d'attier, en plus des habitants du territoire,   mais aussi de créer une zone de chalandise élargie. 2   sapinsgéants illuminés et décorés seront également   implantés dans 2 secteurs très commerçants de la rive   gauche : le quartier Saint-Julien et le quartier Saint-Sever. | d'honneur * chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'actualisation des participations au Fonds de prêts * chaque année, au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'association, le procès-verbal de ladite assemblée, le compte de résultat, le bilan et l'annexe  Suite à l'incendie Lubrizol et Normandie Logistique survenu le jeudi 26 septembre dernier; des mesures spécifiques sont prises pour soutenir les acteurs économiques du centre-ville * 1000 € dès réception d'un compte-rendu de rouennais pendant la période de Noël afin de le rendre plus attractif. Ainsi cette aide a pour objet la mise en lumière du merce et de isanat ennais  821 106 523 F  Sapinsgéants illuminés et décorés seront également implantés dans 2 secteurs très commerçants de la rive  d'honneur * chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'actualisation des participations au Fonds de 9 prêts * chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'actualisation des participations au Fonds de 9 prêts * chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'actualisation des participations au Fonds de 9 prêts * chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'actualisation des comptes à santeur sur l'approbation des comptes se * chaupelée égénérale appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de réceutes ex évalute, le bilan et l'annexe  2 versements :  * 49 000 € à la notification de la convention * 49 000 € à la notification de la convention * 49 000 € à la notification de la convention * 40 000 € dès réception d'un compte-rendu de l'évènement et du bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, celui-ci des dépenses effectuées à l'objet de la subvention * 40 000 € dès réception d'un compte-rendu de l'évènement et du bilan financier attestant de la convention * 40 000 € dès réception d'un compte-rendu de l'évènement et d |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0007                        | Club de Voile de<br>Saint-Aubin les<br>Elbeuf : CVSAE | Association<br>Sportive   | 404 308 272              | F   | Le CVSAE est un des clubs sportifs de niveau national les plus représentatifs de la Métropole et de la Région Normandie. L'objectif du club est de faire progresser ses sportifs jusqu'au plus haut niveau international avec sa participation aux grandes épreuves internationales, préparer les JO 2024 avec déjà 3 sportifs en préparation olympique, continuer de représenter la France lors de la Sailing Champions League. Aide allouée au vu des résultats du club et du rayonnement métropolitain aux niveaux national et international de l'équipe première. | La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.  2 versements :  * 24 500 € e, 2019, dès la notification de la convention  * 10 500 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité détaillé de la saison 2018/2019 de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes, et ce, avant le 30 octobre 2019.  Présentation également du rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2019/2020. | non                                       | - €                   | 35 000,00 € |
| B2019-0007                        | Club des Trois.                                       | Association<br>Sportive   | 448 366 732              | F   | Aide allouée dans le cadre du soutien de certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire de la Métropole; événements d'ampleur nationale ou internationale et qui permettent notamment de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.  Organisation de la 4ème édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu, du 19 au septembre 2019.   | 2 versements :  | non                                       | - €                   | 25 000,00 € |
| IR2019-0007 I                     | Equi Seine<br>Organisation                            | Association<br>Sportive   | 432 539 187              | F   | Aide allouée dans le cadre du soutien de certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire de la Métropole; événements d'ampleur nationale ou internationale et qui permettent notamment de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire.  Organisation d'un concours hippique CSI****indoor au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019.  | * 7 500 € dès réception du compte-rendu de la<br>manifestation, attestant de la conformité des dépenses<br>effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant<br>parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant   | non                                       | - €                   | 25 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Rénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|-------------|
|                                   | Association<br>Sportive Rouen<br>Université Club :<br>ASRUC | Association<br>Sportive   | 781 078 639              | F   | Subventionnement dans le cadre du règlement d'aide adopté en février 2017 relatif à l'accompagnement des clubs sportifs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau.  Sont concernés:  * la section Sports Etudiants SSE dont les athlètes participent aux différentes finales de coupe de France mais également pour certains, aux championnats d'Europe et à la coupe du monde universitaire  * la section hockey sur dazon dont l'équipe seniors est montée en nationale 1  * la section rugby féminine qui évolue cette saison au plus haut niveau avec une entrée dans le Top 16. | La présente convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.  * 20 000 € pour la section sport etudiant de l'ASRUC et plus spécifiquement pour les dépenses liées aux athlètes évoluant dans les championnats nationaux  * 16 000 € pour la section rugby féminine de l'ASRUC et plus spécifiquement pour les dépenses liées à son équipe évoluant au Top 16  * 6 000 € pour la section hockey en salle de l'ASRUC et plus spécifiquement pour les dépenses liées à son équipe 1 masculine évoluant en nationale 1  1 versement unique de la subvention globale.  L'association fournit avant le 30/10/19, un bilan détaillé de la saison 2018/2019, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2019/2020 et cela pour l'ensemble de ses sections évoluant en division nationale. | non                                       | ♣                     | 42 000,00 € |
| B2019-0046                        | Stade Sottevillais<br>76                                    | Association<br>Sportive   | 414 561 563              | F   | qui se déroule au stade Jean Adret en Juillet 2019 avec plus   | 2 versements:  * 52 500 € à la notification de la convention  * 22 500 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.  Fin du conventionnement lors du règlement du solde de la subvention.  | non                                       | - €                   | 75 000,00 € |
| B2019-0046                        | USQRM   | Association<br>Sportive   | 781 091 640              | F   | Aide allouée pour l'organisation de la 22ème édition du tournoi national U17 qui a lieu en août 2019 au stade Lozai à Petit-Quevilly. Cette manifestation présente un caractère national avec la présence de 12 grands clubs français, plus de 3 500 spectateurs sur les 3 jours de la manifestation et sur la présence de nombreux médias.  | 2 versements :  * 16 800 € à la notification de la convention  * 7 200 € dès réception du compte rendu de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, celui-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.  | non                                       | - €                   | 24 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0559                        | Club de Voile de<br>Saint-Aubin les<br>Elbeuf : CVSAE | Association<br>Sportive   | 404 308 272              | F   | Aide allouée dans le cadre de disciplines sportives pratiquées dans des équipements métropolitains en dehors du règlement d'aide. Les objectifs principaux sont :  * l'accompagnement des équipes phares des clubs de haut niveau  * le soutien à des manifestations sportives de haut niveau  * la promotion d'une pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap  * la mise en place de Missions d'Intérêt Général par les clubs sportifs. Equipe première évoluant à la base nautique de Tourville-Le-Tivière en championnat de champion's League. | 2 versements :  * 24 500 € à la notification de la convention  * 10 500 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité relatifs au dernier exercice clos, certifié, et ce, avant le 30 octobre 2020.  L'association fourni avant le 30 octobre 2020, un bilan détaillé d'activité de la saison 2019/2020, le rapport morale et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2020/2021.   | non                                       | - €                   | 35 000,00 € |
| B2019-0559                        | CMSO Handball   | Association<br>Sportive   | 781 087 457              | F   | Aide allouée dans le cadre de disciplines sportives pratiquées dans des équipements métropolitains en dehors du règlement d'aide. Les objectifs principaux sont :  * l'accompagnement des équipes phares des clubs de haut niveau  * le soutien à des manifestations sportives de haut niveau  * la promotion d'une pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap  * la mise en place de Missions d'Intérêt Général par les  | La convention prend effet à sa date de notification pour une durée de 1 an.  2 versements:  * 42 000 € à la notification de la convention  * 18 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce, avant le 30 octobre 2020.  L'association fourni avant le 30 octobre 2020, un bilan détaillé d'activité de la saison 2019/2020, le rapport morale et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2020/2021. | non                                       | - €                   | 60 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0559                        | ESP Tennis de<br>Table : Entente<br>Saint Pierraise<br>Tennis de Table | Association<br>Sportive   | 477 586 416              | F   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide des activités sportives métropolitaines. L'équipe féminine évolue en PRO A.   | La convention prend effet à la date de notification pour une durée de 1 an.  2 versements:  * 21 000 € à la notification de la convention  * 9 000 € dès réception des documents comptables et du rapport d'activité de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés, et ce avant le 30 octobre 2020.  L'association doit transmettre au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 octobre 2020 le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés.  L'association fournit avant le 30 octobre 2020, un bilan détaillé d'activité de la saison 2019/2020, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice 2020/2021. | non                                       | - €                   | 30 000,00 €  |
|                                   |  |                           |                          |     | Dévelo   | ppement et Attractivité: Actions Sportives: 9 subvention po  | ur un total de :                          | - €                   | 351 000,00 € |
| B2019-0012                        | Carrefours pour<br>l'Emploi  | Association               | 432 945 483              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'organisation du forum de recrutement des 7 et 8 mars 2019 au parc des expositions de Rouen. Le forum est un temps fort de l'emploi sur le territoire. Il constitue un véritable outil dans la construction des parcours d'insertion professionnelle des demanderus d'emploi, notamment habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou adhérant au PLIE.Il fait connaître les opportunités d'emploi et le dynamisme économique du territoire grâce notamment à une communication forte. | 2 versements :  * 15 500 € dès la notification de la convention  * 15 500 € après production, 3 mois au plus tard après la manifestation, d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif.   | non                                       | - €                   | 31 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | lRénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0108                        | ABBEI : bois<br>Bâtiment<br>Entreprises<br>d'Insertion | Société                   | 439 337 304              | I   | domaine de la peinture, l'isolation et la menuiserie qui porte aujourd'hui 65 collaborateurs dont 35 CDI. Afin de développer son actiité, l'entreprise a décidé la rénovation de ses locaux et de procéder à l'extension d'une zone de stockage lui permettant de développer une activité de recyclerie de déchets du bâtiment. Ce projet est situé sur la commune de St Etienne du Rouvray à l'adresse du siège de l'entreprise. L'investissement d'ABBEI sur le territoire de la Métropole consoliderait l'emploi de personnes défavorisées et favoriserait la création de 10 emplois en CDI à l'horizon 2021. | La convention prend effet à la date de notification à l'entreprise aidée. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux.  L'assiette subventionnable retenue est de 669 072,35 € HT.  2 versements :  * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'entreprise aidée, soit 19 403,10 €.  * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signées du maître d'oeuvre. Le solde ne sera pas versé si les justificatifs cidessus ne sont pas communiqués à la Métropole dans les 3 mois à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux. | non                                       | - €                   | 38 806,20 € |

| Rég<br>l'Ec<br>B2019-0337 Soc<br>Sol<br>No | economie<br>ociale et<br>olidaire de | Chambre<br>Régionale de            |             |   | 2019. La JESS est à destination d'un public jeune, étudiants, jeunes diplômés BAC+2 ou jeunes accompagnés notamment par les missions locales. Elle vise à promouvoir l'ESS auprès d'eux, de susciter la création de projets collectifs en ESS et   | du Start ESS Day et à 3 900€ dans le cadre de la JESS et à 17 325€ dans le cadre de la structuration et de l'animation d'un réseau d'acteurs ESS sur le territoire elbeuvien soit un total de 24 150€.  3 versements :  * 10 368€ dès notification de la présente convention   |     |     |             |
|--|--------------------------------------|------------------------------------|-------------|---|--|--|-----|-----|-------------|
|  | ormandie<br>CRESS)                   | l'Economie Sociale<br>et Solidaire | 440 518 884 | F | de pouvoir repérer les projets en émergence qui auraient besoin d'un accompagnement.  Le Start ESS Day a pour objectif de soutenir l'émergence, la création et le développement de structures de l'ESS en favorisant l'émulation collective entre porteurs de projets et entreprises ESS du territoire et apporter une expertise qualifiée aux porteurs de projets participants.   | * 3 413€ après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif trois mois plus tard après les manifestations du Start ESS Day et de la JESS * le solde, soit 10 369€, après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif annuel complet de la présente convention.  Obligations de la CRESS Normandie : * Transmission attendu, au plus tard le 31 décembre 2019, d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif justifiant de la dépense et de la communication qui a été faite pour faire connaître la participation financière de la Métropole à la mise en oeuvre des actions de la CRESS * Ne pas solliciter de subventions auprès des communes membres de la Métropole au titre du projet subventionné ici * Respecter l'ensemble des obligations prévues à la convention et notamment aux articles 3 et 4 de la convention.                             | non | - € | 24 150,00 € |
| B2019-0567 I                               | ducation et<br>ormation              | Association                        | 340 615 012 | F | base, de la formation professionnelle et de la lutte contre l'illettrisme et l'exclusion.  Afin d'ouvrir une nouvelle promotion en CAP Cuisine et ainsi développer son activité, l'association a décidé d'agrandir la cuisine, la salle de restaurant, l'accueil du centre de formation et de créer un laboratoire lui permettant de proposer des plats, conserves à la vente avec les produits issus de leur chantier d'insertion maraîchage biologique de Fontaine-Le-Bourg. Ce projet projet est situé sur la | La convention prend effet à sa date de notification. Elle se termine 5 ans après la date d'achèvement des travaux mentionnée dans la déclaration d'achèvement des travaux. 2 versements :  * 50% à l'ouverture du chantier sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un document de valeur probante équivalente transmis par l'association aidée, soit 11 564,69 €.  * Le solde sera versé sur justification des factures acquittées à hauteur des dépenses éligibles réalisées (copie des factures et état récapitulatif certifié exact et acquitté par le comptable de l'attributaire de l'aide) et sur production d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux attestant de la conformité des travaux signée du maître d'oeuvre. Les documents doivent être transmis dans un délais de trois mois à compter de la date d'achèvement des travaux. | non | - € | 23 129,38 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature                                      | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|--|-------------|
|                                   | Fédération<br>Française de<br>Tennis : FFT | Association<br>Sportive   | 775 671 381              | F   | Aide allouée pour l'organisation de la rencontre féminine de<br>tennis comptant pour la demi-finale de l'édition 2019 de la<br>Fed Cup, qui opposera l'équipe de France à l'équipe de<br>Roumanie. La rencontre a lieu le samedi 20 avril et<br>dimanche 21 avril 2019 au Kindarena dans la salle 6 000.  | 2 versements :  * 70 % du montant à la notification de la convention  * 30 % après réalisation de l'évènement et dès production en envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi qu'un bilan financier de celui-ci. L'association doit transmettre au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, compte de résultat et abbexes de l'exercice clos certifié.  | non                                       | Mise à<br>disposition de<br>la salle 6 000<br>du Kindarena | 70 000,00 € |
| B2019-0144                        | Ligue de<br>Normandie de<br>Basket         | Association               | 780 714 531              | F   | Aide allouée pour l'organisation d'un match officiel opposant l'équipe de France féminine à l'équipe de Chine le dimanche 23 juin 2019 au Kindarena (salle 6 000) à Rouen. Les vices championnes d'Europe en titre disputeront leur dernier match de préparation pour l'Euro 2019. Cet événement est organisé par la Ligue de Normandie de Basket.  | 2 versements :  * 70% du montant à la notification de la convention  * 30% après la réalisation de l'événement et dès production et envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif et d'un bilan financier de la manifestation.  Transmission au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier excercice comptable clos certifié.  La convention entre en vigueur à sa notification et prend fin une fois les documents reçus et le solde versé. | non                                       | Salle 6 000 du<br>Kindarena                                | 25 000,00 € |
| IB2019-0276 I                     | Elan Gymnique<br>Rouennais                 | Association<br>Sportive   | 319 961 231              |     | Le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement.  Dans le cadre de la programmation événementielle sportive du 2ème semestre 2019, une subvention est allouée pour les RDV sports de la Métropole : cours de cardio boxe les mercredis 9 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2019. | * 70% du montant à la notification de la convention<br>* 30% après la réalisation de l'événement et dès production  | non                                       | Créneaux<br>sport libre au<br>Kindarena                    | 5 750,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature                   | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|---|-------------|
| B2019-0276 I                      | Elan Gymnique<br>Rouennais | Association<br>Sportive   | 319 961 231              | F   | , -  | * 70% du montant à la notification de la convention<br>* 30% après la réalisation de l'événement et dès production<br>et envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif et<br>d'un bilan financier.  |   | Créneaux<br>sport libre au<br>Kindarena | 13 600,00 € |
| B2019-0276                        | Tennis Club de<br>Rouen    | Association<br>Sportive   | 418 216 586              | F   | Aide allouée pour l'organisation de l'Open de Tennis de<br>Rouen édition 2019 au Kindarena.<br>Tournoi de tennis féminin et masculin.<br>Le nombre de spectateurs attendus est de 3 à 4 000. | 2 versements:  * 70% du montant à la notification de la convention  * 30% après la réalisation de l'événement et dès production et envoi à la Métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif et d'un bilan financier.  La Métropole sera particulièrement attentive à la fréquentation de l'événement en nombre de spectateurs.  L'association doit transmettre, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos certifiés. Les montants versés par la Métropole, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes transmis.  Le conventionnement cessera lors de la transmission des documents demandés. | non                                       | 1 journée<br>salle<br>6 000             | 40 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0560                        | COL FFGYM :<br>Comité Régional<br>de Normandie de<br>Gymnastique |                           | 378 192 504              | F   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide des sports. Organisation du Championnat de France aérobic du 12 au 14 juin 2020.  | 3 versements :  * 35 000 € à la notification de la convention  * 15 000 € après réalisation de l'événement et dès production et envoi à la métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier.  Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos certifié.  La convention prend effet à sa notification et prendra fin à la transmission de l'ensemble des documents demandés. | non                                       | - €                   | 50 000,00 €  |
| B2019-0560                        | Stade Sottevillais<br>76   | Association<br>Sportive   | 414 561 563              | F   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide des sports.<br>Organisation du Perche Elite Tout 76 en février 2020 au<br>Kindarena.  | 2 versements:  * 42 000 € à la notification de la convention  * 28 000 € après réalisation de l'événement et dès production et envoi à la métropole d'un bilan qualitatif et quantitatif ainsi que d'un bilan financier.  Transmission à la Métropole, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice clos certifié.  La convention prend effet à sa notification et prendra fin à la transmission de l'ensemble des documents demandés.  | non                                       | - €                   | 60 000,00 €  |
|                                   |  |                           |                          |     | Développen   | l<br>nent et Attractivité : Equipements Sportifs : 7 subventions po  | our un total de :                         | - €                   | 264 350,00 € |
| B2019-0569                        | ASAE : Accueil<br>Solidarité Agglo<br>Elbeuf                     | Association               | 340 089 515              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux.  Projet: "Jeunes: vers un logement autonome". Développer sur les territoires de elbeuf, Saint-Aubin les elbeuf et Sotteville sous le Val des réponses innovantes pour faciliter l'accès au logement pour les jeunes. | 4 versements:  * 50% au démarrage de l'action  * 30% à mi-parcours  * 20 % en fin d'action.  La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021.   | non                                       | - €                   | 50 000,00 €  |
| B2019-0569                        | Les Copeaux<br>numériques  | Association               | 814 501 755              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux.  Projet: "Acculturation et développement des savoir-faire numériques dans une démarche d'inclusion".   | 6 versements:  * 50% au démarrage de l'action  * 30% à mi-parcours  * 20 % en fin d'action.  La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021.   | non                                       | - €                   | 28 315,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|-------------|
| C2019-0423                        | CAPS : Comité<br>d'Action et<br>Promotion<br>Sociales | Association               | 313 351 363              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux. L'objectif est de soutenir des actions permettant "d'aller vers" et de mobiliser ces jeunes de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des Quartiers de la Politique de la Ville. | Le projet est conduit du 01/10/2019 au 30/09/2021. Le suivi de la mise en œuvre du projet sera effectué mensuellement. Un bilan détaillé quantitatif, qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31/12/2021. ce bilan devra notamment restituer les données qualitatives et quantitatives relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet.  1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31/12/2021. | non                                       | - €                   | 25 000,00 € |
| C2019-0423                        | Emergence-s   | Association               | 775 701 808              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux. L'objectif est de soutenir des actions permettant "d'aller vers" et de mobiliser ces jeunes de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des Quartiers de la Politique de la Ville. | Le projet est conduit du 01/10/2019 au 30/09/2021. Le suivi de la mise en œuvre du projet sera effectué mensuellement. Un bilan détaillé quantitatif, qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31/12/2021. ce bilan devra notamment restituer les données qualitatives et quantitatives relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet.  1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31/12/2021. | non                                       | - €                   | 25 000,00 € |
| C2019-0423                        | Interm'aide<br>Emploi                                 | Association               | 344 725 288              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux. L'objectif est de soutenir des actions permettant "d'aller vers" et de mobiliser ces jeunes de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des Quartiers de la Politique de la Ville. | Le projet est conduit du 01/10/2019 au 30/09/2021. Le suivi de la mise en œuvre du projet sera effectué mensuellement. Un bilan détaillé quantitatif, qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31/12/2021. ce bilan devra notamment restituer les données qualitatives et quantitatives relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet.  1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31/12/2021. | non                                       | - €                   | 25 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire            | Nature du<br>bénéficiaire      | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|--------------|
| C2019-0423                        | Média Formation         | Association                    | 403 344 401              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux. L'objectif est de soutenir des actions permettant "d'aller vers" et de mobiliser ces jeunes de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des Quartiers de la Politique de la Ville.  | Le projet est conduit du 01/10/2019 au 30/09/2021. Le suivi de la mise en œuvre du projet sera effectué mensuellement. Un bilan détaillé quantitatif, qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31/12/2021. ce bilan devra notamment restituer les données qualitatives et quantitatives relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet.  1 versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31/12/2021.   | non                                       | - €                   | 25 000,00 €  |
|                                   |                         |                                |                          |     | Développement et Attractivité : l   | Promotion Intercommunale de la Jeunesse : 6 subventions po   | our un total de :                         | - €                   | 178 315,00 € |
| B2019-0279                        | GIP Cité des<br>Métiers | Groupement<br>d'Intérêt Public | 130 002 132              | F   | Versement d'une contribution statutaire de la Métropole (vers le GIP Cité des Métiers) en tant que membre du GIP. La cité des métiers:  * est un outil qui remplit son rôle pour les habitants de notre territoire en leur permettant de mieux connaître les métiers, de les guider dans leur recherche d'un emploi ou dans leur projet de création d'entreprises ou de formation.  * développe des animations sur des secteurs d'activités dont la Métropole souhaite soutenir le développement  * accueille tous les publics y compris les personnes en difficultés d'insertion professionnelle, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les adhérents du PLIE. | La convention prend effet effet à sa notification et prendra fin après remais par le CIP Cité des Métiers des rapports d'activités et des comptes afférents à l'exercice comptable 2019.  2 versements :  * 50% sur présentation d'une demande de la part de la Cité des Métiers  * 50% sur présentation du bilan d'activité de l'année écoulée au plus tard le 30 juin de l'année suivante.  Outre les statistiques de fréquentation, adaptées au territoire de la Métropole et faisant notamment valoir la part des habitants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le bilan devra notamment comprendre un rapport :  * sur les relations développées avec les entreprises du territoire et les filières préalablement repérées en lien avec la Métropole  * sur les actions décrites à l'article 3 et les résultats obtenus sur les 3 axes. | non                                       | - €                   | 30 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0339                        | NEOMA Business<br>School : NBS  | Association               | 792 237 463              | F   | Aide allouée pour l'année universitaire 2019-2020.  La convention opérationnelle 2019-2020 s'attache à définir et à développer des actions liées à l'entrepreneuriat et à l'incubation de projets étudiants afin de permettre le développement de startups de qualité en améliorant leur ancrage territorial.  Ainsi l'objectif est de contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative des startups créées avec l'aide de l'incubateur de NBS dans la Métropole suivant un axe triple: * la génération d'idées innovantes * la digitalisation des startups  * l'ouverture entrepreneuriale internationale des étudiants avec un programme complet de découverte d'écosystèmes emblématiques. | La convention opérationnelle est conclue pour l'année universitaire 2019-2020 et prend effet à sa notification. Elle prend fin avec le versement du solde de la subvention. 2 versements :  * 15 000€ à la notification de la convention  * 10 000€, le solde, sur présentation :  - d'une copie certifiée par un commissaire aux comptes de son bilan et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité  - d'un compte-rendu qualitatif et financier détaillé ainsi que les factures afférentes permettant de définir l'atteinte des objectifs fixés et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.  Ces documents seront remis au plus tard le 31/08/2020.        | non                                       | - €                   | 25 000,00 €  |
| B2019-0467                        | Conférence de<br>l'Enseignement<br>Supérieur de<br>l'Agglomération<br>de Rouen :<br>CESAR | Association               | 538 249 509              | F   | Créée en 2008 à l'initiative des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur, CESAR est une association qui a pour objet d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain en développant la notoriété de son enseignement supérieur et de sa recherche et en offrant un cadre de vie de qualité aux étudiants. Un partenariat est né pour la période 2017-2019. L'aide est allouée pour le programme d'actions 2019.  | 2 versements:  * 25 000 € à la notification de la convention  * le solde : 25 000 € sera versé sur présentation :  - d'un bilan financier et d'un compte de résultat réalisés par un expert comptable et conformes au règlement 99-01 du comité de la règlementation comptable. Les factures seront également transmises.  - d'un bilan qualitatif détaillé des actions 2019 permettant de définir l'atteinte des objectifs fixés ainsi que d'un bilan par projet. Ces documents seront remis à la Métropole au plus tard le 28 février 2020.  - du bilan financier et qualitatif global du partenariat 2017-2019 remis au plus tard le 31 mars 2020.  Le convention prend effet à sa date de notification et prend fin après le versement du solde de la subvention. | non                                       | - €                   | 50 000,00 €  |
|                                   |   |                           |                          |     | Développement et Attractivi  | té : Recherche et Enseignement Supérieur : 3 subventions po   | our un total de :                         | - €                   | 105 000,00 € |
| IB2019-0341 I                     | Commune<br>Urbaine de Fort-<br>Dauphin<br>(Madagascar)                                    | Commune<br>Etrangère      | xxx xxx xxx              | F   | Aide allouée pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de travaux d'extension et d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans plusieurs quartiers, l'entretien et la réparation des infrastructures existantes, et, la construction de sanitaires pour les écoles primaires publiques et pour les habitants, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale.   | 2 versements:  * 90 % de la subvention, soit 22 500 € à la notification de la convention  * 10 %, soit 2 500 €, dès réception par la Métropole du bilan technique et financier des travaux, réalisé par la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, en partenariat avec la ville d'Oissel.  La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin après réalisation de son objet.  | non                                       | - €                   | 25 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision   | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|---|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0342  | INTER AIDE   | Association               | 319 060 372              | F   | l'eau potable, ni à l'assainissement. La Région Atsimo Atsinanana, appuyée par l'association Inter Aide, a sollicitée une subvention pour financer la réalisation de 20 points d'eau (puits équipés de pompes manuelles) dans une vingtaine de villages pour l'accès à l'eau potable d'environ 5 000 habitants. De même, pour la mise en place d'un système de chloration de l'eau à domicile dans les hameaux les plus éloignés pour 3 000 habitants sur 4 communes. Enfin, la construction de 600 équipements sanitaires est | 2 versements :  * 10 000 € à la notification de la convention  * le solde, soit 15 000 € en 2020, après réception du compterendu intermédiaire et de factures correspondantes.  La présente convention prend effet à sa notification et prendra fin six mois après la réalisation de son objet, soit au plus tard le 31 décembre 2021.  Inter Aide s'engage à assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération et à utiliser la participation financière exclusivement pour la résalisation de ce projet en accord avec la Région Atsimo Atsinanana. L'association devra réaliser un compte-rendu d'exécution du projet et de ses résultats; ainsi que la liste des dépenses liées au projet dans un bilan technique et financier au terme de l'opération. | non                                       | - €                   | 25 000,00 € |
| Développement et Attractivité : Relations Internationales et Coopération Décentralisée : 2 subventions pour un total de : |              |                           |                          |     |  |   |   |                       | 50 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision  | Bénéficiaire                                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|--|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0571   | Mission Locale<br>Caux Seine<br>Austreberthe | Association               | 390 283 349              | F   | Aide allouée dans le cadre du soutien des grandes collectivités envers les missions locales selon les engagements contractuels pris avec l'Etat.  La mission locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne annuellement environ 1 900 jeunes de 16 à 25 ans par an dont environ 400 jeunes habitants des communes membres de la Métropole.  L'objectif central par rapport à la mobilisation des jeunes est de recueillir la demande individuelle, d'analyser la situation et les caractéristiques du demandeur pour apporter à chaque jeune, en concertation avec lui, la réponse la plus pertinente et adaptée à la réalisation de son parcours d'insertion sociale et professionnelle. | conditions fixées par convention.  Modalités de versement : sous réserve du respect des dispositions de l'article 2 de la convention et au cours du premier trimestre de chaque année civile, il est procédé au versement de la subvention annuelle, du montant forfaitaire des frais de gestion du FAJ et de la moitié des frais de souscription à l'offre de services FAJ I-MILO au nombre de dossiers instruits de l'année N-1, soit pour l'année 2020, un premier versement de 33 621,60 €. Le solde de la souscription à l'offre des services sera versé en début d'année N+1 contre présentation de justificatifs.  Transmission, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, et en tout état de cause pour le 30 septembre, le bilan, compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifié et signés par le commissaire aux comptes et le président de la mission locale auxquels sera joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.  La mission locale fournit avant le 30 septembre de chaque année, un bilan détaillé d'activité, le rapport moral et financier présenté à la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice N+1. | non                                       | - €                   | 33 868,00 € |
| Développement et Attractivité : Solidarité : 1 subvention pour un total de : - € 33 868,00 € |  |                           |                          |     |   |   |   |                       | 33 868,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*       |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|----------------|
| B2019-0282                        | Le SHED, Centre<br>d'Art<br>Contemporain de<br>Normandie                | Association               | 804 292 993              | F   | menées par le SHED, vers des publics variés, menées par des artistes locaux et internationaux, ainsi que par ses actions   | La convention entrera en vigueur à compter de sa<br>notification, pour une durée d'un an.<br>Le SHED fournira un bilan qualitatif, quantitatif et financier<br>des actions 2019 avant le 1er juin 2020.<br>Un comité de suivi qui réunit notamment l'ensemble des<br>partenaires financiers du SHED se réunira régulièrement<br>pour évaluer les actions.                                       | non                                       | - €                   | 35 000,00 €    |
|                                   |   |                           |                          |     |  | Développement et Attractivité : Tourisme : 1 subvention po  | our un total de :                         | - €                   | 35 000,00 €    |
|                                   |   |                           |                          |     | TOTAL DEVELO   | OPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ : 37 SUBVENTIONS POUR L  | JN TOTAL DE :                             | - €                   | 1 327 834,58 € |
| •                                 | GAEC du Grand<br>Capendu  | Groupement<br>Agricole    | 422 951 186              | I   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide à l'investissement des filières agricoles courtes et durables. Ce dispositif permet d'aider des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, transformation/commercialisation et communication, et repose sur le lancement de 2 appels projets par an maximum.  Exploitation en polyculture élevage en cours de conversion en agriculture biologique à Claville-Motteville. Acquisition de matériel innovant de culture sous couvert végétal permanent.                              | 3 versements :  * 30% à la signature de la convention  * 40% en cours d'opération sur présentation d'un décompte des factures au moins égal à 50% du montant HT total éligible  * le solde de l'opération sur présentation d'un décompte des factures réellement engagées.  | Oui                                       | - €                   | 50 000,00 €    |
|                                   |   |                           |                          |     |  | Service Public aux Usagers : Agriculture : 1 subvention po  | ur un total de :                          | - €                   | 50 000,00 €    |
| B2019-0036                        | CenNS :<br>Conservatoire<br>d'Espaces<br>Naturels de<br>Seine Normandie | Association               | 394 098 792              | F   | Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable du territoire de la Métropole est également un des objectifs ciblés dans ce plan d'actions :  * Pelouses calcaires des coteaux : 19 943 €  * conservationb des messicoles : 9 980 €  * Gestion de la zone humide du Linoléum : 11 959 € | Convention cadre 2016-2020. Elle a pris effet à sa notification et prendra fin après le paiement du solde correspondant à l'année 2020.  2 versements :  * un acompte de 80% du montant subventionné à la notification de la convention 2019.  * le solde sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président du CenHN, au plus tard minovembre de l'année en cours. | non                                       | - €                   | 41 882,00 €    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0036                        | Conservatoire<br>Botanique<br>National de<br>Bailleul | Association               | 344 021 878              | F   | Aide allouée dans le cadre du plan métropolitain d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole. La préservation de la flore remarquable du territoire de la Métropole est également un des objectifs ciblés dans ce plan d'actions:  * apporter une assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats  * mettre en oeuvre la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole  * assurer un suivi floristique des plans de gestion des sites du Marais du Trait et des Terres du Moulin à Vent  * apporter une assistance botanique à la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion  * rédaction d'un rapport d'activité |   | non                                       | - €                   | 25 000,00 € |
| B2019-0118                        | Association Bio<br>Normandie                          | Association               | 813 462 769              | F   | Aide allouée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Charte Agricole du territoire de la Métropole pour la période 2018-2021. L'ensemble des actions est donc organisé en fonction des grands chantiers de la Charte Agricole.  Mise en place d'un observatoire du foncier agricole; développement des circuits courts de proximité.   | •   | non                                       | - €                   | 29 581,60 € |

\* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N°<br>Délibération<br>ou décision                                     | Ránáficiaira  | Nature du<br>bénéficiaire                          | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|---|---|--|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0118  | Chambre<br>Régionale<br>d'Agriculture de<br>Normandie | Chambre régionale<br>d'Agriculture de<br>Normandie | 181 400 045              |     | Aide allouée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Charte Agricole du territoire de la Métropole pour la période 2018-2021. L'ensemble des actions est donc organisé en fonction des grands chantiers de la Charte Agricole. Les actions doivent permettre de continuer l'élaboration d'une stratégie foncière agricole en abordant plusieurs axes.  | ·   | non                                       | - €                   | 39 780,00 €  |
| B2019-0119  | WWF : Wolrd<br>Wild Found<br>France                   | Fondation d'Utilité<br>Publique                    | 302 518 667              | F   | Aide allouée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'après la convention partenariale établie sur la période 2017-2020 avec WWF. La collaboration portera sur les deux démarches suivantes : *Accompagner la déclinaison de l'ambition locale de la transition pour structurer et suivre sa mise en oeuvre *Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs économiques dans la démarche COP21 locale *Poursuivre et renforcer la mobilisation du grand public et des citoyens dans la transition. | 2 versements :  * un acompte de 80% à la notification de la convention  * le solde du versement sur présentation d'un appel de fonds et du rapport technique et financier annuel selon les modalités décrites dans la convention cadre de partenariat initiale. | non                                       | - €                   | 70 000,00 €  |
|   |   |  |                          |     | Sei  | vices Public aux Usagers: Environnement: 5 subventions po   | ur un total de :                          | - €                   | 206 243,60 € |
| TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 6 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : |   |  |                          |     |  |   |   | - €                   | 256 243,60 € |

**TOTAL GÉNÉRAL : 43 SUBVENTIONS** 

1 584 078,18 €

| Thème Général :               | Thème Affiné :  | %   | Montant        | Nb de subvention | Avantage en<br>Nature |
|-------------------------------|---|---|----------------|------------------|-----------------------|
|                               | Actions Culturelles   | 4%  | 50 000,00 €    | 1                | - €                   |
|                               | Actions de Développement économique   | %       Montant       subvention       Nature         4%       50 000,00 €       1       -         nt économique       11%       143 216,00 €       3       -         26%       351 000,00 €       9       -         20%       264 350,00 €       7       -         3%       33 868,00 €       1       -         laire       9%       117 085,58 €       4       -         et de la Jeunesse       13%       178 315,00 €       6       -         et Coopération       4%       50 000,00 €       2       -         2       3%       35 000,00 €       1       -         2       3       -       -         2       50 000,00 €       3       -         2       50 000,00 €       1       -         20%       50 000,00 €       1       -         80%       206 243,60 €       5       -         TOTAUX:       100%       256 243,60 €       6       - | - €            |                  |                       |
| Actions Culturelles           | - €   |   |                |                  |                       |
|                               | Équipements Sportifs  | 20%   | 264 350,00 €   | 7                | - €                   |
|                               | Solidarité  | Meritant       Subvent         arelles       4%       50 000,00 €       1         éveloppement économique       11%       143 216,00 €       3         tives       26%       351 000,00 €       9         S Sportifs       20%       264 350,00 €       7         3%       33 868,00 €       1         ciale et Solidaire       9%       117 085,58 €       4         crommunale de la Jeunesse       13%       178 315,00 €       6         ernationales et Coopération e       4%       50 000,00 €       2         at Enseignement Supérieur       8%       105 000,00 €       3         TOTAUX:       100%       1 327 834,58 €       37         20%       50 000,00 €       1         ent       80%       206 243,60 €       5   | 1              | - €              |                       |
| Développement et Attractivité | Economie Sociale et Solidaire   |   | 4              | - €              |                       |
|                               | Promot° Intercommunale de la Jeunesse   | 13%   | 178 315,00 €   | 6                | - €                   |
|                               | '   | 4%  | 50 000,00 €    | 2                | - €                   |
|                               | Thème Affiné :         %         Montant         subvention         Nat           Actions Culturelles         4%         50 000,00 €         1           Actions de Développement économique         11%         143 216,00 €         3           Actions Sportives         26%         351 000,00 €         9           Équipements Sportifs         20%         264 350,00 €         7           Solidarité         3%         33 868,00 €         1           Économie Sociale et Solidaire         9%         117 085,58 €         4           Promot° Intercommunale de la Jeunesse         13%         178 315,00 €         6           Relations Internationales et Coopération Décentralisée         4%         50 000,00 €         2           Tourisme         3%         35 000,00 €         1         2           Recherche et Enseignement Supérieur         8%         105 000,00 €         3         3           Agriculture         20%         50 000,00 €         1         2           Environnement         80%         206 243,60 €         5         5           TOTAUX :         100%         256 243,60 €         6         6 | - €   |                |                  |                       |
|                               | Recherche et Enseignement Supérieur   | 8%  | 105 000,00 €   | 3                | - €                   |
| Développement et Attractivité | TOTAUX :  | 100%  | 1 327 834,58 € | 37               | - €                   |
| Compiese Dublies con Headers  | Agriculture   | 20%   | 50 000,00 €    | 1                | - €                   |
| Services Publics aux Osagers  | Environnement   | 80%   | 206 243,60 €   | 5                | - €                   |
| Services Publics aux Usagers  | TOTAUX :  | 100%  | 256 243,60 €   | 6                | - €                   |
| Page 77 à 164                 | TOTAL GÉNÉRAL :   |   | 1 584 078,18 € | 43               | - €                   |

Développement et Attractivité : répartition des subventions allouées par thème en 2019.

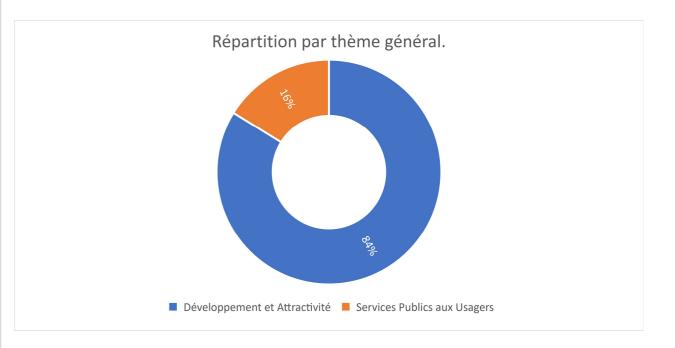
| Developpement of Attractivite . repartit |  |                                     |  |
|--|--|-------------------------------------|--|
|  |  |                                     |  |
|  | Promot° Intercommunale de la Jeunesse, 13% | Actions de Dévelop<br>économique, 1 | pement<br>1%   |
| Actions Sportives, 26%                   |  |                                     |  |
|  | Economie Sociale et Solidaire, 9%          | Actions<br>Culturelles, 4%          | Relations<br>Internationales<br>et Coopération<br>Décentralisée,<br>4% |
|  |  |                                     |  |
| Équipements Sportifs, 20%                | Recherche et Enseignement Supérieur, 8%    | Tourisme, 3%                        | Solidarité, 3%   |

| Thème Général :               | %    | Montant        | Nb de<br>dossiers | Avantage<br>en<br>Nature | Montant<br>moyen /<br>dossier |
|-------------------------------|------|----------------|-------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Développement et Attractivité | 84%  | 1 327 834,58 € | 37                | - €                      | 35 887,42 €                   |
| Services Publics aux Usagers  | 16%  | 256 243,60 €   | 6                 | - €                      | 42 707,27 €                   |
| Total Général :               | 100% | 1 584 078,18 € | 43                | - €                      | 36 839,03 €                   |

En 2018, le montant moyen par dossier était de 44 900,83 €.

Le nombre de dossiers B était de 42 en 2018.

La dépense moyenne par dossier, en 2019, est de 36 839,03 €. Ce qui représente une baisse de 17% alors que le nombre de dossiers est resté identique.



| N°<br>Délibération<br>ou décision | Rénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|------------|
| B2019-0330                        | Cultures du<br>Cœur Normandie              | Association               | 481 199 602              | F   | L'association sollicite les structures culturelles, qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation d'accompagnement social en proposant des actions de sensibilisation et de formation et en mettant à leur disposition des invitations (visite, rencontre, débat, atelier). Elle assure donc l'interface entre les secteurs culturel, social et médico-social. En 2019-2020, l'association se propose de mobiliser son réseau sur de nombreux événements métropolitains : le festival Spring 2019, les Journées du Patrimoine 2019 et les expositions proposées dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2020. La Métropole s'engage à sensibiliser et mettre ses équipes à disposition pour le bon déroulement du partenariat. | Un versement après notification de la convention.  La convention est prévue pour une durée d'un an. Elle prend effet à sa date de notification et prendra fin à la remise du bilan d'activité 2019, soit au plus tard le 1er juin 2019.  Le rapport d'activité 2019 devra notamment faire état:  * du nombre et de la liste des structures du champ social adhérentes à l'association  * de la liste des établissements culturels concernés par le partenariat  * de la liste des actions menées par l'association et le cas échéant de leur fréquentation (participants).  * Les comptes financiers 2019  * les perspectives et budget prévisionnel 2020 le cas échéant. | non                                       | - €                   | 3 000,00 € |
| B2019-0331                        | Mouvement<br>Européen                      | Association               | 789 229 242              | F   | ses missions éducatives et pour l'organisation de débats sur les enjeux européens.  Dans le cadre de la Journée de l'Europe le 9 mai 2020 et des Journées Européennes du Patrimoine, l'association s'engage à contribuer pour 2020 à la création d'une visite patrimoniale mise en place par la Métropole dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire. Ce parcours a pour objectif de proposer aux visiteurs de poser un regard  |   | non                                       | - €                   | 3 000,00 € |
|                                   | Les Amis de<br>l'historial Jeanne<br>D'arc | Association               | ?                        | F   | L'amistorial concoure à la promotion des équipements culturels d'intérêt métropolitain et participe à la mise en œuvre de projet métropolitain mais aussi à l'enrichissement et à la conservation des collections.  En 2020, l'association participera à l'année Jeanne D'Arc à l'occasion du centenaire de sa canonisation et de l'instauration de la fête nationale J.DA. Plusieurs événements seront organisés.   | Convention triennale pour 2020, 2021 et 2022.  1 versement annuel en 2020, à la notification de la convention.  Pour 2021 et 2022, après le vote du budget primitif.  Un bilan qualitatif et financier des activités de l'année devra être adressé à la Métropole au plus tard le 31 décembre 2020,2021 et 2022. Ce bilan devra être accompagné d'une lettre de demande de subvention pour chaque année.  La convention prend effet à sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2022.   | non                                       | - €                   | 1 000,00 € |
|                                   |  |                           |                          |     | Développ   | ement et Attractivité : Actions Culturelles : 3 subventions po  | ur un total de :                          | - €                   | 7 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Rénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0048                        | Elbeuf-sur-Seine  | Commune                   | 217 602 317              | F   | l'Artisanat et le Commerce.  | Versement de la subvention sur présentation de la délibération et remise du rapport final de l'étude. Les dépenses incluses dans l'assiette des dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 18/10/18, date de saisine de la Métropole.   | non                                       | - €                   | 9 862,50 €  |
| B2019-0106                        | OCAR : Office du<br>Commerce et de<br>l'Artisanat<br>Rouennais          | Association               | 821 106 523              | F   | Aide allouée pour la Braderie de printemps 2019 (10-11 et 12 mai ) et pour la Braderie d'Automne 2019 (13 et 14 septembre). L'OCAR a pour mission de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville de Rouen durant la période des travaux du centre-ville rouennais (2017-2019). Des animations sont également programmées en parallèle dans le centre-ville (marchés thématiques, animations musicales, animations pour enfants) afin de renforcer l'attractivité de l'événement. | 2 versements :  * 35 000 € à la notification de la convention  * 15 000 € : le solde dès réception d'un compte-rendu et du bilan financier détaillé par manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, ceux-ci devant parvenir à la Métropole au plus tard le 30 octobre 2019.  Le compte-rendu devra contenir à minima, par manifestation, un descriptif détaillé de l'évènement, le nombre de commerçants participants, des éléments d'analyse sur la fréquentation du grand public, les différents partenariats locaux établis, les dépenses réelles engagées, le plan de communication détaillé et les factures qui s'y rapportent.  La convention prendra fin lors du réglement du solde. | non                                       | - €                   | 50 000,00 € |
| B2019-0145                        | Association des<br>Magistrats du<br>Tribunal de<br>Commerce de<br>Rouen | Association               | 849 867 767              | F   | thématique est le "tribunal de commerce digital : une<br>évolution de la justice en phase avec la transforation<br>numérique de l'économie et de l'entreprise". Elle s'inscrit   | Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission du bilan financier (factures) et compte-rendu de la manifestation. Si, dans un délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, ce dernier sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention présentement accordée.  | non                                       | - €                   | 1 000,00 €  |
| I R2N19-N336 I                    | Normandie<br>Aéro Espace  | Association               | 489 884 635              | F   | valoriser les résultats des projets de recherche. Elle se<br>déroulera sur le campus de Rouen Madrillet, Innovation  | Un versement sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission du bilan financier (factures) et du compte-rendu de la manifestation (synthèse des ateliers et session, la provenance géographique des participants).   | non                                       | - €                   | 2 900,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles                                   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|------------|
| B2019-0461                        | Association<br>Régionale de la<br>Promotion de<br>l'Eco-<br>construction :<br>ARPE | Association               | 491 711 438              | F   | La Métropole mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment la filière de l'écoconstruction. Dans ce cadre, Seine Ecopolis, pôle dédié aux activités de l'éco-construction a ouvert ses portes en 2013 et accueille aujourd'hui 23 entreprises et 67 emplois. De son côté, ARPE qui existe depuis fin 2015 a pour objectif de favoriser le développement de l'éco-conception et des écomatériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie. Afin de poursuivre le développement de son activité, ARPE a émis le souhait de prolonger son installation à Sein Ecopolis en bureau partagé à raison de 10h/semaine au tarif de 100€/mois. aide allouée pour soutenir financièrement ARPE au titre des années 2020 et 2021. | d'année ainsi qu'un budget prévisionnel.  | non                                       | ,<br><del>(1)</del>   | 2 400,00 € |
| B2019-0462                        | NetSecure Day  | Association               | 803 612 373              | F   | L'association Net Secure Day est une abréviation des termes "Network" (réseau) et "Sécurity" (sécurité). L'objectif principal des journées NetSecure Day est de rassembler des experts, des professionnels et des étudiants du monde de l'informatique autour de deux thématiques : les Réseaux et la Sécurité.  Cet événement a lieu le jeudi 12 décembre 2019 au Parc des Expositions et attend 600 personnes.  L'idée directrice est de réunir étudiants, entreprises et experts pour une journée événementielle visant à échanger, discuter, réfléchir et établir des liens professionnels. En outre, ces journées permettent aux différents visiteurs d'apprendre, de découvrir et d'appréhender de nouvelles technologies, notions et façons de travailler.         | compte-rendu de la manifestation et d'un bilan financier dûment visé par le trésorier de l'association. | non                                       | - €                   | 5 000,00 € |
| B2019-0564                        | Association Les<br>Entrepreneuriale<br>s en Normandie :<br>ALENOR                  | Association               | 807 438 668              | F   | Organisation de la 11ème édition des Entrepreneuriales qui est lancée le 14 novembre 2019. Ce programme permet aux étudiants participants d'appréhender la création d'entreprise et d'acquérir des compétences entrepreneuriales. Les étudiants bénéficient d'un coaching mensuel et d'un accompagnement par un chef d'entreprise. Cette formation se conclut par une remise de diplômes aux meilleurs équipes. Cet événement entre dans le cadre de la stratégie métropolitaine de soutien à la création d'entreprises, notamment dans les actions développées par Rouen Normandie Création dont l'un des objectifs est la promotion de l'entrepreneurait auprès des étudiants de notre territoire.  |   | non                                       | - €                   | 4 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                              | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0565                        | HackSoul                                  | Association               | 832 718 779              | F   | manifestations et colloques à caractère économique.  Organisation de l'édition 2020 de la manifestation Kacking   | Le versement interviendra sous réserve des dépenses<br>réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans,<br>des factures et autres pièces justificatives complémentaires.<br>Transmission également d'un bilan de l'événement. | non                                       | - €                   | 3 750,00 €  |
|                                   |   |                           |                          |     | Dévelopement et Attractivité  | : Actions de Développement Économiques : 8 subventions po   | ur un total de :                          | - €                   | 78 912,50 € |
| B2019-0045                        | Groupement<br>Sportif Boucles<br>de Seine | Association               | 511 572 182              | F   |   | mois à compter du 1er janvier 2019. Elle s'achèvera au  | non                                       | - €                   | 10 000,00 € |
| B2019-0460                        | Club hockey<br>Amateur de<br>Rouen        | Association<br>Sportive   | 411 402 100              | F   | Aide allouée pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.  Le club a crée sa section hocley luge et souhaite ouvrir cette section aux personnes en situation de hanficap pour leur faire découvrir à nouveau leur corps à travers les sensations que procure le hockey luge. Le club souhaite donc acquérir des luges spécifiques. |   | non                                       | - €                   | 9 582,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0460                        | Elan Gymnique<br>Rouennais  | Association<br>Sportive   | 319 961 231              | F   | Aide allouée pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. L'association souhaite acheter des matelas en housse PVC, des tapis anti dérapant, des cordes, des tremplins afin de pratiquer du sport en toute sécurité pour les personnes en situation de handicap.  | Transmission de la facture acquittée.   | non                                       | - €                   | 6 934,00 €  |
| B2019-0460                        | Huang Di  | Association<br>Sportive   | 502 070 345              | F   | Aide allouée pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.  L'association a pour but l'enseignement des arts martiaux et sports de combat. Le club a projeté d'acquérir du matériel pour personne en situation de handicap pour une pratique sécurisée à l'activité "cascade Parkour" destinée aux personnes qui ont un handicap mental et physique. L'idée est d'acheter des matelas de réception et du matériel pédagogique. |   | non                                       | - €                   | 2 164,00 €  |
| B2019-0460                        | Persévérante de<br>Maromme  | Association<br>Sportive   | 352 906 044              | F   | Aide allouée pour l'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.  La Persévérante a inscrit dans son projet associatif depuis 2009 l'intégration de personnes en situation de handicap qui travaille avec plusieurs centres spécialisés. Le public en situation de handicap utilise le matériel commun mais pour améliorer la sécurité et la richesse des parcours gymniques, le club souhaite acheter des tapis souples.            | Transmission de la facture acquittée.   | non                                       | - €                   | 1 320,00 €  |
|                                   |   |                           |                          |     |  | Développement et Attractivité : Sportives : 5 subventions po  | ur un total de :                          | - €                   | 30 000,00 € |
| B2019-0013                        | Agence pour le<br>Développement<br>Régional des<br>Entreprises<br>Sociales et<br>Solidaires<br>(ADRESS) | Association               | 483 747 184              |     | mis en place en 2018 le premier incubateur social normand<br>dénommé katapult. Il permet de compléter l'offre<br>normande d'incubation sur le volet innovation sociale et<br>entrepreneuriat social.   | 2 versements:  * 3 000 € à la notification de la convention  * 2 000 € après production d'un bilan financier, quantitatif et qualitatif de la deuxième session d'incubation; ainsi qu'une justification faite de la communication menée pour faire connaître la participation de la Métropole sur la mise en oeuvre du projet.  Transmission, au plus tard 3 mois après la mise en œuvre du projet. | non                                       | - €                   | 5 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire       | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0141                        | Fondation du<br>Patrimoine   | Fondation d'Utilité<br>Publique | 413 812 827              | I   | Aide d'urgence suite à l'incendie de la Cathédrale Notre<br>Dame de Paris.<br>La délibération B2019-0329 du 30/09/19 vient entériner<br>cette décision et la convention a été conclue avec la<br>fondation à ce titre.   | L'aide sera versée sous réserve de la promulgation de la loi "pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris instituant une souscription nationale à cet effet."  La délibération B2019-0329 du 30/09/19 a autorisé la Métropole a conventionné avec la fondation pour le versement de l'aide.  Un versement à la notification de la convention.  Cette dernière prend effet à la date de sa signature pour une dirée de 6 ans prorogeable en cas de non achèvement des travaux à cette date. | non                                       | - €                   | 10 000,00 € |
|                                   |  |                                 |                          |     | Développement et /   | Attractivité : Economie Sociale et Solidaire : 2 subventions po   | ur un total de :                          | - €                   | 15 000,00 € |
| B2019-0005                        | Association des<br>Amis des Musées<br>de la Métropole<br>et du<br>Département de<br>Seine-Maritime | Association                     | 317 808 251              | F   | Mise à disposition annuelle de l'auditorium valorisé à 840 €. Aide allouée dans le cadre de la valorisation de l'activité de promotion et d'enrichissement des collections des musées métropolitains par l'organisation et la participation aux événements (conférences, concerts, visites commentées, initiation à l'histoire de l'art, événements de la vie des musées), la publication d'ouvrages et la recherche de mécénats et de dons menés par l'association. | 2 versements :  * après le vote du budget primitif, un acompte de 60% est versé  * le solde de 40% est versé dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformes.  D'autres avantages en nature, non valorisés sont données à l'association : des moyens humains, techniques et logistiques. L'association étant hébergée au sein des musées métropolitains, ces frais sont pris en charge par la Métropole.   | non                                       | 840,00€               | 1 500,00 €  |
| I 82019-0006 I                    | Association pour<br>l'Art<br>Contemporain :<br>APAC  | Association                     | 409 108 669              | F   | Aide allouée pour les actions de l'APAC qui organise des programmes de conférences mensuelles et des visites d'ateliers ou des parcrours artistiques au sein des musées métropolitains. L'association concoure à sensibiliser le grand public à l'art.  Mise à disposition annuelle des salles ou lieux de travail, le prêt de matériel et l'octroi d'un soutien logistique et de communication.   | Convention établie pour 3 ans, elle prendra fin le 31 décembre 2021. Un versement annuel de 900€ sous réserve de la présentation du programme d'activité avant le 31 janvier de l'année précédente.   | non                                       | 2 112,00 €            | 2 700,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|------------|
| B2019-0143                        | Société de<br>l'Histoire<br>d'Elbeuf : SHE                             | Association               | 408 024 933              | F   | locale et plus particulièrement l'histoire du territoire elbeuvien, la SHE est amenée à travailler en partenariat avec les services de la Fabrique des Savoirs, notamment avec les archives patrimoniales.   |  | non                                       | - €                   | 1 800,00 € |
| B2019-0143                        | Société d'Etudes<br>Archéologiques<br>de la Région<br>d'Elbeuf : SEARE | Association               | 504 520 859              | F   | Aide allouée dans le cadre des travaux menés par la SEARE et du fait de son travail en lien avec les services de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf, notamment avec le musée. Outre la prospection et les visites sur les sites régionaux, La SEARE sensibilise les jeunes aux activités pédagogiques de | Convention triennale : 2019-2020 et 2021. Un versement annuel après la remise du rapport moral et financier de l'année écoulée et du budget prévisionnel pour l'année en cours. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève le 31 décembre 2021. | non                                       | - €                   | 900,00 €   |
| B2019-0143                        | Société d'Etudes<br>des Sciences<br>Naturelles<br>d'Elbeuf : SESNE     | Association               | 421 027 764              | F   | l'association, anime divers ateliers et participe à la semaine<br>consacrée au "village des sciences" à la Fabrique des savoirs<br>et à la "semaine du développement durable".   | Convention triennale : 2019-2020 et 2021. Un versement annuel après la remise du rapport moral et financier de l'année écoulée et du budget prévisionnel pour l'année en cours. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève le 31 décembre 2021. | non                                       | - €                   | 1 750,00 € |
| B2019-0557                        | Mouvement<br>International<br>Corneille                                | Association               | 498 416 684              | F   | L'association a pour objet de valoriser l'œuvre de Pierre<br>Corneille. Aide allouée pour l'organisation de la   | La convention prend effet à sa notification et prendra fin le 30 juin 2020.  1 versement.  | non                                       | - €                   | 800,00€    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0276                        | Ligue de<br>Normandie du<br>Sport<br>Universitaire               | Association<br>Sportive   | 316 189 703              | F   | Aide allouée pour l'organisation de l'événement "Rouen<br>Normandie Sup Cup" organisé au Kindarena en Novembre<br>2019.<br>Il 'agit de la 9ème édition de ce challenge sportif étudiant.  | Un versement unique à la notification de la convention financière.  Dans un délai maximum de 2 mois après le déroulement de l'évènement, l'organisateur est tenu d'adresser à la Métropole un compte rendu moral et financier de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.  Transmission également des documents comptables relatifs au dernier exercice comptable clos et certifié. | non                                       | - €                   | 10 000,00 € |
| B2019-0276                        | Tennis Club<br>Ymare-Les<br>Authieux                             | Association<br>Sportive   | 808 227 649              | F   | Aide allouée pour l'organisation de l'événement : "le tennis s'adapte à tous" qui aura lieu au Kindarena u lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019 (dates prévisionnelles).  | Un versement unique à la notification de la convention financière.  Dans un délai maximum de 2 mois après le déroulement de l'évènement, l'organisateur est tenu d'adresser à la Métropole un compte rendu moral et financier de la manifestation, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention.  Transmission également des documents comptables relatifs au dernier exercice comptable clos et certifié. | non                                       | - €                   | 15 000,00 € |
|                                   |  |                           |                          |     |   | nent et Attractivité : Equipements Sportifs : 2 subventions po  | ur un total de :                          | - €                   | 25 000,00 € |
| B2019-0014                        | Centre Régional<br>d'Information<br>Jeunesse<br>Normandie (CRIJ) | Association               | 315 083 121              | F   | d'été" afin de favoriser la participation active des jeunes à la<br>vie de la collectivité; mais aussi le renforcement de<br>l'information jeunesse vers les publics des quartiers<br>prioritaires de la ville dont notamment l'animation du<br>"Collectif PIJ Métropole".  | d'achèvement des actions et de production d'un bilan quatitatif, qualitatif et financier des actions financées à remettre à la Métropole au plus tard pour le 31 janvier 2020.  Le CRIJ doit transmettre à la Métropole au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice clos (bilan, compte de résultat et annexes certifiés conformes, pour le 30 septembre 2020 au plus tard.                     | non                                       | - €                   | 20 000,00 € |
| B2019-0569                        | Ville de Canteleu  | Commune                   | 217 601 574              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux.  Projet : "Accompagnement personnalisé." développer la confiance en soi et travailler sur les savoir-être des publics "invisibles", veiller à développer leur mobilité et à lever les freins liés aux modes de garde. | 5 versements :  * 50% au démarrage de l'action  * 30% à mi-parcours  * 20 % en fin d'action.  La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021.   | non                                       | - €                   | 6 115,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0569                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray  | Commune                   | 217 605 757              | F   | Aide allouée dans le cadre de l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics "invisibles", notamment des plus jeunes d'entre eux.  Projet : "Repérer des jeunes "NEETs" stéphanais."; en s'appyant sur les acteurs de l'insertion et sur les personnes ressources.   | 3 versements :  * 50% au démarrage de l'action  * 30% à mi-parcours  * 20 % en fin d'action.  La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif, quantitatif) et s'achève en 2021.   | non                                       | - €                   | 4 960,00 €  |
|                                   |   |                           |                          |     | Développement et Attractivité : F  | Promotion Intercommunale de la Jeunesse: 3 subventions po   | ur un total de :                          | - €                   | 31 075,00 € |
| B2019-0280                        | Institut du Droit<br>International des<br>Transports et de<br>la logistique :<br>IDIT | Société                   | 781 122 916              | F   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche.  Organisation du colloque "Innovation et mobilités : où va le droit ?".  En partenariat avec le Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ) de l'Université de Rouen, ce colloque se déroulera les 10 et 11 octobre 2019 dans l'hémicycle du site rouennais de la Région Normandie.   | Un versement sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires. Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établier le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération. | non                                       | - €                   | 4 200,00 €  |
|                                   |   |                           |                          |     |  | vité : Recherche et Enseignement Supérieur : 1 subvention po  | ur un total de :                          | - €                   | 4 200,00 €  |
| B2019-0082                        | Cités Unies<br>France   | Association               | 309 575 652              | F   | Le Cyclone Idai a valayé le sud-est de l'Afrique le 16 mars 2019, tuant plus de 1 000 personnes faisant des centaines de milliers de déplacés et laissant Beira, la ville côtière d'un demi-million d'habitants, presque totalement détruite. Cités Unies France est une association qui fédère les collectivités territoriales françaises qui sont engagées à l'international. Elle intervient sur des situations d'urgence et de reconstruction, comme elle a pu le faire en 2016 en Haiti. C'est dans ce contexte que l'aide est allouée. |   | non                                       | - €                   | 5 000,00 €  |
| B2019-0340                        | Codegaz   | Association               | 477 636 914              | F   | Aide allouée à l'association Codegaz pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de quatre systèmes d'assainissement complets et de réhabilitation d'un forage d'accès à l'eau potable dans l'école élémentaire publique et le collège d'enseignement général public situés dans le village rattaché de Ramonkodogo (au Burkina-Faso), et de même, la maintenance et le suivi des équipements pendant une durée de 5 ans.   | * 90% de la subvention, soit 9 000 €, à la notification de la convention  | non                                       | - €                   | 10 000,00 € |
|                                   |   |                           |                          |     | Developpement et Attractivité : Relations Int  | ernationales et Coopération Décentralisée : 2 subventions po  | ur un total de :                          | - €                   | 15 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|------------|
| B2019-0015                        | Collectif<br>Antiraciste :<br>CARE-FASTI                                   | Association               | 499 220 721              | F   | Aide allouée dans le cadre du plan de lutte contre les discriminations (PTLCD 2015-2020) et de l'action mise en place par l'association CARE-FASTI "Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile". Cette action se déroulera durant la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de la semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme en mars 2019.   | territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la<br>Métropole au plus tard le 31 décembre 2019.  | non                                       | - €                   | 3 500,00 € |
| B2019-0051                        | Actions et<br>Médiation<br>Interculturelle<br>pour l'Intégration<br>: AMII | Association               | 833 739 329              |     | Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020. L'association AMII lutte contre la discrimination sociolinguistique des réfugiés non francophones accueillis dans la Métropole de Rouen, par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement global adapté (français langue étrangère, espaces de contacts interculturels, insertion socioprofessionnelle et accompagnement social) grâce aux outils de la médiation interculturelle.  | L'action est conduite du 1er juin 2019 au 30 Mai 2020. Un versement à la notification de la convention. Transmission d'un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera transmis à la Métropole au plus tard le 31 décembre 2020. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31/12/2020. Pour les actions reconduites, un bilan partiel sera transmis lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention. | non                                       | - €                   | 6 800,00 € |
| B2019-0051                        | ANIM'ELBEUF  | Association               | 329 704 027              | F   | Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020.  Action: "Non, ze veux me déguiser en Boucle d'Ours."  Représentations du spectacle "dans la famille Ours, on se prépare: ce soir c'est le grand carnaval de la forêt!". A l'issue de la représentation, les animateurs interrogent les enfants sur leur ressenti quant aux différentes situations afin de faire naître une prise de conscience. Les objectifs sont de promouvoir la mixité de genre et culturelle; de renforcer l'engagement citoyen en faveur de la tolérance et de libérer la parole. | Le projet est conduit de mars à décembre 2019. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financer sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2020. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin  | non                                       | - €                   | 2 800,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|------------|
| B2019-0051                        | La Cravate<br>Solidaire    | Association               | 819 553 355              | F   | Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020.  Action: "Les Ateliers Coup de Pouce aux Jeunes Pousses." Il s'agit d'ateliers dédiés aux jeunes de moins de 26 ans: ateliers conviviaux et individuels de 2 heures durant lesquels chaque candidat est accompagné en 4 étapes (avec un suivi téléphonique à 3, 6 et 9 mois):  * accueil convivial pour comprendre les attentes, détecter les freins et mettre en confiance. Un coach en image sélectionne avec le candidat la tenue adaptée à ses attentes et au type de métier recherché.  * Une simulation d'entretien avec 2 coachs en ressources humaines permet de transmettre les codes et de construire un discrours pertinent  * une photo professionnelle de CV est proposée. | s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que<br>du rapport d'activité annuel et des comptes annuels<br>approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin<br>2020.  | non                                       | - €                   | 2 400,00 € |
| B2019-0051                        | Ligue de<br>l'Enseignement | Association               | 775 700 768              | F   | Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020.  Action: "Sensibilisation à la lutte contre les discriminations":  * déceler les préjugés et leurs impacts au quotidien  * Informer et sensibiliser par la lecture et le conte  * favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes  Mise en place de 3 dispositifs oeuvrant contre les  discrimintations durant le mois de Tolérance en Novembre 2019.  L'action ciblera au total 500 enfants et jeunes à Rouen,  Elbeuf, Sotteville-les-Rouen et Grand-quevilly.   | Le projet est conduit du 1er novembre au 30 novembre 2019. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2020. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2020. | non                                       | - €                   | 4 000,00 € |
| B2019-0051                        | MJC d'Elbeuf               | Association               | 781 019 856              | F   | Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020. Action: "Fight Racism and Sexism". Objectif principal: Promouvoir l'égalité, lutter contre les préjugés, les stéréotypes, les discriminations. Autres objectifs: créer du lien et de la mixité entre jeunes de différents horizons, développer un projet de médiation par les jeunes et pour les jeunes, développer les compétences relationnelles, l'engagement et la citoyenneté L'action ciblera au total 10 jeunes impliqués et 100 jeunes par le biais des ateliers sur le territoire de l'exagglomération d'Elbeuf.   | Le projet est conduit du 1er février au 31 décembre 2019. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2020. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2020.  | non                                       | - €                   | 3 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire       | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|------------|
| B2019-0051                        | Radio HDR          | Association               | 781 124 383              | F   | Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020.  Action: "Discrimin'Action":  * sensibiliser les jeunes aux problématiques liées aux discriminations  * favoriser le dialogue entre les jeunes, les élus et animateurs afin de mieux comprendre et agir.  Réalisation de 4 émissions de radio autour du sexisme, des préjugés et stéréotypes, des discriminations liées à l'origine, à l'âge et au lieu de résidence, et autres thématiques liées aux discriminations en fonction des réflexions collectives des groupes de jeunes.  L'action ciblera au total 30 jeunes à Rouen, St-Etienne du Rouvray, Cléon et Canteleu.   | L'action est conduite du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.  Un versement unique à la notification de la convention.  Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées); qualitatif et financier qui sera transmis à la Métropole au plus tard le 31 décembre 2020.  La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31 décembre 2020. | non                                       | - €                   | 6 000,00 € |
| I B2019-0051 I                    | SPARK<br>compagnie | Association               | 810 357 095              | F   | Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020.  Action: "Lectures-spectacles dessinées et chantées - lecture du monde". La Spark Compagnie pense et créée des spectacles en prise directe avec des sujets de société actuels et d'utiliser la création artistique comme un médium fédérateur, générateur de lien, facilitateur de dialogue et vecteur de notion de respect mutuel et de respect des droits humains.  Les lectures-spectacles sont accompagnés d'un temps d'échange entre les enfants et les artistes autour du sujet, des interrogations et des différentes techniques employées au fil du récit.  20 lectures seront proposées sur 4 communes du contrat de ville, en ciblant des nouveaux territoires et/ou des nouvelles structures. Le public visé est de 600 personnes. | territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31 décembre 2020. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 31 décembre 2020.   | non                                       | - €                   | 6 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire    | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0051                        | Youle Compagnie | Association               | 534 298 633              | F   | Aide allouée dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020.  Action: "Qui es-tu? Et toi?": favoriser la prise de conscience par le biais des échanges et de la création artitisque afin de prévenir les discriminations liées à l'origine.  Donner la possiblité à des jeunes d'être ambassadeurs de leur réflexion sur ces discriminations et les inciter à travailleur sur leur émancipation individuelle.  Réalisation d'une vidéo par un groupe de 18 à 18 jeunes du collège Camille Claudel, tous niveaux confondus sur la thématique des discriminations liées aux origines. Tous les jeunes participent à la phase d'écriture. Mais aussi une création d'un ou de plusieurs scultpures par un groupe de 10-12 jeunes de 11 à 17 ans; la diffusion des sculptures une semaine avant la projection comme sensibilisation et diffusion du film sur la roulotte dans différents espaces du territoire métropolitain avec un temps de débat à l'issue de la projection. | territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 31 décembre 2019. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan détaillé ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2020. | non                                       | - €                   | 6 000,00 €  |
| B2019-0110                        |                 |                           | 37 245334 887            | F   | <u> </u>  | La Métropole procèdera au versement de la subvention à concurrence de 1 200 € par commune dès production d'une attestation d'achèvement des travaux sur chaque commune concernée.  Bateau de Brotonne et la MJC de Duclair s'engagent à   | non                                       | - €                   | 16 800,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|------------|
| B2019-0281                        | HF Normandie   | Association               | 533 997 797              | F   | Dans le cadre de son plan égalité Femmes-Hommes 2017-2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à favoriser une représentation équilibrée des femmes et hommes dans la programmation de ses évènements et manifestation, et a notamment prévu, à l'occasion des Journées du Patrimoine, de valoriser le Matrimoine ainsi que de proposer des initiatives culturelles autour de la place des femmes dans la culture.  Aide allouée pour l'organisation de la 3ème édition des "Journées du Matrimoine" des 21 et 22 septembre 2019.   | L'action est conduite les 21 et 22 septembre 2019. Un versement unique à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2020. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan des actions ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2020. | non                                       | - €                   | 2 000,00 € |
| B2019-0343                        | Territoire pour<br>l'UNESCO<br>Métropole<br>Rouen<br>Normandie | Association               | 808 279 939              | F   | Aide allouée suite à la délibération du 13/10/2014 du Conseil métropolitain, qui a reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire.  Le plan d'actions 2019/2020 se décline ainsi:  * poursuivre l'opération de connaissance du Patrimoine mondial de l'Humanité et des différentes cultures par des interventions dans des établissements scolaires  * poursuivre le travail engagé auprès des établissements scolaires du primaire et du secondaire pour créer ou intervenir deans des comités éco-citoyens  * poursuivre le travail d'accès à la culture des jeunes publics venus d'ici ou d'ailleurs  * poursuivre le travail engagné sur la citoyenneté auprès des publics scolaires  * développer sa fonction de mise en réseau des acteurs et de partenariat assurant la promotion des idéaux de paix, de citoyenneté, d'accès à la culture  * développer des actions en faveur de l'accueil des réfugiés et migrants. | 2 versements :  * 50 % à la notification de la convention  * 50 % , le solde, après la présentation d'un bilan intermédiaire qualitatif et financier des dépenses réalisées. Le bilan définitif devra être envoyé au plus tard le 30 septembre de l'année suivante, soit le 30 septembre 2020 pour la présente convention.  La convention prend effet à sa date de notification, et prendra fin avec le versement des pièces sollicités.   | non                                       | - €                   | 6 000,00 € |
| II R2019-0344                     | Associations et<br>Territoires                                 | Association               | 824 611 396              | F   | L'agenda 2030 adopté en 2016 par l'Assemblée Générale de L'ONU propose un cadre pour fédérer les énergies et développer les synergies. Il opère une sorte de jonction entre les différents plans et programmes existants à ce jour. Protection du climat, recul de la pauvreté, développement durable Associations et Territoires souhaite inscrire son action dans ce cadre afin de faire émerger une conception renouvelée du développement durable territorial et de l'engagement citoyen. Ainsi, l'association souhaite accompagner le changement de comportement des associations tout à la fois dans la conduite de leur projet que dans leur relation aux citoyens et autres acteurs du teritoire.  |  | non                                       | - €                   | 5 000,00 € |

| ## 15 000,00 €  ## 10 CHU Hopitaw de Centre Hospitalier Universitaire  ## 16 CHU: lieu patrimonial Les actions culturelles ** le CHU: l'et de réalisation d'actions culturelles ** l'et CHU: l'et de réalisation continue notamment ** l'able cet autre d'arisé d'ar | N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Aide allouée sur la thématique artistique et culturelle issue de la convention triennale qui comprends 3 thématiques différentes. Celle-ci se décompose en 4 axes:  * le CHU : lieu de diffusion artistique   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  Un versement à la notification de la convention.  La convention entre en vigueur à la date de notification. Elle cessera de produire tout effet au 31 décembre 2019.  Le CHU devra communiquer un bilan qualitatif et financier   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|--|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0017 Pôle Céramique Normandie (PCN) Pole Céramique Norm  | B2019-0345                        | -            | · ·                       | 276 601 680              | F   | * le CHU: lieu patrimonial  * le CHU: lieu de réalisation d'actions culturelles  * le CHU : relais d'information  Les actions culturelles développées par le CHU le seront sur 2019.  | de la manifestation avant le 31 décembre 2019. Une réunion de bilan sera également organisée au cours du mois de décembre 2019.  |   | - €                   | ŕ            |
| ### Pole Céramique Normandie (PCN)  ### Pole Céramique Normandie ( |                                   |              |                           |                          |     |   |  | ur un total de :                          | - €                   | 85 300,00 €  |
| ## Pôle Céramique Normandie (PCN)  ## Pole Céramiq  | II 87019-00171                    | •            | Association               | 501 029 011              | F   | la Métropole et le Pôle Céramique Normandie, qui contribue à réhabiliter l'Aître St Maclou en valorisant les métiers d'Art. L'objectif de cette dernière année est de faire aboutir l'ensemble des réflexions portées par le CPN afin que l'Espace Métiers d'Art puisse ouvrir ses portes au 1er trimestre 2020. L'association continue notamment d'organiser des manifestations valorisant cette démarche. | <ul> <li>* 10 000 € à la notification de la convention</li> <li>* 5 000 € sur présentation d'un bilan des actions menées au 1er septembre 2019.</li> <li>La convention prendra fin lors du versement du solde.</li> </ul>  | non                                       | - €                   | 15 000,00 €  |
| TOTAL DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ : 48 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : 2 952,00 € 323 437,50 €  Avec le transfère en 2015 de 740km de voirie (dont 354 km urbains), la Métropole est devenue compétente en la matière.  Association  Prévention Routière  Association  Prévention Routière  Association  Assoc  | B2019-0572                        | •            | Association               | 501 029 011              | F   | déclaré d'intérêt métropolitain le 29 juin 2016. Le PCN a été retenu le 26 juin 2017. Une convention triennale 2017-2019 a été conclue. Il s'agit ici de prolonger la convention de partenariat initiale, le PCN étant étant fortement impliqué pour le 1er semestre 2020 dans le projet de Galerie des Arts du Feu.  | Le PCN s'engage à fournir des bilans d'activité (notamment relatifs au JEMA) et financiers avant le terme de la convention.  La présente convention prend effet à sa date de notification et prend fin le 30 juin 2020.  |   | - €                   |              |
| B2019-0577 Routière  Association  Association  Association  Association  Association  B2019-0577 Routière  Association  And iteropole est devenue compétente en la compete de sa notification.  5 000 € pour 2019 et 5 000 € pour 2019 et 6 000 € pour 2019 et 7 000 € 0 our 7 000 € 0  |                                   |              |                           |                          |     |   |  |   | - €                   |              |
| B2019-0577 Prévention Routière  Association  Prévention Routière  Association  Active resement de 2019 interviendra après la transmission du de l'année 2018.  Le versement de 2020 interviendra après la transmission du pland'actions pour l'année 2020 et la copie certifiée des budgets et comptes de l'association de l'année 2019.  Association  Active resement de 2020 interviendra après la transmission du plannée 2019.  Active versement de 2020 interviendra après la transmission du plannée 2019.  Active versement de 2020 et la copie certifiée des budgets et comptes de l'association de l'année 2019.   |                                   |              |                           |                          |     |   |  | JN TOTAL DE :                             | 2 952,00 €            | 323 437,50 € |
| TOTAL ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ : ESPACES PUBLICS : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE : - € 10 000,00 €   | II R2019-0577 I                   |              | Association               | 775 719 792              | F   | urbains), la Métropole est devenue compétente en la matière. Ainsi, l'association a perdu une partie de ses subventions du Département de la Seine-Maritime suite à ce transfert. L'association sollicite donc une subvention auprès de la Métropole afin de continuer à intervenir localement, notamment suite aux nombreux travaux et aménagements  | compter de sa notification. 5 000 € pour 2019 et 5 000 € pour 2020. Le versement de 2019 interviendra après la transmission d'un rapport écrit présentant les actions menées en 2019 et de la copie certifiée des budgets et comptes de l'association de l'année 2018. Le versement de 2020 interviendra après la transmission du plan d'actions pour l'année 2020 et la copie certifiée des | non                                       | - €                   | 10 000,00 €  |
|  |                                   |              |                           |                          |     | TOTAL ESPACES PUBLICS, AMÉNAGEMENT E  | T MOBILITÉ : ESPACES PUBLICS : 1 SUBVENTION POUR L   | JN TOTAL DE :                             | - €                   | 10 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0413                        | Association<br>Sportive des<br>Administrations<br>de la Seine-<br>Maritime : ASDA<br>76 | Association<br>Sportive   | 409 778 339              | F   | La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant lamise en place d'actions sportives. Ces dernières sont source de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel de la MRN.  Dans cette dynamique la MRN adhère à l'ASDA 76 depuis 2014.  Subvention allouée pour l'année 2019 afin de développer des activités physiques et sportives au profit des agents de la MRN notamment. Soit 25€ par adhérents. | clôture de son exercice comptable :  | non                                       | - €                   | 5 100,00 €  |
|                                   |   |                           |                          |     | TOTAL RESSOURCES ET MOY   | YENS: RESSOURCES HUMAINES: 1 SUBVENTION POUR L   | JN TOTAL DE :                             | - €                   | 5 100,00 €  |
| 2019.27/SA<br>333.19              | Lefebvre Eric   | Exploitation<br>Agricole  | 431 967 041              | l   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide à l'investissement des filières agricoles courtes et durables. Ce dispositif permet d'aider des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, transformation/commercialisation et communication, et repose sur le lancement de 2 appels projets par an maximum.  Gérant de l'exploitation en arboriculture sur la commune d'Anneville Ambourville.   | 3 versements:  * 30% à la signature de la convention  * 40% en cours d'opération sur présentation d'un décompte des factures au moins égal à 50% du montant HT total éligible  * le solde de l'opération sur présentation d'un décompte des factures réellement engagées.  | Oui                                       | - €                   | 8 224,24 €  |
| 2019.28/SA<br>456.19              | Edouard Capron  | Particulier               | -                        | I   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide à l'investissement des filières agricoles courtes et durables. Ce dispositif permet d'aider des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, transformation/commercialisation et communication, et repose sur le lancement de 2 appels projets par an maximum.  Gérant du Domaine Saint Expédit, exploitation en viticulture sur la commune de Freneuse.  | * 40% en cours d'opération sur présentation d'un décompte<br>des factures au moins égal à 50% du montant HT total<br>éligible<br>* le solde de l'opération sur présentation d'un décompte<br>des factures réellement engagées.   | Oui                                       | - €                   | 14 529,11 € |
| 2019.30/SA<br>331.19              | EARL SORET  | Exploitation<br>Agricole  | 397 671 637              | l   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide à l'investissement des filières agricoles courtes et durables. Ce dispositif permet d'aider des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, transformation/commercialisation et communication, et repose sur le lancement de 2 appels projets par an maximum.  Exploitation en polyculture élevage et maraîchage en agriculture biologique sur la commune de la Neuville Chant d'Oisel.                                    | 3 versements :  * 30% à la signature de la convention  * 40% en cours d'opération sur présentation d'un décompte des factures au moins égal à 50% du montant HT total éligible  * le solde de l'opération sur présentation d'un décompte des factures réellement engagées. | Oui                                       | - €                   | 17 148,89 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                             | Nature du<br>bénéficiaire      | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|-------------|
| 1 (7019-07191                     |  | Groupement<br>Agricole         | 339 305 252              | ı   | Aide allouée dans le cadre du règlement d'aide agricole pour les porteurs de projet qui interviennent dans le développement des filières courtes et la protection de la ressource en eau. L'objectif est de permettre le développement des filières alimentaires courtes et locales, de protéger la ressource en eau, d'installer et diversifier les exploitations destinées à l'alimentation de la population de la Métropole, développer la biodiversité agricole et la pédagogie sur l'activité agricole. Le projet ici l'acquisition d'une chambre froide et du petit matériel de commercialisation et de transformation.   | Versements:  * 30% à la notification de la demande  * 40% en cours d'opération sur présentation d'un état des dépsnes acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagné des copies des factures au moins égal à 50% du montant HT total éligible et d'une attestation sur l'honneur de démarrage des travaux dans les délais fixés de la convention.  * le solde de l'opération sur présentation d'un état global récapitulatif des dépenses acquittées dûment certifié par le porteur de projet, accompagnie des copies des factures correspondantes.  La date butoir pour la production des justificatifs est fixée à 39 mois à compter de la notification de la convention. La subvention ne sera mandatée que si le projet remplit les objectifs qui ont permis la notation.                                     | Oui                                       | - €                   | 1 695,27 €  |
|                                   |  |                                |                          |     |   | Services Publics aux Usagers : Agriculture : 4 subventions po  | ur un total de :                          | - €                   | 41 597,51 € |
| B2019-0038                        | Association le<br>Champ des<br>Possibles | Association                    | 799 895 164              | F   | L'association a été retenue pour exploiter la ferme permacole du Champ des Bruyères pour répondre au projet métropolitain suivant :  * économique : exploitation et gestion de l'ensemble des équipements du pôle agricole qui pourra avoir un rôle de vitrine  * transmission de savoir qui repose sur 2 volets, d'une part des actions socio-éducatives et d'autre part de la formation auprès des agriculteurs  * environnementale : la certification de l'exploitation en agriculture biologique permettra d'assurer les bonnes pratiques mises en place au sein de ce pôle agricole et de véhiculer une image d'exemplarité.  Aide allouée afin de réorganiser l'implantation suite aux retards et difficultés rencontrés sur la mise en place du projet et l'installation de l'association. | 2 versements :  **En 2019 :  * 50% du montant annuel, soit un acompte de 5 280 € à la notification de la convention  * Le solde de l'année en cours, soit 5 280 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association, et du rapport des actions menées dans le cadre de cet accompagnement, transmis au plus tard le 31 décembre 2019.  ** En 2020 :  * 50% du montant annuel, soit 4 560 € versés en mars sur demande formulée par l'association  * le solde de l'année en cours soit 4 560€, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dûment certifié par le Président de l'association, et du rapport des actions menées dans le cadre de cet accompagnement au titre de l'année 2020, transmis au plus tard le 31/12/2020 : date de fin du conventionnement. | non                                       | - €                   | 19 680,00 € |
| B2019-0060                        |  | Groupement<br>d'Intérêt Public |                          | F   | La Métropole Rouen Normandie adhère au Groupement<br>d'Intérêt Public agence Normande de la Biodiversité et du<br>Développement Durable. En tant qu'adhérent, elle doit<br>verser sa contribution statutaire annuelle afin de participer<br>au fonctionnement.  | Cette contribution statutaire de 10 000 € est fixée pour les années 2019, 2020 et 2021. Un versement annuel.   | non                                       | - €                   | 10 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                           | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0118                        | Réseau des<br>CIVAM<br>Normands        | Association               | 835 013 061              | F   | Aide allouée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Charte Agricole du territoire de la Métropole pour la période 2018-2021. L'ensemble des actions est donc organisé en fonction des grands chantiers de la Charte Agricole.  Accompagnement à la transmission et à l'installation; accompagnement des agriculteurs dans le changement de leurs pratiques; développement des circuits courts de proximité. | •  | non                                       | - €                   | 14 053,00 € |
| B2019-0118                        | Terre de Liens<br>Normandie            | Association               | 513 913 590              |     | Aide allouée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la Charte Agricole du territoire de la Métropole pour la période 2018-2021. L'ensemble des actions est donc organisé en fonction des grands chantiers de la Charte Agricole.  Mise en place d'un observatoire du foncier agricole; mise en oeuvre du projet alimentaire de territoire.   | devra reprendre l'ensemble des actions conduites dans la<br>cadre de la convention, en prise de recul et de manière<br>synthétique, mais également présenter quelques  | non                                       | - €                   | 20 000,00 € |
| B2019-0154                        | Plateforme de la<br>mobilité solidaire | Association               | 829 821 164              |     |  | 2 versements:  * 50%, soit 3 500 € à la notification de la convention  * le solde du versement sur présentation d'un bilan financier définitif et d'un état détaillé des dépenses acquittéesn dûment certifié par le représentant légal de la Plateforme de la mobilité solidaire, le cas échéant accompagné de la copie des factures correspondantes, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action menée. La date limite de réception des documents est fixée au 31 décembre 2019. La convention prendra fin après le versement du solde et la réception des documents. | non                                       | - €                   | 7 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|------------|
|                                   | CenNS :<br>Conservatoire<br>d'Espaces<br>Naturels de<br>Seine Normandie               | Association               | 394 098 792              | F   | Aide allouée dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière de politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages".  Afin de mieux connaître la biodiversité du territoire et de comprendre les menaces qui pèsent sur des espèces menacées, il est proposé de participer à des programmes de saubegarde et d'amélioration des connaissances à propos de ces espèces animales sauvages. CenNS est subventionné pour le programme de suivi et d'amélioration des connaissances de l'oedicnème criard.   | * 50% à la notification de la convention<br>* le solde sure présentation de l'état récapitulatif des<br>dépenes dûment certifié par le Président de l'association<br>accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année,<br>transmis avant le 31 décembre 2019.  | non                                       | - €                   | 4 000,00 € |
| B2019-0156                        | CHENE : Centre<br>d'Hébergement<br>et d'Etude pour<br>la Nature et<br>l'Environnement | Association               | 321 818 213              | F   | Aide allouée dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière de politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages".  Afin de mieux connaître la biodiversité du territoire et de comprendre les menaces qui pèsent sur des espèces menacées, il est proposé de participer à des programmes de saubegarde et d'amélioration des connaissances à propos de ces espèces animales sauvages. CHENE est subventionné pour le programme Hérissons d'Europe.   | * 50% à la notification de la convention  * le solde sure présentation de l'état récapitulatif des dépenes dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant le 31 décembre 2019.  Le compte rendu des actions menées en 2019 devra être transmis avant le 31 décembre 2019.  | non                                       | - €                   | 4 000,00 € |
| B2019-0156                        | GMN : le groupe<br>Mammalogique<br>Normand  | Association               | 422 845 123              | F   | Aide allouée dans le cadre de la compétence métropolitaine en matière de politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages".  Afin de mieux connaître la biodiversité du territoire et de comprendre les menaces qui pèsent sur des espèces menacées, il est proposé de participer à des programmes de saubegarde et d'amélioration des connaissances à propos de ces espèces animales sauvages. GMN est subventionné pour la recherche de gîtes d'hibernation de chauve-souris et la mise en oeuvre du réseau SOS Chauve-souris sur le territoire de la Métropole. | * 50% à la notification de la convention  * le solde sure présentation de l'état récapitulatif des dépenes dûment certifié par le Président de l'association accompagné du bilan des actions réalisées sur l'année, transmis avant le 31 décembre 2019.  Le compte rendu des actions menées en 2019 devra être transmis avant le 31 décembre 2019.  La convention prendra fin après clôtures des opérations | non                                       | - €                   | 3 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|-------------|
| II R2N19-N157 I                   | Association<br>Professions Bois  | Association               | 383 863 206              | F   | Pour mettre en œuvre sa Charte forestière de Territoire et notamment concernant l'Economie de la forêt du bois ainsi que son plan d'actions pour la mise en valeur du bois dans la construction sur son territoire; la Métropole propose de poursuivre le partenariat engagé depuis plusieurs années avec l'interprofession du bois en Normandie, Profession Bois. Période 2017-2020.   | 2 versements :  * 7 921,08 €, soit 40% à la notification de la convention  * le solde du versement, soit 11 881,62€ sur présentation d'un état détaillé des dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de Professions Bois, accompagnée de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président Professions Bois. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la misen en oeuvre du programme d'actions détaillé. La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement est fixée au 30 novembre 2019 au plus tard. La covention cessera lors du versment du solde. | non                                       | - €                   | 19 802,70 € |
|                                   | Gîte du Valnaye-<br>Vallée Itinéraire<br>Seine Initiative<br>Touristique en<br>Roumare           | Association               | 389 627 696              | F   | Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière. Il s'agit de sensibiliser le public à la forêt, la faune et la flore qui la constituent mais également à aborder les thèmes de l'écocitoyenneté, la vie en société ainsi que la gestion et la protection des ressources naturelles. Cette sensibilisation sera notamment faite par le biais de 11 animations pédagogiques qui seront réalisées entre avril et octobre 2019.   | 2 versements :  * 1 100 € à la notification de la convention  * le solde sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des 11 animations réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 novembre 2019. La convention prend effet à sa notification et prend fin après clôture des opérations financières.   | non                                       | - €                   | 2 200,00 €  |
| B2019-0294                        | Groupement de<br>Défense contre<br>les Maladies des<br>Animaux de<br>Seine-Maritime :<br>GDMA 76 | Société                   | 306 783 176              | F   | Aide allouée pour la lutte contre le frelon asiatique.  La Métropole participe sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente à 30% de la factrue, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 e maximum par nid). La Métropole participe également aux frais de gestion (coût du traitement administratif des demandes) du GDMA afférents au traitement des demandes qui pourraient bénéficier de la participation de la Métropole et ce, à hauteur de 2 000 €. Cette participtation est calculée sur la base des 230 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 8,58€. | opérations financières.  La prise en compte des dépenses commence à la signature de la convention et se termine au 31 décembre 2019.  2 versements :  * 75% à la notification de la convention   | non                                       | - €                   | 9 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                    | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|-------------|
| II B2019-0376 I                   | Bio en<br>Normandie             | Association               | 850 675 729              | F   | Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole de Territoire portant sur la période 2018-2021, axée sur 4 chantiers:  * Elaborer sa stratégie foncière agricole  * Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante  * Développer les circuits courts et structurer les filières locales  * Etablir la gouvernance de la Charte Agricole de territoire   | 2 versements:  * 50 % à la notification de la convention  * le solde sur présentation, au plus tard le 31 décembre de l'année, des justificatifs suivants:  ** le compte-rendu des actions mises en œuvre avec la transmission du rapport annuel  ** un état récapitulatif des moyens humains mobilisés  ** un mémoire financier du programme d'actions de l'année écoulée dûment signé par le président de l'association.  ** Une copie conforme des budgets et des comptes de résultats de l'année écoulée, au plus tard au 31 juillet de l'année qui suit la fin de l'exercice comptable.  La convention prend effet à compter du 1er mai 2019. Elle cessera de produire tout effet après l'encaissement du solde et de la réception des documents demandés.  compte tenu de la nature des actions qui ont vocation à perdurer au-delà de l'année 2021, la poursuite du partenariat entre la Métropole et l'association Bio en Normandie sera envisagée. Il y aura une nouvelle convention dans ce cas. | non                                       | - €                   | 19 201,60 € |
| B2019-0377                        | Réseau des<br>CIVAM<br>Normands | Association               | 835 013 061              | F   | Aide allouée dans le cadre de la Charte Agricole de territoire. Organisation d'une manifestation le 3 octobre 2019 sous forme de "théâtre forum".   | Un versement sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier présenté dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la délibération.  | non                                       | - €                   | 1 500,00 €  |
| B2019-0484                        | SOLAGRO                         | Association               | 324 510 908              | F   | Aide allouée dans le cadre des travaux de co-construction du Contrat de Parc 2018-2020 : le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a été amené à engager une réflexion avec les EPCI de son territoire sur les complémentarités et les actions à engager sur la thématique alimentaire afin de répondre aux objectifs de la Charte du Parc. Participation financière pour la 1ère étape d'une déclinaison territoriale ultérieure du scénario Afterres2050. | La convention est conclue pour la période 2019-2020. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification. Si besoin, elle restera en vigueur au-delà de ce terme jusqu'au solde   | non                                       | - €                   | 1 563,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision                                      | Ránáficiaira   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|--|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|--------------|
| B2019-0485   | Scénarios<br>Ethique et Thoc                                     | Association               | 537 837 668              | F   | Aide allouée dans le cadre de la Charte Forestière qui a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions. Le 3ème plan d'actions porte sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de mettre en place des animations adaptées pour les différents publics mais aussi de rendre les outils pédagogiques sur la forêt plus modernes et plus attractifs et d'aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts. Ici, il s'agit de la création d'outils pédagogique d'information et de sensibilisation autour de la faune forestières. | 2 versements:  * 1 379 € à la notification de la convention  * le solde sur présentation d'un bilan de l'opération justifiant des dépenses réalisées dûment certifié par le bénéficiaire, au plus tard le 30 novembre 2020.  La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin après clôture des opérations financières.   | non                                       | - €                   | 2 758,20 €   |
|  |  |                           |                          |     | Servi   | ces Publics aux Usagers: Environnement: 15 subventions po  | our un total de :                         | - €                   | 137 758,50 € |
| B2019-0032   | Union Régionale<br>des Collectivités<br>Forestières :<br>URCOFOR | Association               | 833 011 653              | F   | notamment concernant l'Economie de la forêt du bois ainsi que son plan d'actions pour la mise en valeur du bois dans la construction sur son territoire; la Métropole propose de poursuivre le partenariat engagé avec l'URCOFOR afin de renforcer son accompagnement auprès des communes. Aide allouée dans ce cadre et notamment sur la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire métropolitain.  | dépenses acquittées, dûment certifié par le Président de l'association, accompagné de la copie des factures correspondantes. Les sommes qui ne font pas l'objet d'une facture feront l'objet d'un mémoire présentant le calcul détaillé des frais supportés, dûment signé par le Président de l'URCOFOR. L'ensemble des éléments justifiant la demande de versement du solde de la subvention sera inclus dans un rapport annuel ayant notamment vocation à justifier de la bonne utilisation de la somme allouée pour la mise en oeuvre du programme d'actions détaillé dans la convention.  La date butoir de réception des justificatifs relatifs à la demande de paiement de la subvention est fixée au plus tard au 30/11/2019. | non                                       | - €                   | 12 000,00 €  |
|  |  |                           |                          |     | Services Publics aux U  | sagers: Valorisation des Espaces Forestiers: 1 subvention po   | our un total de :                         | - €                   | 12 000,00 €  |
| TOTAL SERVICES PUBLICS AUX USAGERS : 20 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : |  |                           |                          |     |   | - €  | 191 356,01 €                              |                       |              |

\* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N°<br>Délibération<br>ou décision                                      | Ránáficiaira  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*   |
|--|---|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|------------|
| B2019-0474   | Conseil<br>d'architecture,<br>d'urbanisme et<br>de<br>l'environnement<br>: CAUE | Association               | 317 783 918              | F   | Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Le PLU arrêté lors du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 règlemente à ce citre plusieurs sites patrimoniaux remarquables (SPR) inscrits dans les communes.  La commune de Freneuse est couverte par SPR ayant remplacé la ZPPAUP datant de 1997, et dont il a repris les dispositions réglementaires. Ainsi le périmètre et les règles connexes en sont toujours applicables. Ces dispositions nécessitent aujourd'hui d'être réinterrogées pour permettre les projets d'aménagment de la commune. C'est à ce titre que CAUE, doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations, va être consulté quant à la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager, ainsi que son savoir faire en matière de sensibilisation et de conseil dans l'amélioration du cadre de vie à Freneuse. |   | non                                       | - €                   | 5 000,00 € |
| TOTAL URBANISME ET HABITAT : URBANISME : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE |   |                           |                          |     |   |   | - €                                       | 5 000,00 €            |            |

**TOTAL GÉNÉRAL : 71 SUBVENTIONS** 

2 952,00 €

534 893,51 €

| Ventila  | ation des organisations, personnes morale           | s et pri | ivées C par cat | tégorie.         |                       |
|--|---|----------|-----------------|------------------|-----------------------|
| Thème Général :                                | Thème Affiné :                                      | %        | Montant         | Nb de<br>dossier | Avantage en<br>Nature |
|  | Actions Culturelles                                 | 2%       | 7 000,00 €      | 3                | - €                   |
|  | Actions de Développement économique                 | 24%      | 78 912,50 €     | 8                | - €                   |
|  | Actions Sportives                                   | 9%       | 30 000,00 €     | 5                | - €                   |
|  | Economie Sociale et Solidaire                       | 5%       | 15 000,00 €     | 2                | - €                   |
| 5/ 1   | Equipements Culturels                               | 3%       | 9 450,00 €      | 6                | 2 952,00 €            |
| Développement et                               | Équipements Sportifs                                | 8%       | 25 000,00 €     | 2                | - €                   |
| Attractivité                                   | Promotion Intercommunale de la Jeunesse             | 10%      | 31 075,00 €     | 3                | - €                   |
|  | Recherche et Enseignement Supérieur                 | 1%       | 4 200,00 €      | 1                |                       |
|  | relation Inernationale et Coopération Décentralisée | 5%       | 15 000,00 €     | 2                | - €                   |
|  | Solidarité  | 26%      | 85 300,00 €     | 14               | - €                   |
|  | Tourisme  | 7%       | 22 500,00 €     | 2                | - €                   |
| Développement et<br>Attractivité               | TOTAUX :  | 100%     | 323 437,50 €    | 48               | 2 952,00 €            |
| Espaces publics,<br>Aménagement<br>et Mobilité | Espaces Publics                                     |          | 10 000,00 €     | 1                | - €                   |
| Espaces publics,<br>Aménagement<br>et Mobilité | TOTAUX :  |          | 10 000,00 €     | 1                | - €                   |
| Ressources et Moyens                           | Ressources Humaines                                 |          | 5 100,00 €      | 1                | - €                   |
| Ressources et Moyens                           | TOTAUX :  |          | 5 100,00 €      | 1                | - €                   |
| Urbanisme et Habitat                           | Urbanisme   |          | 5 000,00 €      | 1                | - €                   |
| Urbanisme et Habitat                           | TOTAUX:   |          | 5 000,00 €      | 1                | - €                   |
|  | Agriculture   |          | 41 597,51 €     | 4                | - €                   |
| Services Publics aux                           | Valorisation des Espaces Forestiers                 |          | 12 000,00 €     | 1                |                       |
| Usagers  | Environnement                                       |          | 137 758,50 €    | 15               | - €                   |
| Services Publics aux<br>Usagers                | TOTAUX:   |          | 191 356,01 €    | 20               | - €                   |
|  | TOTAL GÉNÉRAL :                                     |          | 534 893,51 €    | 71               | 2 952,00 €            |

Développement et Attractivité : répartition par thème.

|                 |   | Promotion<br>Intercommunale de la<br>Jeunesse, 10% | Équipement<br>Sportifs, 8%                 |                           | ourisme, 7%            | 6                    |
|-----------------|---|--|--|---------------------------|------------------------|----------------------|
|                 |   |  |  | relation<br>Inernatio     | Equipeme<br>Culturels, |                      |
| Solidarité, 26% | Actions de Développement<br>économique, 24% | Actions Sportives, 9%                              | Economie<br>Sociale et<br>Solidaire,<br>5% | et<br>Coopéra<br>Décentra | Actions                | Re<br>et<br>En<br>Su |

| Thème Général :                          | %    | Montant      | Nb de<br>dossier | Avantage en<br>Nature | montant<br>moyen /<br>dossier |
|--|------|--------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Développement et Attractivité            | 60%  | 323 437,50 € | 48               | 2 952,00 €            | 6 738,28 €                    |
| Espaces publics, Aménagement et Mobilité | 2%   | 10 000,00 €  | 1                | - €                   | 10 000,00 €                   |
| Ressources et Moyens                     | 1%   | 5 100,00 €   | 1                | - €                   | 5 100,00 €                    |
| Urbanisme et Habitat                     | 1%   | 5 000,00 €   | 1                | - €                   | 5 000,00 €                    |
| Services Publics aux Usagers             | 36%  | 191 356,01 € | 20               | - €                   | 9 567,80 €                    |
| Total général                            | 100% | 534 893,51 € | 71               | 2 952,00 €            | 7 533,71 €                    |

En 2018, le montant moyen par dossier était de 7324,58 €.

Le nombre de dossiers C était de 91 en 2018.

La dépense moyenne par dossier, en 2019, est de 7 533,71 €.

Le montant moyen a légèrement augmenté (+ 209,13 €) alors que le nombre de dossiers a diminué ( - 20).

Répartition des organisations, personnes morales et privées C par thèmes généraux.

|                                    | Services Publics aux Usa | gers, 36% |         |
|------------------------------------|--------------------------|-----------|---------|
| Développement et Attractivité, 60% | Espaces publics,         | Ressourc  | Urbanis |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire                    | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|--|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|-------------|
| B2019-0341                        | Filémuse   | Association                                  | 512 387 846              | F   | Organisation de l'action "Tous colorés, tous différents". Le projet est conduit du 1er janvier au 30 juin 2020. L'objectif est de sensibiliser contre le racisme et la peur de l'autre, par la médiation du théâtre. L'action cible 100 enfants de 8 à 11 ans avec une mixité filles et garçons, sur 3 communes métropolitaines, relevant de la politique de la ville. L'action se déroulera en milieu scolaire ou au sein d'un centre social et culturel avec un adulte référent sur chaque action.                              |   | non                                       | - €                   | 2 500,00 €  |
| C2019-0194                        | ADIE :<br>Association pour<br>le Droit à<br>l'Initiative<br>Economique | Association                                  | 352 216 873              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.  ADIE propose de sensibiliser à la création d'entreprises comme voie d'insertion professionnelle, présenter les principales étapes de la création d'entreprises ainsi que les acteurs du secteur, financer et accompagner via le microcrédit, faciliter l'accès aux dispositifs de drtoit commun à la création d'entreprise (Nacre, coup de Pouce).   | 1 versement après la remise d'un rapport et d'un bilan<br>qualitatif et financier de l'association.<br>La convention a été conclue pour 3 ans. Le versement de<br>2019 est le dernier pour cette période.   | Oui                                       | - €                   | 25 000,00 € |
| C2019-0194                        | AFEV :<br>Association de la<br>Fondation<br>Etudiante pour la<br>Ville | Association                                  | 390 322 055              | F   | bénévoles dans des actions de solidarité pour lutter contre<br>les inégalités dans les quartiers populaires".<br>Le projet 2019 concerne la mobilisation, la formation et<br>l'accompanement à la scolarité d'enfants ayant des<br>difficultés scolaires et résidants dans les quartiers<br>prioritaires. L'objectif principal est de favoriser la création   | Le projet est conduit sur l'année civile 2019. Un versement à la notification de la convention. Un bilan détaillé quantitatif (avec des données sexuées et territorialisées), qualitatif et financier sera remis à la Métropole au plus tard le 30 juin 2020. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du bilan de l'action (financier, qualitatif et quantitatif), ainsi que du rapport d'activité annuel et des comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, au plus tard le 30 juin 2020. | non                                       | - €                   | 17 000,00 € |
| C2019-0194                        | Caisse des écoles<br>de Petit-Quevilly                                 | Etablissement<br>Public caisse des<br>écoles | 267 606 952              | F   | Programme de réussite éducative (PRE) destiné aux habitants de son quartier prioritaire. L'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui rpend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires. | 32 293 € pour 2021 après notification de la subvention  | non                                       | - €                   | 96 879,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire                                      | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------|-----|---|---|---|-----------------------|-------------|
| C2019-0194                        | Caisse des écoles<br>de Sotteville les<br>Rouen       |  | 267 607 067              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Programme de réussite éducative (PRE) destiné aux habitants de son quartier prioritaire. L'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement.  | 3 versements annuels :  * 24 098 € en 2019 après notification de la convention  * 24 098 € pour 2020 après notification de la subvention  validée en conseil metropolitain dans le cadrez de la programmation annuelle 2020 et sous réserve de la transmission des documents de bilan.  * 24 098 € en 2021 selon les même modalités que pour 2020.  La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022.  La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2019 sera transmis, en version numérique, à la Métropole, de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2020. | non                                       | - €                   | 72 294,00 € |
| C2019-0194                        | CAPS : Comité<br>d'Action et<br>Promotion<br>Sociales | Association  | 313 351 363              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.<br>CAPS propose d'organiser des antennes des Ateliers de<br>Pédagogie Personnalisée (APP) au sein ou à proximité des<br>quartiers prioritaires du contrat de ville, notamment sur<br>Grand-Couronne, Oissel, Petit-quevilly, Saint-Etienne du<br>Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.   | Un versement à la notification de la convention.  La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2020.  L'association doit adresser par voie numérique à la Métropole:  * la fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2020.  | non                                       | - €                   | 97 383,00 € |
| C2019-0194                        | Canteleu  | Etablissement<br>public centre<br>communal<br>d'action sociale | 267 600 112              | F   | Pour le CCAS de Canteleu, aide allouée pour mettre en oeuvre le programme de réussite éducative (PRE) destiné aux habitants de son quartier prioritaire.  L'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement.  Le PRE constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui rpend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires. | transmission des documents de bilan.  | non                                       | - €                   | 33 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire                                      | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------|--|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|-------------|
| C2019-0194                        | CCAS de Darnétal | Etablissement<br>public centre<br>communal<br>d'action sociale | 267 600 096              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Aide allouée pour mettre en oeuvre le programme de réussite éducative (PRE) destiné aux habitants de son quartier prioritaire. L'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui rpend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires. | * 10 000 € en 2021 après notification de la subvention   | non                                       | - €                   | 10 000,00 € |
| C2019-0194                        | CCAS de Darnétal | Etablissement<br>public centre<br>communal<br>d'action sociale | 267 600 096              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.<br>Ateliers santé/promotion de la santé : les ateliers santé ont<br>pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des<br>habitants des quartiers prioritaires et de réduire les<br>inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des<br>actions de promotion de la santé.  | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2020. Transmission de la fiche de suivi et du compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2020. | non                                       | - €                   | 10 959,00 € |
| C2019-0194                        | Maromme          | Etablissement<br>public centre<br>communal<br>d'action sociale | 267 600 369              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Programme de réussite éducative (PRE) destiné aux habitants de son quartier prioritaire. L'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le PRE constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui rpend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires.                                       | financier de l'année 2019 de chaque projet pour le 31  | non                                       | - €                   | 15 430,00 € |
| C2019-0194                        | CCAS de Oissel   | Etablissement<br>public centre<br>communal<br>d'action sociale | 267 600 542              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Action: Un chargé d'accueil de proximité dont la mission est de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.   | s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le   | non                                       | - €                   | 20 216,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                            | Nature du<br>bénéficiaire                                      | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|-------------|
| C2019-0194                        | CCAS de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Etablissement<br>public centre<br>communal<br>d'action sociale | 268 501 871              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Programme de réussite éducative (PRE) destiné aux habitants de son quartier prioritaire. L'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement.   | 3 versements annuels :  * 26 675 € en 2019 après notification de la convention.  * 26 675 € en 2020 après notification de la subvention validée en conseil métropolitain dans le cadre de la programmation annuelle 2020 et sous réserve de la transmission des documents de bilan.  * 26 675 € en 2021 selon les mêmes conditions qu'en 2020. La convention prend effet à sa date de notificationet s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022.  La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet devra être transmise par voie numérique à la Métropole au plus tard le 31 janvier 2020.                  | non                                       | - €                   | 80 025,00 € |
| C2019-0194                        | MEDIA<br>FORMATION                      | Association  | 403 344 401              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.<br>L'association propose d'organiser des antennes des Ateliers<br>de Pédagogie Personnalisée (APP) au sein ou à proximité<br>des quartiers prioritaires du contrat de ville, notamment sur<br>Rouen, Canteleu et Maromme.  | Un versement à la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2020. L'association est tenue d'adresser, en version numérique, à la Métropole la fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2020.  | non                                       | - €                   | 60 970,00 € |
| C2019-0194                        | Ville de Canteleu                       | Commune  | 217 601 574              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Action : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit. Action : Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) : la démarche vise, par la coordination d'acteurs de proximité, à décliner collectivement un plan d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie d'un quartier. Il s'agit avant tout d'une coordination partenariale de l'ensemble des acteurs de proximité permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier tant au quotidien qu'à moyen et long terme. Action : Equipe emploi et insertion dont la mission est de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau. | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2020. La commune de Canteleu est tenue d'adresser les documents suivants en version numérique au service Politique de la Ville de la Métropole:  * la fiche de suivi  * le compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2020. La commune s'engage également à inviter le service politique de la ville aux réunions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile au suivi des actions. | non                                       | - €                   | 45 457,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-----|--|--|---|-----------------------|-------------|
| C2019-0194                        | Ville de Grand-<br>Couronne                   | Commune                   | 217 603 190              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Coordinateur de projets liés à l'insertion socio- professionnelle et la prévention santé. Le coordinateur a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour leur permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.   | Un versement après notification de la convention. La convention prend effetà sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2020. Transmission de la fiche de suivi et du compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet pour le 31 janvier 2020 au plus tard.  | non                                       | - €                   | 23 614,00 € |
| C2019-0194                        | Ville de Notre-<br>Dame-de-<br>Bondeville     | Commune                   | 217 604 743              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Action: Un chargé d'accueil de proximité dont la mission est de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.  | s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le   | non                                       | - €                   | 13 410,00 € |
| C2019-0194                        | Ville de Saint-<br>Aubin-lès-<br>Elbeuf/Cléon | Commune                   | 217 605 617              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Commune de St Aubin les Elbeuf: Atelier emploi. L'atelier emploi a un triple objectif: la mise à la disposition des jeunes à la recherche d'un emploi d'un outil de proximité de qualité visant à les préparer et à préparer le contact avec l'entreprise; l'optimisation des compétences individuelles, du savoir-être et du savoir-faire; et la proposition d'un accompagnement technique concret, prenant en compte les spécificités des jeunes concernés qui permette à ces derniers d'engager un parcours de formation et de qualification ou d'accéder à l'emploi.  CCAS d'Elbeuf: Programme de réussite éducative (PRE) destiné aux habitants de son quartier prioritaire.  L'objectif est de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement.  Le PRE constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui rpend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires. | La commune et le CCAS d'Elbeuf sont tenus d'adresser les documents suivants, en version numérique, au service politique de la ville de la Métropole:  * la fiche de suivi  * le compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2020.  Ils s'engagent également à inviter le service politique de la ville aux rénions des comités techniques ou des comités de pilotage et à transmettre tout document qui pourrait être utile.  20 000 € pour la commune de St Aubin les Elbeuf.  11 501 € pour Cléon/St aubin les Elbeuf via le CCAS d'Elbeuf. | non                                       | - €                   | 31 501,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                             | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-----------------------|-------------|
| C2019-0194                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Commune                   | 217 605 757              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. Financement pour la mise en place d'un conseiller en insertion professionnelle. Sa mission est de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demander d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.              | 3 versements annuels :  * 31 700 € en 2019 après la notification de la convention  *31 700 € en 2020 après notification de la subvention  validée en conseil métropolitain dans le cadre de la programmation annuelle 2020 et sous réserve de la transmission des documents de bilan.  * Idem qu'en 2020 pour le versement de 2021. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2022. La fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet sera transmise au plus tard le 31 janvier 2020. | non                                       | - €                   | 95 100,00 € |
| C2019-0194                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Commune                   | 217 605 757              | F   | Aide allouée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020. L'action de la maison de la justice et du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité. Il s'agit donc de mettre en place un accueil de proximité et de répondre aux besoins d'information juridique des usagers, en s'appuyant sur des permanences d'intervenants spécialisés. | Un versement après la notification de la convention. La convention prend effet à sa date de notification et s'achève avec la transmission du dernier bilan au plus tard le 31 janvier 2020. La commune devra faire parvenir à la Métropole, en version numérique, la fiche de suivi et le compte-rendu financier de l'année 2019 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2020.   | non                                       | - €                   | 20 657,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

| N°<br>Délibération<br>ou décision | l Ránáticiaira | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA   | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|-----------------------------------|----------------|---|----------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|--------------|
| C2019-0194                        | Rouen/Bihorel  | Commune<br>Etablissement<br>public centre<br>communal<br>d'action sociale | 217 605 401<br>217 600 956 | F   | socioprofessionnelle existants au sein du CCAS, en lien avec les partenaires du territoire, afin de proposer des parcours complets incluant la création d'activité, l'immersion en situation de travail, la formation, l'accès au droit commun. Ville de Rouen : Atelier Santé Ville : l'objectif est d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Ville de Rouen, action accès aux droits : L'action de la maison de la justice et du droit a pour objectif de favoriser | Transmission de la fiche de suivi et du compte-rendu<br>financier de l'année 2019 de chaque projet pour le 31<br>janvier 2020 au plus tard. | non                                       | - €                   | 152 214,00 € |

Liste des organisations, personnes morales et privées subventionnées : catégorie Politique de la Ville, en fonctionnement (F), par la Métropole Rouen Normandie en 2019.

\* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N°<br>Délibération<br>ou décision  | Bénéficiaire                           | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA   | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles       | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Avantage<br>en nature | Montant*     |
|--|--|---|----------------------------|-----|--|---|---|-----------------------|--------------|
| C2019-0194   | Ville et CCAS<br>d'Elbeuf sur<br>Seine | Commune<br>Etablissement<br>public centre<br>communal<br>d'action sociale | 217 602 317<br>267 600 187 | F   | Action: CCAS d'Elbeuf: Chargé d'accueil de proximité. Action: CCAS d'Elbeuf: Atelier santé ville (ASV) pour Elbeuf/Cléon/St Aubin les Elbeuf. L'atelier santé ville a pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Il consiste en une | financier de l'année 2019 de chaque projet au plus tard le 31 janvier 2020. | non                                       | - €                   | 71 311,00 €  |
| DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ : SOLIDARITÉ : POLITIQUE DE LA VILLE : 21 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DI |  |   |                            |     |  |   | IN TOTAL DE :                             | - €                   | 994 920,00 € |

En 2018, le montant moyen par dossier dédié à la Politique de la Ville était de 25 580,93 €.

En 2019, le montant moyen par dossier est de 47 377,14 €. Ce qui représente une augmentation de 21 796,21 € alors que le nombre de dossiers a diminué (- 8).

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |
|-----------------------------------|---------------|-----------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|--------------|
| B2019-0018                        | Seine Habitat | Société                     | 570 504 381              | F   | La loi n°2018-1021 du 23/11/18 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui prévoit la restructuration du secteur du logement social et le regroupement d'organismes de moins de 12 000 logements, notamment en société anonyme de coordination; fait que 4 organismes ayant leur siège social sur la Métropole : Rouen Habitat, Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat et Seine Habitat ont décidé d'envisager de se regrouper.  Aide allouée dans ce contexte dont l'intérêt métropolitain est de rassembler des bailleurs sociaux qui disposent d'une gouvernance de proximité.   | Un versement unique de 20 000 € versé à la SA d'HLM Seine Habitat qui est le mandataire de ce groupement de commande.  Le versement se fera une fois l'étude finalisée et sur présentation par le mandataire d'un état des financements de l'étude justifiant de l'aide accordée et du document final validé en comité de pilotage.  La convention entre en vigueur à la notification de la convention et prendra fin lors du versement de la subvention.   | non                                       | 20 000,00 €  |
| B2019-0350                        | SEMINOR       | Société<br>d'Economie Mixte | 346 050 024              | I   | Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 186 logements locatifs sociaux, situés rue Thiers à Darnétal. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 7 immeubles construits en 1985. Les travaux envisagés consistent notamment en :  * le remplacement des menuiseries extérieures  * l'isolation des combles  * le passage au réseau de chauffage urbain  * la mise en oeuvre d'une isolation mécanique  * l'isolation thermique par l'extérieur  La consommation énergétique qui est de 331 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux à 59 kWhep/m²/an pour les bâtiments A et B et de 352 kWhep/m²/an pour les autres bâtiments, de ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.  Cette opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de L'Habitat en vigueur. | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 250 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |
|-----------------------------------|--------------|--|--------------------------|-----|--|---|---|--------------|
| B2019-0350                        | Habitat 76   | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 781 107 447              | I   | Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 132 logements locatifs sociaux, situés 1 à 27 rue Victor Hugo au Houlme.  Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 6 immeubles construits en 1957 et 1958.  Les travaux envisagés consistent notamment en :  * le remplacement des menuiseries extérieures  * l'isolation des combles  * l'isolation thermique par l'extérieur  La consommation énergétique qui est de 218 à 283 kWhep/m²/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux à entre 93 et 119 kWhep/m²/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.  L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de L'Habitat en vigueur. | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 250 000,00 € |
| B2019-0350                        | Habitat 76   | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 781 107 447              | I   | Aide allouée pour la réhabilitation de 122 logements locatifs sociaux, situés rue de la Paix à Oissel.  Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 11 immeubles construits en 1983. Les travaux envisagés consistent notamment en :  * le remplacement des menuiseries extérieures  * l'isolation des combles  * l'isolation thermique par l'extérieur  * le remplacement des VMC  La consommation énergétique qui est de 152 à 181 selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux entre 63 et 74 kWhep/m²/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.  L'opération est conforme au trèglement des aides financières en application du Programme Local de L'Habitat en vigueur.               | * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la pie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un   | non                                       | 250 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                            | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------|-----|--|---|---|--------------|
| B2019-0350                        | Foyer Stéphanais                        | Société  | 580 500 361              | I   | Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 120 logements locatifs sociaux, situés Quartier les Oiseaux, Chemin de l'Allée à Oissel.  Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 10 immeubles construits entre 1975 et 1977.  Les travaux consistent notamment en :  * le remplacement des volets roulants au RDV  * le remplacement des portes palières  * l'isolation thermique par l'extérieur  * la pose de VMC hygroréglables type B  * le remplacement des robinets thermostatiques  La consommation énergétique qui est de 165 à 183  kWhep/m²/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux de 111 à 121 kWhep/m²/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.  L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur. | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 250 000,00 € |
| B2019-0350                        | Office Public<br>d'HLM Rouen<br>Habitat | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 388 397 242              | I   | Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 180 logements locatifs sociaux, situés avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand à Rouen.  Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de 6 immeubles construits entre 1957 et 1960. Les travaux envisagés consistent notamment en :  * la réfection de la couverture et de la zinguerie  * la reprise de l'étanchéité multicouche de la toiture terrasse.  La consommation énergétique qui est de 250 à 262 selon les bâtiments devrait s'établir après travaux entre 146 et 152 kWhep/m²/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.  L'opération est conforme au réglement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.  | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un  | non                                       | 250 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                            | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |
|-----------------------------------|---|--|--------------------------|-----|--|---|---|--------------|
| B2019-0350                        | Office Public<br>d'HLM Rouen<br>Habitat | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 388 397 242              | I   | Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 96 logements locatifs sociaux, situés Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu à Rouen.  Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1956. Les travaux envisagés consistent notamment en :  * le remplacement des menuiseries extérieures  * la vérification et l'adaptation des dispositifs d'entrée d'air sur les menuiseries  * le remplacement des chauffe-bains gaz par des chauffe-bains avec micro accumulation  * l'isolation thermique des celliers dans les logements  * l'isolation thermique des combles  * l'isolation des planchers et sous-faces des locaux non chauffés  * l'isolation thermique par l'extérieur  * l'installation de VMC simple flux hygroréglable type B  La consommation énergétique qui est de 278 à 308 selon les bâtiments devrait s'établir après travaux entre 100 et 118 kWhep/m²/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.  L'opération est conforme au réglement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur. | ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de   | non                                       | 240 000,00 € |
| B2019-0350                        | Office Public<br>d'HLM Rouen<br>Habitat | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 388 397 242              | I   | Aide allouée pour la réhabilitation thermique de 108 logements locatifs sociaux, situés immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville à Rouen. Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1958. Les travaux envisagés consistent notamment en :  * l'isolation thermique des combles  * l'isolation thermique par l'extérieur  * l'installation de VMC Hygro B très basse consommation  * le remplacement des chauffe-eau gaz par des chauffe-eau étanches à ventouse  * le remplacement des radiateurs de chauffage  * la pose de robinets thermostatiques La consommation énergétique qui est de 381 devrait s'établir après travaux à 190 kWhep/m²/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009. L'opération est conforme au réglement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.  | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 250 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------------|--|--------------------------|-----|--|---|---|-------------|
| C2019-0041                        | O.P.H. de SEINE-<br>MARITIME | Etablissement<br>Public Local à<br>caractère<br>industriel ou<br>commercial. | 781 107 446              | I   | Réhabilitation de 56 logements : Ilot Jules Ferry tranche 1<br>Rue Ferry et Rue Barbès à Caudebec-lès-Elbeuf.<br>Décision du 10 janvier 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 19 800,00 € |
| C2019-0553                        | Foyer Stéphanais             | Société  | 580 500 361              |     | Production de 6 logements : Anderten 3 tranche 2 2-4 Avenue Anderten 605 rue Curie - rue Roux à Oissel Date de décision : 29 Juillet 2019    | 2 versements:  * 50% au démarrage des travaux sur présentation:  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation:  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.    | non                                       | 6 600,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire               | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------------------|--|--------------------------|-----|---|---|---|-------------|
| C2019-0553                        | Habitat 76                 | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 781 107 447              | I   | Réhabilitation de 32 logements : Cité des Marais à Le Mesnil sous Jumièges.  Décision du 7 août 2019.             | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 80 000,00 € |
| C2019-0553                        | Immobilière<br>Basse Seine | Société  | 552 141 541              | I   | Production de 26 logements situés au 170 avenue du Mont<br>Riboudet à Rouen.<br>Date de décision 23 Juillet 2019. | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 26 400,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire               | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------------------|---|--------------------------|-----|---|---|---|-------------|
| C2019-0553                        | Immobilière<br>Basse Seine | Société   | 552 141 542              |     | Production de 5 logements : 3 rue David Néel / 27 rue Saint Filleul / 10 rue Manchon Frères à Rouen.  Date de décision : 29 Juillet 2019. | 2 versements:  * 50% au démarrage des travaux sur présentation:  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation:  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.    | non                                       | 0,00€       |
| C2019-0553                        | Rouen Habitat              | Etablissement<br>Public Local à<br>caractère<br>industriel ou<br>commercial | 388 397 242              | I   | Réhabilitation de 27 logements : coignebert à Rouen.<br>Décision du 4 Juillet 2019.   | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 94 500,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|---------------|-----------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-------------|
| C2019-0553                        | Seine Habitat | Société                     | 570 504 381              | I   | Production de 38 logements situés : le Village - Lots 8a, rue Jacquard à le Petit-Quevilly.  Décision du 21 août 2019.                 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 13 200,00 € |
| C2019-0553                        | SIEMOR        | Société<br>d'Economie Mixte | 580 502 615              |     | Production de 7 logements : Anderten 3 tranche 2 2-4 Avenue Anderten 605 rue Curie - rue Roux à Oissel Date de décision : 13 août 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 6 600,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |
|-----------------------------------|---|---|--------------------------|-----|--|---|---|--------------|
| C2019-0688                        | CDC Habitat<br>Grand Ouest                                | Société<br>d'Economie Mixte   | 470 801 168              | I   | Production de 29 logements situés : les Reflets du Parc 3440 Route de Neufchâtel Site centre de gestion à Bois-Guillaume.  Décision du 25 septembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 79 200,00 €  |
| C2019-0688                        | Etablissement<br>Public Foncier de<br>Normandie :<br>EPFN | Etablissement<br>Public Local à<br>caractère<br>industriel ou<br>commercial | 720 500 206              | I   | Fonds de minoration foncière : Les bocquets à Tourville la Rivière Décision du 11 octobre 2019   | 2 versements:  * 50% au démarrage des travaux sur présentation:  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation:  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.    | non                                       | 112 266,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---|--------------------------|-----|---|---|---|-------------|
| C2019-0688                        | Etablissement<br>Public Foncier de<br>Normandie :<br>EPFN | Etablissement<br>Public Local à<br>caractère<br>industriel ou<br>commercial | 720 500 207              | I   | Fonds de minoration foncière : Rue des Canadiens à Franqueville Saint Pierre Décision du 11 octobre 2019          | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 90 290,00 € |
| C2019-0688                        | LOGEAL<br>IMMOBILIERE                                     | Société   | 975 680 190              | I   | Production de 25 logements : Place de la Mairie et 1 rue du Docteur Leroy à Malaunay.  Décision du 9 octobre 2019 | 2 versements:  * 50% au démarrage des travaux sur présentation:  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation:  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.    | non                                       | 26 400,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------------|--|--------------------------|-----|--|---|---|-------------|
| C2019-0688                        | LOGEAL<br>IMMOBILIERE        | Société  | 975 680 191              |     | Production de 28 logements : 376 rue de la Prévôtière Allée du Vieux Château à bois-Guillaume.  Décision du 9 octobre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 46 200,00 € |
| C2019-0688                        | O.P.H. de SEINE-<br>MARITIME | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 781 107 446              |     | Production de 51 logements situés 100 à 112 Boulevard d'Orléans à Rouen.  Décision du 25 septembre 2019.                   | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 52 800,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                          | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|--------------|
| C2020-0139                        | Foncière<br>d'Habitat et<br>Humanisme | Société                   | 339 804 858              | I   | Programme local de l'habitat : production de de 20 logements à Darnétal : Maison Sainte Claire / 47-49 rue Saint Pierre Décision du 23 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 132 000,00 € |
| C2020-0139                        | HOMNIA CAP<br>SOLIDARITE              | Société                   | 841 017 668              | I   | Programme local de l'habitat : production de 2 logements à Darnétal : 43-45 rue Saint Pierre Décision du 23 décembre 2019                            | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 0,00€        |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2020-0139                        | Immobilière<br>Basse Seine | Société                   | 552 141 541              | I   | Programme local de l'habitat : production de 1 logement à Maromme : 7 rue d'Alsace. Décision du 31 décembre 2019   | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 8 100,00 € |
| C2020-0139                        | Immobilière<br>Basse Seine | Société                   | 552 141 542              |     | Programme local de l'habitat : production de 15 logements à Rouen : campus Ouest 172 rue de Constantine Rue Mogador Rue de Tunis Rue Manchon Frères Décision du 19 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 0,00€      |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire          | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-------------|
| C2020-0139                        | LOGEAL<br>IMMOBILIERE | Société                   | 975 680 190              |     | Programme local de l'habitat : production de 16 logements à Mesnil Esnard : site Poupinet - 141 route de Paris Décision du 13 décembre 2019                | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 33 000,00 € |
| C2020-0139                        | LOGEAL<br>IMMOBILIERE | Société                   | 975 680 191              | I   | Programme local de l'habitat : Production de 4 logements à Déville-Lès-Rouen : 9 avenue du Général Leclerc - Route de Dieppe.  Décision du 2 décembre 2019 | 2 versements:  * 50% au démarrage des travaux sur présentation:  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation:  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.    | non                                       | 6 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire          | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2020-0139                        | LOGEAL<br>IMMOBILIERE | Société                   | 975 680 192              | l   | Programme local de l'habitat : production de 4 logements au Houlme : 2 rue du Bel Endroit Décision du 31 décembre 2019          | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 1 500,00 € |
| C2020-0139                        | LOGEAL<br>IMMOBILIERE | Société                   | 975 680 193              | I   | Programme local de l'habitat : production de 7 logements à Moulineaux : Avenue Jean de la Varende.  Décision du 2 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 6 600,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire            | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-------------|
| C2020-0139                        | LOGEAL<br>IMMOBILIERE   | Société                   | 975 680 194              | I   | programme local de l'habitat : production de 70 logements à Tourville la Rivière : EPHAD les Jonquilles bois bocquet Rue Casonova Décision du 19 décembre 2019  | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 0,00€       |
| C2020-0139                        | LOGEO SEINE<br>ESTUAIRE | Société                   | 367 500 899              | I   | Programme local de l'habitat : production de 12 logements<br>à Bois-Guillaume : 2140 rue de la Haie / 183 rue Narcisse<br>Loqué.<br>Décision du 5 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 26 400,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire            | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-------------|
| C2020-0139                        | LOGEO SEINE<br>ESTUAIRE | Société                   | 367 500 900              | I   | Programme local de l'habitat : production de 12 logements à Saint-Léger du Bourg Denis : 462 rue du Cantony / Grande Rue / Bâtiment B Décision du 13 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 19 800,00 € |
| C2020-0139                        | LOGEO SEINE<br>ESTUAIRE | Société                   | 367 500 901              | I   | Programme local de l'habitat : production de 4 logements à Bois-Guillaume : La Lisière de la Forêt Verte / Chemin de la Bretèque Décision du 13 décembre 2019      | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 13 200,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire            | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|-------------|
| C2020-0139                        | LOGEO SEINE<br>ESTUAIRE | Société                   | 367 500 902              | I   | Programme local de l'habitat : production de 42 logements à Rouen : 10 quai de la Bourse Décision du 17 décembre 2019  | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 26 400,00 € |
| C2020-0139                        | LOGEO SEINE<br>ESTUAIRE | Société                   | 367 500 903              | I   | Programme local de l'habitat : production de 7 logements à Mont-Saint-Aignan : Le Parc - 14 rue Boucicaut / 11-13 rue du Village Décision du 117 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 26 400,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire            | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-------------|
| C2020-0139                        | LOGEO SEINE<br>ESTUAIRE | Société                   | 367 500 904              | I   | Programme local de l'habitat : production de 77 logements à Mont-Saint-Aignan : Le Golf Rue Saint Saens Rue de Castille Décision du 19 décembre 2019                  | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 0,00€       |
| C2020-0139                        | LOGISEINE               | Société                   | 640 500 237              | I   | Programme local de l'habitat : production de 12 logements à Saint-Léger du Bourg Denis : Les cottages de la Vallée - 1474 route de Lyons Décision du 23 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 13 200,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------------|--|--------------------------|-----|---|---|---|-------------|
| C2020-0139                        | LOGISEINE                    | Société  | 640 500 238              | I   | Programme local de l'habitat : production de 23 logements à Sotteville-lès-Rouen : 30 rue Ledru Rollin / Rue Barbès Décision du 23 décembre 2019          | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 33 000,00 € |
| C2020-0139                        | O.P.H. de SEINE-<br>MARITIME | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 781 107 446              |     | Programme local de l'habitat : Production de 30 logements à Caudebec les Elbeuf : llot Jules Ferry tranche 2 - 81 rue Ferry.  Décision du 2 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 19 800,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire  | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------------|--|--------------------------|-----|---|---|---|-------------|
| C2020-0139                        | O.P.H. de SEINE-<br>MARITIME | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 781 107 447              |     | Programme local de l'habitat : production de 69 logements à Saint-Etienne-du-Rouvray : Bruyères tranche 4 - Rue de Stockholm Décision du 31 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 46 200,00 € |
| C2020-0139                        | O.P.H. de SEINE-<br>MARITIME | Etablissement<br>Public à caractère<br>industriel et<br>commercial | 781 107 448              |     | Programme local de l'habitat : production de 8 logements à Boos : 402 rue de la Porte des Champs Décision du 5 décembre 2019                              | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 19 800,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |
|-----------------------------------|---------------|---|--------------------------|-----|--|---|---|--------------|
| C2020-0139                        | Rouen Habitat | Etablissement<br>Public Local à<br>caractère<br>industriel ou<br>commercial | 388 397 242              | I   | Délégation des aides à la pierre : Production de 23 logements à Rouen : Wallon Weser - Rues du 8 mai 1945 / Dupuis / Sœur Marie Ernestine / de Lausanne/ rue Wallon Décision du 19 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 121 000,00 € |
| C2020-0139                        | Rouen Habitat | Etablissement<br>Public Local à<br>caractère<br>industriel ou<br>commercial | 388 397 243              | I   | Programme local de l'habitat : production de 12 logements à Rouen : villa Constantin - 2 rue de Tunis / Rue Manchon Frères Décision du 31 décembre 2019  | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 26 400,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire   | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|---------------|---|--------------------------|-----|---|---|---|-------------|
| C2020-0139                        | Rouen Habitat | Etablissement<br>Public Local à<br>caractère<br>industriel ou<br>commercial | 388 397 244              | I   | Programme local de l'habitat : production de 35 logements à Darnétal : Naturea / rue de la Lombardie / 11 rue de Préaux Décision du 5 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 26 400,00 € |
| C2020-0139                        | Rouen Habitat | Etablissement<br>Public Local à<br>caractère<br>industriel ou<br>commercial | 388 397 245              | I   | Programme local de l'habitat : production de logements à Rouen : foyer Moïse / 14 rue Moïse / MOUS RELOGEMENT Décision du 31 décembre 2019          | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention. | non                                       | 92 650,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire             | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*  |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|-----------|
| C2020-0139                        | S.A. QUEVILLY<br>HABITAT | Société                   | 590 500 567              | I   | Programme local de l'habitat : production de 40 logements à Maromme : Résidence sécniors Co-coon / Berges du Cailly / La Poudrerie Royale / Rue du Moulin à Poudre.  Décision du 31 décembre 2019 | 2 versements :  * 50% au démarrage des travaux sur présentation :  ** de l'ordre de service n°1 correspondant  ** dans le cas d'une vente en l'état futur d'achèvement, de l'attestation d'avancement des travaux délivrée, d'une attestation de vente ou de la copie de l'acte de vente en l'état du future d'achèvement.  *50 % à l'achèvement des travaux sur présentation :  ** du certificat d'achèvement des travaux  ** de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant  ** le cas échant, de la certification attestant de l'obtention du label pour l'opération et signé de l'organisme certificateur (cotation définitive ou document équivalent)  ** de l'attestation constatant le respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées  ** pour les résidences sociales, du nom du gestionnaire de la structure et du montant de la redevance.  Les demandes de paiement doivent être transmises à la Métropole dans un délai de 4 ans à compter de la notification de la décision de subvention.  Les travaux doivent débuter dans un délai de 18 mois après la notification de la décision de subvention.   | non                                       | 0,00€     |
| C2019-0041                        | C.D.                     | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 10 janvier 2019  | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de | non                                       | 5 000,00€ |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0041                        | C.N. et N.   | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 10 janvier 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0041                        | J.J. et C.C. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 10 janvier 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0103                        | C.H.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 4 février 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0219                        | B.A.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 26 avril 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0219                        | F.C.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 4 mars 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0219                        | H.A. et L.G. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 4 avril 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0219                        | L.A.et L.    | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 12 mars 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0219                        | M.M.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 4 mars 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0219                        | M.F. et F.B. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 12 avril 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0219                        | R.H.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 7 mars 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0274                        | N.F. et D.C. | Particulier               | -                        | ı   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 6 Mai 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0274                        | R.G. et C.M. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 6 Mai 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | A.A.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | B.N.V.       | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | B.S.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | B.M.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 20 juin 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | F.R.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | G.D.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 6 juin 2019. | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | H.N. et C.A. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|---------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | L. (ex D.) S. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | P.S.J. et G.I. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | R.R. et P.L. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | V.M.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 28 juin 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | V.S.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|------------|
| C2019-0553                        | Y.K. et E.   | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 août 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | B.A.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | D.C. et J.   | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | D.F. et L.E. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | F.A. et V.   | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | H.C.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | L.K.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | L.F. et H.M. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | M.E. et C.M. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | M.T. et P.J. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | P.J. et M.M. | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|--|---|---|------------|
| C2019-0688                        | V.A. et A.   | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 30 septembre 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|---|---|--------------|
| C2019-103                         | L.M.         | Particulier               | -                        | I   | Soutien à la location et à l'accession pour les particuliers.  Décision du 4 février 2019 | Pour être honorées, les demandes de paiement doivent avoir été transmises dans un délai de 5 ansà compter de la date de notification de la décsion de subvention et sur présentation :  * du certificat d'achèvement des travaux  * de l'attestation de conformité à la réglementation thermique en vigueur établie par un organisme indépendant.  5 000 € par ménage primo-accédant projetant l'acquisition d'un logement ayant bénéficié d'un agréement de l'ETAT Prêt Sociale Location-Accession (PSLA).  Un versement au moment de la signature de l'acte de vente définitive à la suite de la levée d'option par le ménage, au terme de la phase locative, sur le compte du notaire rédacteur de l'acte, à compter de la réception de l'appel de fonds.  Le notaire chargé de la vente doit veiller à :  * informer l'acquéreur des engagements liés à la décision de financement et l'annexer à l'acte de vente  * transmettre à la Métropole copie de l'attestation de vente définitive  * effectuer la demande de fonds auprès de la Métropole dès qu'il reçoit l'accord du prêt principal 45 jours avant la signature de l'acte authentique.  Obligations conventionnelles :  Le bénéficiaire a pour obligation d'occuper le logement, à titre de résidence principale, au minimum 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente (sauf cas de force majeure).  Obligation d'informer la Métropole de tout changement d'occupation du logement ou de vente intervenant dans cette période. | non                                       | 5 000,00 €   |
|                                   |              |                           |                          |     |   | Urbanisme et Habitat - Politique de l'Habitat - Location - Accession : 39 subventions po  | our un total de :                         | 190 000,00 € |
| C2019-0274                        | A.E.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019                 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.  | non                                       | 595,00€      |
| C2019-0274                        | A.J.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019                 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.  | non                                       | 3 852,00 €   |
| C2019-0274                        | B.S.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019                 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.  | non                                       | 595,00€      |
| C2019-0274                        | C.A.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019                 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH.  | non                                       | 595,00€      |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-------------|
| C2019-0274                        | D.M.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 1 088,00 €  |
| C2019-0274                        | E.A.T.       | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 362,00 €    |
| C2019-0274                        | F.R.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 1 170,00 €  |
| C2019-0274                        | F.C.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 24 000,00 € |
| C2019-0274                        | H.J.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €    |
| C2019-0274                        | K.D.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €    |
| C2019-0274                        | L.K. et F.   | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €    |
| C2019-0274                        | L.A.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 852,00 €  |
| C2019-0274                        | M.N.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€     |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant* |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|----------|
| C2019-0274                        | P.V.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019     | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0274                        | P.P.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019     | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0274                        | R.E.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019     | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0274                        | R.G.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019     | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 830,00 € |
| C2019-0274                        | R.C.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 23 Mai 2019     | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0041                        | B.D.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 765,00 € |
| C2019-0041                        | B.N.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0041                        | B.J.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 591,00€  |
| C2019-0041                        | B.E.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 590,00€  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant* |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|----------|
| C2019-0041                        | C.L.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0041                        | C.A.M.       | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0041                        | C.B.C.       | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0041                        | D.M.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 590,00 € |
| C2019-0041                        | D.V.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 590,00€  |
| C2019-0041                        | D.M.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 590,00 € |
| C2019-0041                        | D.H.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 543,00 € |
| C2019-0041                        | H.E. et B.C. | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0041                        | H.J.P.       | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 591,00€  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-------------|
| C2019-0041                        | H.J.P.   | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 425,00€     |
| C2019-0041                        | K.N.   | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 590,00 €    |
| C2019-0041                        | L.F.   | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 871,00 €  |
| C2019-0041                        | L.A. et C.                                       | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€     |
| C2019-0041                        | L.S.   | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€     |
| C2019-0041                        | L.N.   | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 590,00 €    |
| C2019-0041                        | M.J.   | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 589,00€     |
| C2019-0041                        | Résidence de la<br>Frorêt Verte<br>(copropriété) | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 11 500,00 € |
| C2019-0041                        | S.M.T. et L.J.                                   | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 591,00€     |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant* |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|----------|
| C2019-0041                        | S.A.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 Janvier 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 623,00€  |
| C2019-0219                        | B.S.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0219                        | B.G.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 931,00 € |
| C2019-0219                        | В.М.Н.       | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 26 Avril 2019   | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0219                        | C.H.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 26 Avril 2019   | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0219                        | C.M.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 681,00€  |
| C2019-0219                        | C.A.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 26 Avril 2019   | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 € |
| C2019-0219                        | C.L.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 794,00 € |
| C2019-0219                        | C.Q.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|------------|
| C2019-0219                        | C.T.           | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 26 Avril 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0219                        | D.Y.R. et D.K. | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 26 Avril 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0219                        | D.D.           | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 669,00 €   |
| C2019-0219                        | D.J.           | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 691,00€    |
| C2019-0219                        | D.A.           | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 26 Avril 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 799,00 €   |
| C2019-0219                        | H.B.           | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 1 090,00 € |
| C2019-0219                        | J.R.           | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 610,00 €   |
| C2019-0219                        | L.Y.           | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0219                        | M.E.           | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                            | Nature du<br>bénéficiaire     | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|---|-------------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-------------|
| C2019-0219                        | M.M.                                    | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€     |
| C2019-0219                        | M.C.                                    | Particulier                   | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 852,00 €  |
| C2019-0219                        | N.F.                                    | Particulier                   | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 952,00 €    |
| C2019-0219                        | P.C.                                    | Particulier                   | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 852,00 €  |
| C2019-0219                        | Q.A.M.                                  | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 26 Avril 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 1 038,00 €  |
| C2019-0219                        | R.M.T.                                  | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 915,00€     |
| C2019-0219                        | SCI CMLC (Cédric<br>Delaunay)           | Société Civile<br>Immobilière | 509 813 234              | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 26 Avril 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 18 000,00 € |
| C2019-0219                        | SCI GALAXY<br>(Julien Morel)            | Société Civile<br>Immobilière | 831 592 258              | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 9 000,00 €  |
| C2019-0219                        | SCI LES<br>MARINIERS<br>(Nicolas David) | Société Civile<br>Immobilière | 841 588 577              | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019  | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 6 000,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|------------|
| C2019-0219                        | T.N.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0219                        | T.G.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0219                        | V.V.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 12 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0219                        | Z.C.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 22 Mars 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 445,00 €   |
| C2019-0553                        | A.F.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 20 Juin 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 620,00€    |
| C2019-0553                        | A.L.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0553                        | A.L.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 890,00 € |
| C2019-0553                        | D.C.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 20 Juin 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0553                        | D.S.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|------------|
| C2019-0553                        | D.G.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 20 Juin 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0553                        | G.Y.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0553                        | G.S.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 20 Juin 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0553                        | H.S.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0553                        | L.F.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0553                        | M.E.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0553                        | M.R.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du                 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 000,00 € |
| C2019-0553                        | M.M.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 20 Juin 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0553                        | N.G.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 20 Juin 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant* |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|----------|
| C2019-0553                        | O.A.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0553                        | P.S.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 20 Juin 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0553                        | P.M.L.       | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 693,00€  |
| C2019-0553                        | R.A.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0553                        | V.N.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 25 Juillet 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0553                        | Z.M.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 20 Juin 2019    | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0688                        | A.H. et N.   | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0688                        | B.A.         | Particulier               | -                        | 1   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |
| C2019-0688                        | B.A.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|------------|
| C2019-0688                        | B.Z.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | C.A.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 1 130,00 € |
| C2019-0688                        | C.D.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | C.K.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | D.L.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | D.B.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | D.B.J.       | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0688                        | D.D.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | G.D.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|------------|
| C2019-0688                        | G.M.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | H.A.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2019-0688                        | H.E. et C.S. | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | H.E.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | L.J. et I.   | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | L.B.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2019-0688                        | L.L.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 6 852,00 € |
| C2019-0688                        | M.M.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 890,00 € |
| C2019-0688                        | M.J.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 6 852,00€  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire           | Nature du<br>bénéficiaire     | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|-------------|
| C2019-0688                        | M.D.                   | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 12 000,00 € |
| C2019-0688                        | M.G.                   | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 000,00 €  |
| C2019-0688                        | R.N.                   | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €    |
| C2019-0688                        | SCI CGC INVEST         | Société Civile<br>Immobilière | 840 361 125              | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 42 971,00 € |
| C2019-0688                        | SCI DUJARDIN<br>FAMILY | Société Civile<br>Immobilière | 838 442 234              | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 000,00 €  |
| C2019-0688                        | S.S.                   | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 4 novembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €    |
| C2019-0688                        | T.K.                   | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 6 852,00 €  |
| C2019-0689                        | V.R.                   | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 10 octobre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 728,00 €    |
| C2020-0139                        | B.K. (A.) S.           | Particulier                   | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€     |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|------------|
| C2020-0139                        | B.D.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2020-0139                        | B.R.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2020-0139                        | B.M.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 1 047,00 € |
| C2020-0139                        | D.J. et A.M. | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 6 000,00 € |
| C2020-0139                        | D.G.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 695,00€    |
| C2020-0139                        | E.H.M.       | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |
| C2020-0139                        | F.S.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 3 000,00 € |
| C2020-0139                        | L.F.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €   |
| C2020-0139                        | L.L.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€    |

\* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N°<br>Délibération<br>ou décision   | Bénéficiaire | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET<br>ou N° RNA | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Notification<br>minimis UE<br>N°1407/2013 | Montant*     |  |
|---|--------------|---------------------------|--------------------------|-----|---|--|---|--------------|--|
| C2020-0139  | P.W.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€      |  |
| C2020-0139  | P.I.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 748,00 €     |  |
| C2020-0139  | P.R.         | Particulier               | -                        | ı   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€      |  |
| C2020-0139  | R.B.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00 €     |  |
| C2020-0139  | V.L.         | Particulier               | -                        | I   | Aide à la réhabilitation du parc privé ancien.<br>Décision du 5 décembre 2019 | Le paiement est effectué au prorata de la dépense subventionnée justifiée après notification auprès de la Métropole de la fiche de calcul du paiement de l'ANAH assurant le contrôle des factures et le paiement du solde de la subvention de l'ANAH.  Les travaux doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date de décision de l'ANAH. | non                                       | 595,00€      |  |
|   |              |                           |                          |     |   | Urbanisme et Habitat : Politique de l'Habitat - Parc Privé : 135 subventions po  |   | 261 290,00 € |  |
| URBANISME ET HABITAT : TOTAL POLITIQUE DE L'HABITAT : 221 SUBVENTIONS : 3 563 3 |              |                           |                          |     |   |  |   |              |  |

NB : pour les particuliers, seules les initiales de leurs noms et prénoms sont renseignées afin de garantir le respect de la réglementation sur les données personnelles.

| Thème Général :             | Thème Affiné :       | %              | Montant        | Nb de subvention | Avantage en<br>Nature | Montant<br>moyen /<br>dossier |  |
|-----------------------------|----------------------|----------------|----------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|--|
| Urbanisme et Habitat        | Bailleurs Sociaux    | 87%            | 3 112 106,00 € | 47               | - €                   | 66 215,02 €                   |  |
| Politique de l'Habitat      | Location - Accession | 5%             | 190 000,00 €   | 39               | - €                   | 4 871,79 €                    |  |
| Folitique de l'Habitat      | Parc Privé           | 7%             | 261 290,00 €   | 135              | - €                   | 1 935,48 €                    |  |
| Total général pour la Polit | 100%                 | 3 563 396,00 € | 221            | - €              | 16 123,96 €           |                               |  |

En 2018, le montant moyen par dossier était de 9 594,57 €.

Le nombre de dossiers était de 203 en 2018.

La dépense moyenne par dossier, en 2019, est de 16 123,96 €.

Le montant moyen a augmenté : + 6 529,39 € ainsi que le nombre de dossiers : + 18.

Répartition des subventions par type de politique de l'habitat en 2019.

Parc Privé, 7%

Location - Accession, 5%

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*       |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|----------------|
| C2019-0517                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 224 | _   | Aide allouée sous la forme d'un fonds de concours en investissement sur une enveloppe budgétaire dédiée aux "Projets de territoire".  Il s'agit ici d'accompagner la rénovation du théâtre Charles Dullin de Grand-quevilly, équipement qui attire du public, bien au-delà de la commune.  Construit à la fin des années 70, ce bâtiment ne répond plus aux attentes d'une salle de spectacle moderne. Les travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil du public et des troupes, d'adapter l'outil à l'évolution de son projet culturel et au développement de ses activités. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement :  * Un acompte de 30% du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune.   | 1 644 500,00 € |
|                                   |                             |                           |             |     |  | Développement et Attractivité : Equipements Culturels : 1 subvention pour un total de :   | 1 644 500,00 € |
| C2019-0231                        | Ville de Belbeuf            | Commune                   | 217 600 691 |     | Le Conseil Métropolitain a adopté une délibération le 26 juin 2017 créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.  Un centre nautique va être construit sur le Plateau Est de la Métropole et se situera sur la ville de Belbeuf. Un futur syndicat inercommunal aura la gestion de celui-ci.  A titre exceptionnel, une avance sur le subventionnement est consentie. Elle viendra en déduction du montant total alloué. La ville de Belbeuf est le maître d'ouvrage de l'opération.      | Modalités de versement : Les 500 000€ correspondent à une avance de 25% du montant de la subvention maximum allouée de 2 000 000 €. Un acompte de 30% pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché. Un second acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable. Le solde, représentant un minimum de 15%, interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Le dernier versement de la subvention devra représenter au minimum 10% du montant global des travaux. La commune s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de l'emploi des fonds, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ou toutes pièces justificatives. L'ensemble de ces pièces devra être conservé pendant une durée de 10 ans. | 500 000,00 €   |
|                                   |                             |                           |             |     | Développement et Attractivité : FAGIP : Fo   | onds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines : 1 subvention pour un total de :   | 500 000,00 €   |
|                                   |                             |                           |             |     | тс   | OTAL DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE : 2 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :   | 2 144 500,00 € |
| C2019-0434                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 224 |     | Fonds de concours alloué pour le réaménagement de l'esplanade Tony Larue à Grand-Quevilly qui s'inscrit dans le cadre d'un projet global de requalification de l'équipement Charles Dullin à rayonnement intercommunal, retenu au titre des projets de territoire accompagnés par la Métropole.  | Modalités de versement : Un acompte de 30% du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché. Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune.   | 341 650,00 €   |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*     |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|--------------|
|                                   |                              |                           |             |     | TOTAL ESPACES PUBLICS; AMENA   | GEMENT ET MOBILITE : ESPACES PUBLICS : 1 SUBVENTION POUR UN TOTAL DE :  | 341 650,00 € |
| B2019-0043                        | Ville de<br>Bardouville      | Commune                   | 217 600 568 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Travaux dans un bâtiment communal. Depuis 2014, la commune réalise d'importants travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux. Ces travaux portent sur la réalisation d'aménagements visant l'accueil des habitants et les économies d'énergie.  Concernant la restauration scolaire, la municipalité souhaite poursuivre la modernisation de l'espace qui accueille, chaque midi en période scolaire, en moyenne 60 élèves et 30 enfants en période de vacances scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs. A cet effet, des travaux de plomberie, d'électricité et la remise aux normes en matière de sécurité et d'hygiène s'imposent. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 491,00 €   |
| B2019-0043                        | Ville de Hautot sur<br>Seine | Commune                   | 217 603 505 | _   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Dans le cadre de son agendat Ad'AP, que la commune a programmé sur 2 ans, la municipalité souhaite engager divers travaux dans les bâtiments communaux et sur l'espace public restant propriété communale. Il s'agit de l'installation d'un équipement adapté sur des espaces de stationnement, de la mise en conformité d'un escalier, de signalétique spécifique. Pour cela, la commune sera accompagnée de prestataires extérieurs dans le cadre d'une mission technique ACAM et AMO.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 11 024,92 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0043                        | Ville de la Bouille | Commune                   | 217 601 319 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Travaux dans des bâtiments communaux. La commune souhaite engager une série de travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Il s'agit de :  * procéder à la réfection du toit de la cantine scolaire et de son amélioration thermique  * la mise en conformité électrique des bâtiments, Mairie, école et la salle polyvalente  * la rénovation du grenier à sel et son amélioration thermique et d'éclairage.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 8 998,30 €  |
| B2019-0065                        | Ville de Hénouville | Commune                   | 217 603 547 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Création d'une aire de jeux.  La commune a décidé d'installer une aire de jeux sur un terrain, propriété de la commune, pour y accueillir des enfants de 2 à 10 ans.  L'aire de jeux prendra place sur une dalle de béton 12 X 8 mètres maximum.  L'aire comprendra:  * une structure de jeux multifonctions  * un jeu sur ressorts face à face 2 places  * un jeu sur ressort avec dossier pour jeunes enfants  * un revêtement de sol amortissant  * le panneau réglementaire  * un banc  * une clôture avec un portillon fermant à clef  * le contrôle de conformité réalisé par un cabinet de contrôle extérieur. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 14 183,10 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B20169-0065                       | Ville de Hénouville                 | Commune                   | 217 603 547 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Travaux de réhabilitation de l'église.  La vétusté de plusieurs parties de l'église de la commune oblige la municipalité à engager des travaux afin de permettre de préserver ce lieu de culte. Ces travaux consitent en une rénovation du clocher de l'église, plus particulièrement pour y transformer l'escalier qui ne répond plus aux normes de sécurité.  En outre, plusieurs vitraux très endommagés doivent être remplacés.                                   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 19 170,41 € |
| B2019-0065                        | Ville de Saint-<br>Aubin-Celloville | Commune                   | 217 605 583 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Aménagement de la place de la Mairie.  La commune souhaite réaménager le parking de la mairie qui est propriété communale et y créer des places de stationnement PMR.  Dans le cadre de ce projet, elle a fait appel à un cabinet d'études afin de déterminer le projet le plus fonctionnel, répondant aux attentes de la population.  En effet, cette place est très fréquentée par les habitants de la commune, car elle dessert aussi la bibliothèque municipales. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 10 263,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0065                        | Ville de Saint-<br>Aubin-Celloville | Commune                   | 217 605 583 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Construction d'une garderie périscolaire.  Du fait d'une demande de plus en plus croissante des familles de la commune en matière d'accueil périscolaire, la municipalité est dans l'obligation de prévoir en urgence la construction d'un espace plus vaste sous la forme de 3 modulaires afin d'étendre la capacité d'accueil actuelle.  Le projet retenu, outre le fait qu'il est compatible avec ce que peut supporter le budget communal, répond aux critères techniques recommandés, afin de garantir une qualité d'accueil optimale, la sécurité des enfants et la fonctionnalité attendue pour ce type de bâtiment. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 13 195,92 € |
| B2019-0065                        | Ville de Yville sur<br>Seine        | Commune                   | 217 607 597 | I   | vigipirate  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 8 581,54 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|-------------|
| B2019-0123                        | Ville de Saint-<br>Martin-du-Vivier | Commune                   | 217 606 177 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune est dans l'obligation de procéder à des travaux de consolidation du clocher et de la façade Ouest de l'église de la commune. Ces travaux ont pour objet de renforcer les structures du clocher qui laissent apparaître des fissures. En conséquence, il sera entrepris une série d'opérations de consolidation par forage dans la structure de maçonnerie permettant la stabilité globale de l'édifice.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 29 417,00 € |
| B2019-0164                        | Ville de Duclair                    | Commune                   | 217 602 226 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Aménagement d'une aire de jeux.  La commune souhaite aménager, sur les bors de Seine, une aire de jeux ouverte aux enfants de 3 à 12 ans.  Cette aire de jeux comprendra une structure multifonctione, un jeu sur ressort d'une place et un autre de deux places, ainsi que des bancs permettant aux parents la surveillance de leurs enfants.  L'espace sera totalement clôturé et les jeux seront scellés sur des dalles en béton recouvertes d'un sol souple amortissant selon les hauteurs de chute de chaque jeu. | ·   | 14 610,59 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                          | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0164                        | Ville de<br>Quévreville la<br>Poterie | Commune                   | 217 605 146 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Travaux au groupe scolaire.  Dès 2018, la commune a engagé des travaux en toiture afin de résoudre le problème d'infiltration à l'intérieur du groupe scolaire.  A cet effet, deux skydômes avaient été réparés.  Malheureusement, les infiltrations persistent surtout lors de fortes pluies.  En conséquence, la commune envisage le remplacement des cinq skydômes restants afin de résoudre définitivement le problème. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 670,85 €  |
| B2019-0297                        | Ville de Amfreville-<br>La-Mivoie     | Commune                   | 217 600 055 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Dans le cadre de la COP21 locale et des propositions d'engagement de la commune dans l'Accord de Rouen signé le 29 novembre 2018, la commune souhaite procéder à des travaux d'isolation thermique dans le but de réduire la consommation énergétique de la Mairie.  Le remplacement de la totalité de la toiture et des huisseries est prévu afin d'y intégrer dans un second temps des panneaux photovoltaïques.          | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 80 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire            | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0297                        | Ville de<br>Bardouville | Commune                   | 217 600 568 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune souhaite procéder à des travaux dans l'école de la ville. Il s'agit de travaux de plomberire afin de permettre l'arrivée de l'eau chaude au niveau des sanitaires et de travaux d'aménagement au niveau de la cour qui laisse apparaître de nombreux problèmes de sécurité et d'accueil des enfants. Ces différents travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel arrêté par la municipalité qui a déjà vu se réaliser des travaux dans le domaine des économies d'énergie.                      | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 796,35 € |
| B2019-0297                        | Ville de<br>Bardouville | Commune                   | 217 600 568 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La mairie est implantée sur une parcelle en pente qui donne sur la Seine.  Un mur de soutènement sépare la propriété communale d'une parcelle située en aval.  Ce mur de soutènement laisse apparaître des désordres inquiétants.  Plusieurs missions de géotechniques ont permis de diagnostiquer la cause de ce désordre et elles ont indiqué les mesures à entreprendre.  Une nouvelle étude s'impose pour préparer le cahier des charges qui devrait permettre de lancer l'appel d'offres pour les travaux. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention                              | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0297                        | Ville de Duclair                  | Commune                   | 217 602 226 |     |   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 335,00 € |
| B2019-0297                        | Ville de Fontaine-<br>Sous-Préaux | Commune                   | 217 602 739 | I   | rouge court avec intégration de la temporisation de | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 136,44 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                           | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|---|-------------|
| B201-0297                         | Ville de Hénouville                    | Commune                   | 217 603 547 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Les ateliers communaux de la commune ne répondent plus aux conditions de travail optimum pour les agents municipaux. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement afin d'agrandir les lieux pour y installer un vestiaire pour le personnel ainsi que des sanitaires.  Outre les travaux d'extension en extérieur, la cour intérieure du bâtiment sera rénovée en enrobé et l'ensemble du bâtiment sera clôturé pour le sécuriser. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 16 281,99 € |
| B2019-0297                        | Ville de la Neuville-<br>Chant-d'Oisel | Commune                   | 217 604 644 | I   | seront remplacées et des volets roulants seront installés.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 32 685,10 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|-------------|
| B2019-0297                        | Ville de Mesnil-<br>sous-Jumièges | Commune                   | 217 604 362 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Dans le cadre de sa politique d'économies d'énergie, la commune souhaite faire procéder à l'isolation des combles de l'école "Les Abeilles".  Du fait, de la configuration des lieux ne permettant plus la manutention des matériaux et de l'outillage par l'intérieur du bâtiment, il est nécessaire de procéder à une ouverture du toit par l'extérieur, ce qui rend ces travaux plus coûteux pour la commune. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 4 992,00 €  |
| B2019-0297                        | Ville de Orival                   | Commune                   | 211 602 529 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Le cimetière de la commune est aujourd'hui arrivé à saturation. Le conseil municipal a donc décidé de créer un nouveau cimetière afin de répondre à cette situation Le nouveau terrain conduit la commune d'Orival à procéder à des aménagements afin de permettre de répondre aux normes en vigueur et en particulier la pose de murs de soutènement et de garde-corps.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 16 576,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                          | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0297                        | Ville de Orival                       | Commune                   | 211 602 529 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. L'église Saint-Jacques est un patrimoine cultuel important pour la commune d'Orival. Elle accueille des visiteurs réguliers du fait de son histoire. Il s'avère que la toiture et la terrasse de la sacristie sont dégradées et nécessitent des travaux de restauration. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 136,44 € |
| B2019-0297                        | Ville de<br>Quévreville la<br>Poterie | Commune                   | 217 605 146 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune souhaite aménager un parcours sportif à proximité du City Stade. Cet aménagement viendra compléter les équipements déjà existants, mis à disposition de la population.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 132,05 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0297                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis | Commune                   | 217 605 997 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle.  La commune souhaite installer des jeux pour les enfants de l'école maternelle.  Néanmoins, du fait de la vétusté de la cour de cette école, les jeux ne seront installés qu'après la réfection totale de ladite cour.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 16 250,40 € |
| B2019-0297                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis | Commune                   | 217 605 997 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune a déposé, dans le cadre de la loi pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, un dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en 2018 concernant le cheminement depuis le domaine public jusqu'à l'entrée de l'église. Considérant que la mise en place d'un revêtement non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue serait onéreux et ne permettrait pas un bon écoulement des eaux pluviales, une mesure de substitution consistant à la création d'un dépose-minute à proximité immédiate de l'entrée de l'église a été proposée.  Cette proposition a été acceptée par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.  La commune souhaite donc réaliser ces travaux en 2019. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 857,50 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0297                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis | Commune                   | 217 605 997 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite installer des jeux dans la cour de l'école élémentaire.  Ces jeux seront posés sur un sol sécurisé.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 4 714,35 € |
| B2019-0297                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis | Commune                   | 217 605 997 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite installer des jeux pour les enfants à côté de la salle des associations Jean-claude Bondu.  Un jeu, déjà existant a été réparé en 2018, mais il est nécessaire d'y ajouter des jeux supplémentaires pour répondre aux besoins de la population. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 4 249,35 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0297                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis  | Commune                   | 217 605 997 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature.  La commune a fait réaliser un diagnostic sur la cheminée de son ancienne filature qui est propriété de la ville.  Du fait de la dégradation de ce patrimoine communal, il est urgent de faire procéder à des travaux.  Il s'agit de sceller dans un premier temps trois barreaux d'échelle et de renouveler la solidité de cette cheminée par une consolidation des joints en béton. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 5 466,00 € |
| B2019-0297                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Manneville | Commune                   | 217 606 342 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune prévoit des travaux dans plusieurs bâtiments communaux (groupe scolaire et Mairie).  En ce qui concerne l'école maternelle, il s'agit de la pose de revêtements de sol, d'investissements dans le cadre du dispositif d'accessibilité PMR et de plomberie.  Pour la Mairie, il s'agit de remplacement des huisseries dans le but d'économies énergétiques.                    | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 7 572,90 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0297                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Manneville | Commune                   | 217 606 342 | I   | des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune prévoit un appel d'offres afin de désigner un maître d'œuvre en vue de la réfection de l'église. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 000,00 € |
| B2019-0297                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Manneville | Commune                   | 217 606 342 | I   | Ces travaux prévoient la sécurisation de ces espaces ludiques.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 4 442,70 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|-------------|
| B2019-0384                        | Ville de Amfreville-<br>La-Mivoie | Commune                   | 217 600 055 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite engager divers travaux de réhabilitation dans ses bâtiments communaux et des aménagements sur son espace public communal.  Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la programmation budgétaire 2019. Il s'agit de :  * salle des sports : clôture, radiants, VMC, faux plafonds et ventilation  * Centre d'Activités Culturelles : portes d'entrée principale et barrière pivotante  * Ecole élémentaire : réfection de la cour, faux plafonds, ventilation des sanitaires, clôtures et barrière  * Ecole maternelle : aménagement rondins de bois, porte extérieure, porte fenêtre coulissante et coup de poing de sécurité  * Aménagement public : réfection du terrain stabilisé de l'aire de jeux des Mallefranches. |   | 23 548,80 € |
| B2019-0384                        | Ville de Berville-<br>sur-Seine   | Commune                   | 217 600 881 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite poursuivre les travaux de l'école, toujours dans un souci d'économie d'énergie.  Les deux classes primaires de l'école vont faire l'objet d'une deuxième phase de travaux en 2019, afin de poser un faux plafond et de changer les convecteurs actuels.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 486,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0384                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Dans le cadre de sa politique concernant la sécurité, la commune a inscrit à son budget la pose de deux caméras supplémentaires pour étendre son système de vidéo protection au niveau de la commune.  Le nouveau projet porte sur l'installation de deux caméras, placées sur un même mat d'éclairage public existant, à l'angle de la rue de Verdun et de la rue Victor Hugo. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 411,75€    |
| B2019-0384                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 | I   | Mise en Sécurité). Ce projet d'installation fait suite à la circulaire n°2015-206 du 25 nomvembre 2015 (PPMS). Chaque classe sera équipée d'un dispositif d'alerte permettant à la fois de déclencher une alerte "Mise en confinement" et de recevoir cette alerte émise par un collègue. Ce type de système propose également des passerelles permettant la transmission d'une information "Alerte Mise en   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 2 594,25 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0384                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune a prévu, lors du vote de son Budget Primitif, des travaux de mise en conformité sur l'escalier d'accès à la tribune du stade Maurice Chatel.  Cette tribune avait été fermée par arrêté municipal en août 2018, suite à un diagnostic de solidité réalisé par le bureau de contrôle Véritas. Les travaux qui seraient entrepris visent à la réfection totale de la métallerie, de la charpente et de la couverture du bâtiment. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 7 468,50 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|------------|
| B2019-0384                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite engager des travaux pour redonner vie à la Chapelle du Vaurouy. Cette chapelle fût édifiée au XVIIème siècle. A ce jour, seules demeurent les ruines du choeur en pierre et calcaire, ainsi que quelques sépultures.  L'édifice était autrefois de plan allongé et se composait d'une nef prolongée par un chevet plat.  Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine communal, à sa protection et sa sauvegarde lorsque cela s'impose. Ce site, témoin de notre passé est le fruit de l'histoire de la commune. A ce titre, il mérite de retrouver sa place.  Ces travaux consistent à :  * piochement et dégradage des joints en ciment sur les maçonneries de silex, de moellons et briques  * reprise de la maçonnerie des moellons et silex sur 45cm d'épais pour remontage des arases côté Nord et Sud de la Chapelle  * relancis de moellons et silex posés au mortier de chaux pour consolidation des parements des murs désorganisés  * pose de pierres au mortier de chaux pour consolidation des deux chaînes d'angles en pierre de Vallée de Seine  * relancis de brique posées au mortier de chaux pour consolidation des parements des murs désorganisés  * reprise des arases des maçonneries en brique et moellons ainsi que l'appui de la baie côté Sud au mortier de chaux  * refichage profond au mortier de chaux sur maçonnerie | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 456,05 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|-------------|
| B2019-0384                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Lors du vote de son budget primitif, la commune a budgété la mise en conformité de ses installations électriques pour répondre à la réglementation :  * Norme NF C-15100  * Code du travail  * Code de la construction et de l'habitation  * Règles de sécurtié d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)  Dans ce cadre, elle souhaite engager des travaux de mises en conformité électrique sur l'ensemble du groupe scolaire et plus particulièrement sur le balisage d'évacuation.                       | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 926,96 €    |
| B2019-0384                        | Ville de Gouy    | Commune                   | 217 603 133 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Dans le cadre de la recherche d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux, la commune souhaite engager des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.  L'état général de ce bâtiment laisse apparaître, non seulement des infiltrations lors d'orages, mais il ne répond plus à une qualité thermique acceptable.  Ces travaux, ont pour but d'améliorer l'étanchéité du bâtiment, permettront de préserver le patrimoine communal tout en améliorant la qualité thermique de la salle. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 11 237,46 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire       | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0384                        | Ville de Le Houlme | Commune                   | 217 603 661 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire, la commune du Houlme a décidé de procéder à la requalification des bâtiments de cet ensemble scolaire situé autour de la Mairie.  Elle a inscrit la requalification d'une partie des anciennes classes de l'école Aragon Prévert (partie Prévert) en renforcement des services de proximité dans ses orientations d'aménagement du territoire et budgétaires.  Cette requalification constitue un projet structurant emblématique devant s'intégrer dans les opérations en cours : * la partie centrale de l'ensemble sera caractérisée par le prolongement des services de la Mairie * la partie de droite (école Aragon) comprenant deux bâtiments, d'une emprise totale au sol de 200m², a été cédée en 2018 pour être réhabilitée en logements * la partie de gauche (école Prévert), objet de la présente réhabilitation, sera destinée à renforcer les services de proximité.  Phase 1 : isolation thermique du bâtiment et aménagement du rez-de-chaussée. La première phase des travaux de la partie du rez-de-chaussée a débuté en mai 2018 et réceptionnée le 30 avril 2019. Elle a permis l'installation de 3 médecins généralistes, 3 infirmières et un cabinet de kinésithérapeute. Phase 2 : aménagement de la partie étage. La collectivité souhaite achever, avec cette seconde phase, la réhabilitation complète de cet ensemble Prévert. Les travaux consisteront à |   | 69 450,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire           | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|------------|
| B2019-0384                        | Ville de<br>Moulineaux | Commune                   | 217 604 578 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Dans le but de rendre l'aire de jeux communale située à proximité de la mairie plus attractive, la commune souhaite acquérir et installer une structure de jeux type "Pyramide Chéops".  Outre l'acquisition, des travaux d'installation sont prévus.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 211,93 € |
| B2019-0384                        | Ville de Sahurs        | Commune                   | 217 605 500 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite engager des travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux, réalisés dans le cadre d'un agenda d'accessibilité validé par la Préfecture le 27 juillet 2017.  Ce projet vise à poursuivre les travaux de gros oeuvre de la période 1 de l'agenda (menuiseries de la Mairie et salle polyvalente) et à amorcer des travaux de signalétique prévus dans la période 2. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 311,43 €   |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|---|-------------|
| B2019-0384                        | Ville de Saint-<br>Jacques sur<br>Darnétal | Commune                   | 217 605 914 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite engager des travaux complémentaires de mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie.  Ces travaux concernent l'accessibilité de la salle du premier étage.  Cette salle accueille non seulement le Conseil Municipal, mais elle est utilisée comme salle des mariages.  A ce jour, elle n'est accessible que par l'escalier. Aussi, afin de respecter les normes d'accueil des PMR, la commune souhaite y installer un monte personne. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 999,65 €  |
| B2019-0384                        | Ville de Tourville-<br>la-Rivière          | Commune                   | 217 607 050 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. La commune a inscrit à son budget annuel des travaux au niveau de deux bâtiments de la commune, à savoir :  * le ravalement complet de la façade du groupe scolaire Louis Aragon  * le remplacement des gardes-corps en bois par de l'acier pour la mise en sécurité des usagers du kiosque sur la place Waldeck Rousseau.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 11 418,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0384                        | Ville de Ymare              | Commune                   | 217 607 530 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souaite procéder au changement des portes d'entrées et de secours de la salle des fêtes, ainsi que l'agrandissement de la salle de restauration scolaire dans le cadre de la mise aux normes PMR.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 10 375,26 € |
| B2019-0384                        | Ville du Val-de-la-<br>Haye | Commune                   | 217 607 175 | 1   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune possède un bâtiment communal de valeur.  Dans le but de valoriser son patrimoine, elle souhaite réaliser des travaux dans l'un de ces bâtiments.  L'objectif recherché est de veiller à préserver le bâtiment sans le dénaturer. Ainsi, l'aspect extérieur sera conservé et l'intérieur sera réaménagé afin d'en faire un espace utilisable par les services communaux. Il est prévu d'installer des équipements sanitaires, de déplacer un escalier et modifier des huisseries. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 23 576,54 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|------------|
| B2019-0384                        | Ville du Val-de-la-<br>Haye | Commune                   | 217 607 175 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite mettre en conformité l'école Cavelier de la Salle (ERP 5ème catégorie).  Les travaux consistent à réaliser sur l'entrée de l'école, commune aux personnels et aux enfants, une rampe d'accès en béton, avec un palier de repos intermédiaire et équipée d'un garde-corps métallique préhensible. La largeur de cette rampe sera de 1,50m pour une longueur de 12m et avec une pente de 4%. Elle permettra à toute personne en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des salles de classe de primaire et de maternelle, aux locaux d'aisance, ainsi qu'au bureau de la directrice. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 512,99 € |
| B2019-0488                        | Ville de<br>Bardouville     | Commune                   | 217 600 568 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Durant l'année 2019, la commune a investi au niveau de la cuisine scolaire.  Après 3 mois d'utilisation des nouveaux équipements, il a été constaté que la qualité de l'eau était très calcaire.  Cette situation nécessite de protéfer l'ensemble de l'installation sanitaire par la pose d'un adoucisseur dimensionné.  Cette mise en conformité respectant les normes sanitaires oblige la commune à prévoir la pose d'un robinet de puisage d'eau dure.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 317,50 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0488                        | Ville de Saint-<br>Aubin-Epinay     | Commune                   | 217 605 609 | I   | type LED  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 9 089,37 € |
| B2019-0488                        | Ville de Sotteville-<br>Sous-Le-Val | Commune                   | 217 606 821 | 1   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La salle du Conseil Municipal de la commune sert également de salle des mariages.  Le bâtiment est ancien (1886) et la salle du Conseil n'a pas été refaite depuis 20 ans.  La commune souhaite donc engager la réfection de cette pièce de la mairie car le sol et les murs se sont trouvés dégradés avec le temps.  Le restaurant scolaire qui jouxte la mairie a également besoin d'une remise en peinture du porche d'entrée, des cachesmoineaux et des gardes corps sécurisant l'accès des élèves. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 128,80 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|------------|
| B2019-0488                        | Ville de Sotteville-<br>Sous-Le-Val | Commune                   | 217 606 821 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Le Parc des Saules accueille des aires de jeux pour les familles sur une surface d'un hectare. La commune a décidé de refaire le sol amortissant de l'aire dédiée aux enfants de 3 à 6 ans, de sécuriser l'accès au parc en remettant en état le portail et les clôtures et de compléter l'offre de jeux par une table de teqball afin de permettre aux adolescents de pratiquer une activité sportive complémentaire au football. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 633,18 € |
| B2019-0488                        | Ville de Ymare                      | Commune                   | 217 607 530 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite engager des travaux au niveau de son groupe scolaire dans le but d'améliorer l'acoustique générale du bâtiment.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 9 743,74 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                    | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|--|---|------------|
| B2019-0488                        | Ville des Authieux<br>sur le Port Saint<br>Ouen | Commune                   | 217 600 394 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La commune souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique de la mairie.  Ces travaux se situent au niveau du grenier du bâtiment. Ce dernier n'a jamais été isolé et il n'est pas aménageable en l'état actuel.  Par ailleurs, les huisseries de l'étage ne sont pas aux normes double vitrage.  Ces travaux s'avèrent prioritaires afin de diminuer les dépenses énergétiques de la commune. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 7 358,00 € |
| B2019-0594                        | Ville de la Bouille                             | Commune                   | 217 601 319 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Installation de système de vidéo protection.  Dans le cadre de l'amélioration de la protection des administrés, la commune souhaite poser une nouvelle caméra afin de répondre aux demandes croissantes de la police nationale.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 389,70 €   |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|------------|
| B2019-0594                        | Ville de la Bouille | Commune                   | 217 601 319 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  La toiture de la salle polyvalente de la commune a besoin de rénovation au niveau des noues. Elles seront faites en zinc patiné nour pour une intégration parfaite dans le paysage et la durabilité de la réfection.  De plus, l'arrière salle n'est pas éclairée. Cela pose des problèmes lors des chargements et déchargements des utilisateurs lors d'évènements dans la salle.  Cette pose améliorera la sécurité des usagers, mais également celle des administrés habitants à proximité. | administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de   | 6 598,25 € |
| B2019-0594                        | Ville de la Bouille | Commune                   | 217 601 319 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Rénovation d'une aire de jeux. L'aire de jeux de la commune est en mauvais état, notamment au niveau du sol ou de la balançoire. Il y a des trous sur le sol qui nécessite une reprise pour la sécurité des enfants, nombreux à fréquenter cette aire de jeux. Un remplacement de la balançoire, enlevée suite aux effets du temps, s'avère indispensable. La commune a donc décidé de procéder au remplacement de ces éléments.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 1 459,71 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|------------|
| B2019-0594                        | Ville de Montmain | Commune                   | 217 604 487 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants.  Travaux à l'école de la commune.  Dans le cadre d'un rafraîchissement de l'ensemble des bâtiments communaux entrepris depuis le début du mandat, la commune souhaite procéder au remplacement du faux plafond, d'origine, de l'école élémentaire.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 5 698,12 € |
| B2019-0594                        | Ville de Sahurs   | Commune                   | 217 605 500 | ,   | Aide allouée dans le cadre du fonds d'aide à l'aménagement des petites communes de moins de 4 500 habitants. Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente. La salle polyvalente de la commune, construite en 1982, peut accueillir 250 personnes. Elle est utilisée par le comité des fêtes ou la commune et accueille les associations sportives et les enfants de l'école Franck Innocent. Aujourd'hui, elle n'est plus aux normes quant à son éclairage. Aussi la commune souhaite-t-elle procéder à une rénovation complète de son installation. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 3 021,74 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0594                        | Ville de Saint-<br>Aubin-Epinay               | Commune                   | 217 605 609 | _   | Il s'avère que le montant des travaux pris en compte n'était que partiel et la différence s'élève à 84 604,18 €. Il s'agit de : * la modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED * la réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 8 719,63 €  |
| B2019-0594                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Varengeville | Commune                   | 217 606 367 | I   | provoquer des chutes, l'installation du sol amortissant (sol<br>coupé en flextop) sur la dalle de béton existante, le scellement<br>du nouveau jeu en PVC et métal, plus résistant aux<br>intempéries et la pose d'une signalétique adaptée.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 12 575,30 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*     |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|---|--------------|
| B2019-0594                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Varengeville | Commune                   | 217 606 367 | I   | stationnement handicapé, permettant de fait l'accessibilité de ce site religieux et touristique aux personnes à mobilité réduite.  Cette opération sera également conjuguée à la rénovation globale de l'édifice, notamment en termes de reprise de la maçonnerie, de la menuiserie et de la mise hors d'eau du site.  A cet effet, la commune sollicite un cabinet extérieur pour étudier l'ensemble de ces aménagements.  Dans l'optique d'une ouverture au public, l'étude portera   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement:  * un premier versement de 40% dès réception du bon de commande ou ordre de service  * un second versement pourra être effectué, à la demande de la commune. Il permettra, au-delà des 40% initiaux, de compléter le versement du fonds au prorata des opérations effectivement réalisées par rapport au montant prévisionnel des travaux. CE versement est plafonné à 50% du montant toal de l'aide attribuée.  * un dernier versement de 10% du montant de l'aide attribuée, sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et dépenses, certifié conforme par le comptable public. | 6 072,50€    |
|                                   |   |                           |             |     | Territoires et Proximité : FAA : Fonds d'Aide à l'Aménagemen  | t des Petites Communes de moins de 4 500 habitants : 60 subvention pour un total de :   | 603 022,31 € |
| B2019-0121                        | Ville de Grand-<br>Quevilly                   | Commune                   | 217 603 224 | I   | Le Conseil Métropolitain a adopté une délibération le 26 juin 2017 créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.  C'est dans ce contexte que l'aide est allouée à la ville de Grand-Quevilly afin de lui permettre de procéder à d'importants travaux au niveau de son complexe nautique municipal. Il s'agit de la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasse de la piscine.  La commune profitera de ces travaux pour faire désamianter et curer le premier étage du Centre nautique.  Au niveau de la réfection de la toiture, les travaux consisteront en la dépose du complexe existant jusqu'au pare vapeut et en la mise en oeuvre d'un isolant et d'une étanchéité bicouche auto protégée. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  | 68 910,22 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*       |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|----------------|
| B2019-0382                        | Ville de Petit-<br>Quevilly | Commune                   | 217 604 982 | I   | le rendre moins énergivore. Néanmoins, la commune souhaite<br>conserver l'esprit initial de l'équipement, notamment sa forme<br>et son système d'ouverture panoramique, tout en permettant | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.  Versement:  * un acompte de 30% versé à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * un deuxième acompte de 30% pourra être versé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * le solde, représentant un minimum de 15% du montant du FAGIP, interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. Le dernier versement devra représenter au minimum 10% du montant global des travaux. | 1 117 500,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*       |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|----------------|
| B2019-0486                        | Ville de Déville-Lès-<br>Rouen | Commune                   | 217 602 168 |     | "savoir nager"  * proposer une gamme d'activités aquatiques correspondant à  | Le dernier versement de la subvention devra représenter au minimum 10% du montant global des travaux.   | 2 000 000,00 € |
|                                   |                                |                           |             |     |  | dds d'Aide aux Grands Investissements sur les piscines : 3 subventions pour un total de :   | 3 186 410,22 € |
| B2019-0489                        | Ville de Freneuse              | Commune                   | 217 602 820 |     | Aide allouée sous la forme d'un fonds de concours en investissement pour la réalisation d'un équipement de 300m², en lien avec l'école de Freneuse, qui accueillera notamment le centre de loisirs pour les enfants des communes de Freneuse et de Sotteville sous le Val. | * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes allouées au titre de l'opération concernée.  Modalités de versement :  * Un acompte de 30% du montant de la subvention pourra être versé au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune. | 98 914,00 €    |
|                                   |                                |                           |             |     |  | Territoires et Proximité : Fonds de Concours : 1 subvention pour un total de :  | 98 914,00 €    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0042                        | Ville de<br>Bardouville      | Commune                   | 217 600 568 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux dans un bâtiment communal. Depuis 2014, la commune réalise d'importants travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux. Ces travaux portent sur la réalisation d'aménagements visant l'accueil des habitants et les économies d'énergie. concernant la restauration scolaire, la municipalité souhaite poursuivre la modernisation de l'espace qui accueille, chaque midi en période scolaire, en moyenne 60 élèves et 30 enfants en pédiore de vacances scolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs. A cet effet, des travaux de plomberie, d'électricité et la remise aux normes en matière de sécurité et d'hygiène s'imposent.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 327,34€   |
| B2019-0042                        | Ville de Elbeuf sur<br>Seine | Commune                   | 217 602 317 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Aménagement d'une résidence d'artistes. Dans le cadre de la création d'une résidence pour artistes, la commune a choisi d'aménager le rez-de-chaussée de l'ancienne usine Fränkel Herzog située rue Camille Randoing. Ce plateau dispose d'une surgace de 618 m². L'objectif est de permettre d'offrir aux artistes qui seront accueillis des conditions optimum. La nature des travaux consiste en :  * la création de cloisons hydrofuges sur ossature métallique  * la pose de faux plafonds avec laine de verre  * l'installation de plusieurs blocs de prises en 220 V et 380 V, éclairage  * l'installation de lavabos, douches, évier, kitchenetteavec raccordement sur réseau existant  * la création de 2 évacuations des eaux usées avec raccordement sur réseau existant. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 11 600,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|--------------|
| B2019-0042                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 224 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Dans un souci d'amélioration de l'accueil du public, la commune souhaite réaménager le rez-de-chaussée de son centre administratif. Il n'est pas prévu de surface supplémentaire, le projet devra s'inscrire dans les volumes existants. Le centre administratif est situé dans un bâtiment de 11 niveaux, localisé au coeur de la ZAC des Provinces réalisée en extension du bourg historique dans les années 70. Cet établissement, mis en service en 1974, abrite les services de la mairie. A ce titre, il accueillle les administrés qui ont recours aux différents services à la personne mis à disposition des Grand-Quevillais (état civil, police municpale, CCAS). Les services d'accueils du public étant situés au rez-de-chaussée du bâtiment, ce niveau doit être apteà offir les meilleurs services possibles et à répondre aux attentes des habitants. Actuellement, l'aménagement des lieux ne répond plus aux besoins des différents utilisateurs. La commune a donc décidé d'engager la restructuration du rez-de-chaussée du centre administratif. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 394 818,27 € |
| B2019-0042                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 224 | I   | Espadon et la Maison du Tennis. Ces aménagements s'effectueront au niveau de l'accueil, des sanitaires, des vestiaires et des pièces occupées par les clubs sportifs. Au niveau de l'extérieur des bâtiments sportifs, il s'agit de places PMR et d'un cheminement permettant l'accès aux  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 12 506,46 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0042                        | Ville de Hautot sur<br>Seine | Commune                   | 217 603 505 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Dans le cadre de son agendat Ad'AP, que la commune a programmé sur 2 ans, la municipalité souhaite engager divers travaux dans les bâtiments communaux et sur l'espace public restant propriété communale. Il s'agit de l'installation d'un équipement adapté sur des espaces de stationnement, de la mise en conformité d'un escalier, de signalétique spécifique. Pour cela, la commune sera accompagnée de prestataires extérieurs dans le cadre d'une mission technique ACAM et AMO. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 7 975,08 € |
| B2019-0042                        | Ville de la Bouille          | Commune                   | 217 601 319 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Mise en accessibilité du cimetière. Dans le cadre de la mise en accessibilité des équipements communaux, la commune souhaite rendre le cimetière accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux nécessitent de nombreux aménagements et plus particulièrement du terrassement afin d'adapter ce lieu.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 9 877,25 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0042                        | Ville de la Bouille | Commune                   | 217 601 319 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux dans des bâtiments communaux. La commune souhaite engager une série de travaux dans plusieurs bâtiments communaux:  * procéder à la réfection du toit de la cantine scolaire et son amélioration thermique  * la mise en conformité électrique des bâtiments, mairie, école et la salle polyvalente  * la rénovation du grenier à sel et son amélioration thermique et d'éclairage | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 9 620,94 € |
| B2019-0042                        | Ville de Malaunay   | Commune                   | 217 604 024 | I   |   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 1 310,40 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0042                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan             | Commune                   | 217 604 511 | I   | spécifique handicapés au niveau du guichet d'accueil, la mise<br>en accessibilité des ascenseurs et une mise en conformité des<br>escaliers.<br>* sur le site du cinéma municipal "Ariel" : il est prévu<br>l'installation de matériel spécifique handicapés au niveau du<br>guichet d'accueil, l'installation d'une nouvelle banque normée<br>"PMR", la mise en conformité des escaliers, l'installation d'un | * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole.   | 12 892,78 € |
| B2019-0042                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis | Commune                   | 217 605 997 |     | procéder à des travaux. Il s'agit de sceller dans un premier<br>temps trois barreaux d'échelle et de renouveler la solidité de<br>cette cheminée par une consolidation des joints en béton.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 3 644,00€   |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0042                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 606 813 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. travaux d'accessibilité dans les écoles. Adopté par le conseil municipal en décembre 2016, l'AD'AP de la commune prévoit la mise aux normes des bâtiments publics municipaux sur 8 ans. Un ensemble de travaux de mise en accessibilité dans plusieurs écoles sont prévus. Il s'agit :  * du cheminement extérieur/places PMR  * du contrôle d'accès  * des rampes d'accès/effacements ressaut  * de la sécurisation d'escalier (bande d'éveil, nez de marche, contremarche, main-courante). | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 13 275,00 € |
| B2019-0064                        | Ville de Déville-Lès-<br>Rouen    | Commune                   | 217 602 168 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhtaite procéder à divers travaux dans 2 gymnases municipaux. Il s'agit des gymnases Ladoumegue et Guynemer. Ces travaux consistent en différents types de réhabilitation touchant l'ensemble de ces deux bâtiments municipaux en particulier des travaux de réfection de peinture et d'économie d'énergie. La commune profitera de ces travaux pour intervenir au niveau des sanitaires afin de les rendre conformes aux normes PMR.   | * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché   | 94 298,52 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0064                        | Ville de Duclair            | Commune                   | 217 602 226 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune a validé un programme de restauration générale de l'église Saint-denis. Suite aux infiltrations d'eau et dégradations diverses dues à la vétusté, ces travaux ont été classés comme prioritaires par la maîtrise d'oeuvre et la DRAC. Du fait de leur importance et du coût, ces travaux ont été phasés et un appel d'offres a été lancé en urgence par la commune. Les travaux qui setront réalisés à plusieurs niveaux, couverture de la nef, du choeur, du clocher et des bas côtés Nord et Sud, constituent la phase 1. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 119 033,59 € |
| B2019-0064                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 224 | l   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite procéder à une extension de la salle Eric Tabarly située rue Sadi Carnot. La projet consiste à requalifier l'entrée de ce gymnase avec la mise en place d'un sas, de la création d'un espace de convivialité et d'une salle de réunion annexe. La commune profitera de ce réaménagement général du bâtiment pour traiter des abords à ce projet d'extension.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 64 885,14 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0064                        | Ville de Hénouville | Commune                   | 217 603 547 | _   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Création d'une aire de jeux. La commune a décidé d'installer une aire de jeux sur un terrain, propriété de la commune, pour y accueillir des enfants de 2 à 10 ans. L'aire de jeux prendra place sur une dalle de béton 12 X 8 mètres maximum. L'aire comprendra: * une structure de jeux multifonctions * un jeu sur ressorts face à face 2 places * un jeu sur ressort avec dossier pour jeunes enfants * un revêtement de sol amortissant * le panneau réglementaire * un banc * une clôture avec un portillon fermant à clef * le contrôle de conformité réalisé par un cabinet de contrôle extérieur. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 9 455,40 €  |
| B2019-0064                        | Ville de Hénouville | Commune                   | 217 603 547 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux de réhabilitation de l'église. La vétusté de plusieurs parties de l'église de la commune oblige la municipalité à engager des travaux afin de permettre de préserver ce lieu de culte. Ces travaux consitent en une  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 12 780,27 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                              | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0064                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan            | Commune                   | 217 604 511 | I   | de mise aux normes de divers bâtiments sportifs situés sur le site dit "des Coquets". Il s'agit du centre nautique et du bâtiment technique des espaces verts.  Concernant le centre nautique, un contrôle de la DIRECCTE a permis de constater que les locaux mis à disposition du | financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au  | 95 052,20 € |
| B2019-0064                        | Ville de Notre-<br>Dame-de-<br>Bondeville | Commune                   | 217 604 743 | I   | Sauvage doit être réaménagée du fait de son ancienneté. La commune y installera des jeux pour les enfants de 2 à 8 ans. Sur le même espace, un parcours fitness s'adressant à un  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 14 454,17 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0064                        | Ville de Saint-<br>Aubin-Celloville | Commune                   | 217 605 583 | I   | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Aménagement de la place de la Mairie.  La commune souhaite réaménager le parking de la mairie qui est propriété communale et y créer des places de stationnement PMR.  Dans le cadre de ce projet, elle a fait appel à un cabinet d'études afin de déterminer le projet le plus fonctionnel, répondant aux attentes de la population.  En effet, cette place est très fréquentée par les habitants de la commune, car elle dessert aussi la bibliothèque municipales.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 6 842,00 €  |
| B2019-0064                        | Ville de Saint-<br>Aubin-Celloville | Commune                   | 217 605 583 | I   | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Construction d'une garderie périscolaire. Du fait d'une demande de plus en plus croissante des familles de la commune en matière d'accueil périscolaire, la municipalité est dans l'obligation de prévoir en urgence la construction d'un espace plus vaste sous la forme de 3 modulaires afin d'étendre la capacité d'accueil actuelle. Le projet retenu, outre le fait qu'il est compatible avec ce que peut supporter le budget communal, répond aux critères techniques recommandés, afin de garantir une qualité d'accueil optimale, la sécurité des enfants et la fonctionnalité attendue pour ce type de bâtiment. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 25 815,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0064                        | Ville de Yville sur<br>Seine | Commune                   | 217 607 597 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La commune souhaite procéder à différents travaux dans les bâtiments communaux.  Il s'agit de :  * la pose de clôture dans le groupe scolaire de la commune afin de répondre aux criètres de sécurité dans le cadre du plan vigipirate  * la pose de stores afin de répondre aux engagements de la COP21  * travaux de réhabilitation et de mise aux normes dans l'Atelier Technique Municipal.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 11 705,72 € |
| B2019-0122                        | Ville de<br>Bonsecours       | Commune                   | 217 601 038 |     | travaux de réhabilitation et d'extension du centre de loisirs. La bâtiment dédié à l'accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs n'est plus adapté au regard des règles liées à l'accueil du public, au nombre d'enfants et aux activités proposées. L'objectif est de réhabiliter, aménager et mettre aux normes le bâtiment existant, d'en dédier une partie au service de police municipale et une autre au centre de loiris; de créer une extension du centre de loisirs avec la création d'une liaison avec le bâtiment existant afin qu'il n'ait plus à utiliser les autres bâtiments de la ferme du Plan, pour une surface totale d'environ 580m² (180 m² d'existant et 400m² de neuf). | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 26 091,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0122                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 224 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Réalisation d'un bâtiment vestiaire. La commune souhaite réaliser un vestiaire dans l'enceinte du stade Delaune, au Nord du terrain de football. Ce vestiaire a pour objectif d'accueillir les joueurs ainsi que les élèves de l'école Jean Jaurès située à proximité du stade. Ce bâtiment sera doté de 4 vestiaires, avec des douches et des sanitaires, de 2 vestiaires pour le corps arbitral, une infirmerie, un accueil pour les parents ainsi que des locaux techniques. Le bâtiment répondra aux normes en matière d'accessibilité et un parking sera aménagé à proximité. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 240 703,32 € |
| B2019-0122                        | Ville de Jumièges           | Commune                   | 217 603 786 | I   | ci souhaite procéder au remplacement complet de la toiture de l'ancienne école des filles. Dans ce cadre, la commune a réaliser par les servic es de la Métropole, un "pré-diagnostic énergétique" du bâtiment. A partir de cette étude et des données transmises par la commune, il est apparu important de réaliser des travaux pour mieux isoler ce bâtiment communal, afin de faire d'importantes économies d'énergie.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 6 504,31 €   |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|--------------|
| B2019-0122                        | Ville de Malaunay          | Commune                   | 217 604 024 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Les travaux portent sur la réfection de la toiture du Centre Boris Vian. Situé au centre de la commune, le centre socio-culturel BV est un espace très fréquenté par la population.  Outre les activités artistiques qui s'y déroulent régulièrement, le centre héberge la bibliothèque et le relais d'assistantes maternelles ainsi qu'un espace multi-accueil. Ce bâtiment connaît de nombreux problèmes au niveau de l'étanchéité de la toiture qui rend difficile son utilisation optimum. En conséquence, il est urgent de procéder à des travaux de réfection de la toiture et de la verrière. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 116 141,20 € |
| B2019-0122                        | Ville de Mesnil-<br>Esnard | Commune                   | 217 604 297 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux d'équipements sportifs. La commune souhaite procéder à des travaux de couverture des courts de tennis avec l'implantation d'un bâtiment metallo-textile. Ces travaux ont pour but: d'adapter les établissements publics et enceintes à l'accroissement de la population; de permettre la pratique du tennis en toute saison car actuellement aucun des courts communaux n'est couvert; de permettre l'organisation de compétitions.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 80 130,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                              | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0122                        | Ville de Notre-<br>Dame-de-<br>Bondeville | Commune                   | 217 604 743 | I   | I -   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 9 540,00 €   |
| B2019-0122                        | Ville de Notre-<br>Dame-de-<br>Bondeville | Commune                   | 217 604 743 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Mise en accessibilité de la Mairie en amélioration thermique. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda d'accessiblité programmée, la mise en accessibilité de l'hôtel de ville était envisagée. Le rapport de diagnostic, établi par QCS Services le 31 juillet 2015, indiquait que le taux d'accessibilité de l'hôtel de ville était de 74% et que la principale non-conformité résidait dans l'absence d'ascenseur pour les personnes atteintes d'un handicap moteur pour se rendre aux étages supérieurs. En conséquence, il a été décidé d'installer un ascenseur pour desservir le premier étage, dont les bureaux doivent être accessibles au public. Toutefois, la mise en oeuvre de cet équipement nécessite la réalisation d'une extension en façade de l'hôtel de ville et la reconfiguration de l'accueil, accompagnée d'une redistribution fonctionnelle des services. En parallèle, l'osilation des façades de la mairie sera réaliser afin d'améliorer les performances thermiques. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 206 750,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                              | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0122                        | Ville de Notre-<br>Dame-de-<br>Bondeville | Commune                   | 217 604 743 | I   | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux dans unbâtiment communal. La commune souhaite aménager des locaux, au sein du groupe scolaire Jean Moulin, afin d'y accueillir un point d'information jeunesse, des services administratifs et des bureaux pour des permanences d'élu(e)s. Cet aménagement est reundu possible car trois logements  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 55 540,00 € |
| B2019-0122                        | Ville de Oissel-sur-<br>Seine             | Commune                   | 217 604 842 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux au groupe scolaire Pasteur (complément). En janvier 2018, Oissel a entrepris la rénovation des façades du groupe scolaire Pasteur. Ces travaux font partie du programme pluriannuel d'investissement prévu dans les écoles de la ville visant à améliorer la qualité esthétique du bâtiment tout en réduisant les coûts énergétiques. Dans cette perspective, l'ensemble de ce bâtiment scolaire devait être réhabilité avec des matériaux respectant les normes en vigueur en matière d'économie d'énergie. Suite à l'abandon de chantier par une entreprise, il a été nécessaire de revoir le marché pour terminer les travaux, laissant apparaître un surcoût financier conséquent. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 16 361,20 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|--------------|
| B2019-0122                        | Ville de Petit-<br>Quevilly         | Commune                   | 217 604 982 | I   | d'un ensemble harmonieux et les travaux de rénovation qui<br>ont eu lieu jusqu'à présent ont atteint leurs limites. La<br>municipalité souhaite donc procéder à une remise à niveau de<br>l'ensemble du Théâtre afin que cet espace culturel puisse  | * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 377 200,00 € |
| B2019-0122                        | Ville de Saint-<br>Martin-du-Vivier | Commune                   | 217 606 177 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux à l'église Saint Martin. La commune est dans l'obligation de procéder à des travaux de consolidation du clocher et de la façade Ouest de l'église de la commune. Ces travaux ont pour objet de renforcer les structures du clocher qui laissent apparaître des fissures. En conséquence, il sera entrepris une série d'opérations de consolidation par forage dans la structure de maçonnerie permettant la stabilité globale de l'édifice. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole.    | 27 007,35 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0123                        | Ville de Grand-<br>Quevilly      | Commune                   | 217 603 224 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux au centre nautique 1ère phase. La commune souhaite proxcéder à d'importants travaux au niveau de son complexe nautique municipal. Il s'agit de la réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation des toitures terrasse de la piscine. La commune profitera de ces travaux pour faire désamianter et curer le premier étage du Centre nautique. Au niveau de la réfection de la toiture, les travaux consisteraient en la dépose du complexe existant jusqu'au pare vapeur et en la mise en oeuvre d'un isolant et d'une étanchéité bicouche auto protégée. Le but de cette opération de rénovation de l'étanchéité est de conduire le centre nautique à réaliser des économies d'énergie. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 45 940,15 € |
| B2019-0163                        | Ville de Caudebec-<br>les-Elbeuf | Commune                   | 217 601 657 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux dans différents bâtiments communaux. La commune envisage le remplacement de plusieurs portes d'entrée dans différents bâtiments communaux. Il s'agit de l'espace culturel Bourvil et de la salle Calypso.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 114,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0163                        | Ville de Cléon   | Commune                   | 217 601 780 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Aménagements de bâtiments communaux.  La commune est propriétaire de plusieurs cases commerciales sur son territoire.  Afin de permettre de proposer à la location l'une de ces cases actuellement libre, des travaux doivent être réalisés.  La commune a donc lancé un appel d'offres, tout corp d'état, afin de répondre aux attentes d'éventuels locataires.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 26 249,20 € |
| B2019-0163                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Aménagement d'une aire de jeux.  La commune souhaite aménager sur les bors de Seine, une aire de jeux ouverte aux enfants de 3 à 12 ans. Cette aire de jeux comprendra une structure multifonction, un jeu sur ressort d'une place et un autre de deux places, ainsi que des bancs permettant aux parents la surveillance de leurs enfants.  L'espace sera totalement clôturé et les jeux seront scellés sur des dalles en béton recouvertes d'un sol souple amortissant selon les hauteurs de chute de chaque jeu. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 9 740,40 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0163                        | Ville de Grand-<br>Couronne | Commune                   | 217 603 190 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Programme d'accessibilité Ad'AP.  La commune a délibéré sur son programme d'accessibilité Ad'AP.  Ces travaux correspondent à :  * Remise en état avec accès PMR des sanitaires de la salle Annie Guilbert  * Mise en accessibilité de la salle Annie Guilbert  * Mise en accessibilité des emmarchements de la bibliothèque  * rampe PMR pour une classe à l'école Pierre Brossolette maternelle  * changement de portes pour le Dojo cosec, pour la salle Léo Lagrange Coses, à la Mairie, à l'atelier relais et aux sanitaires de l'Avant-Scène. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 10 831,72 € |
| B2019-0163                        | Ville de Grand-<br>Couronne | Commune                   | 217 603 190 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux dans des bâtiments communaux.  La demande concerne l'exécution de divers travaux d'amélioration de bâtiments communaux. Ces travaux correspondent à la mise aux normes, changement de menuiseries, isolation de bâtiments communaux, rénovation de la cours d'école, rénovation des sanitaires d'une école.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 48 333,33 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0163                        | Ville de La Londe | Commune                   | 217 603 919 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Aménagement de l'espace public.  La commune souhaite réaliser sur son propre espace public communal, un certain nombre d'aménagements.  L'objectif est de poursuivre les aménagements et cheminements autour de la maison médicale et réparer les désordres sur les parkings de la Résidence de Personnes Agées François Naour qui est propriété de la commune de La Londe.  Au niveau de la maison médicale, en fonctionnement depuis octobre 2018, le manque de places de stationnement s'est rapidement fait sentir. Un parking de 7 places est donc programmé. Ces espace est propriété de la commune. Pour l'entretien des espaces verts jouxtant la structure, il convient également de prévoir un portillon fin de laisser un accès pour les matériels de tonte.  En ce qui concerne la résidence François Naour, un mur mitoyen a subi de nombreux chocs par les véhicules des locataires et est en grande partie effondré. Ce mur doit être réparé et des protections installées. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 3 061,80 € |
| B2019-0163                        | Ville de La Londe | Commune                   | 217 603 919 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Réhabilitation d'appartements à la Résidence Naour. La commune de La Londe a engagé dans la Résidence de Personnes Agées, dont elle est propriétaire, une série de travaux afin de répondre aux normes du décret du 17 mai 2006, relatives à ce type d'établissement. En conséquence, la commune souhaitre poursuivre les travaux afin de répondre à l'accessibilité de plusieurs appartements.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 166,67 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0163                        | Ville de La Londe | Commune                   | 217 603 919 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Travaux d'aménagement à la Mairie. La commune souhaite procéder à des travaux à l'accueil de la Mairie. L'objectif recherché est d'améliorer cet espace en permettant une plus grande confidentialité d'une part et de répondre aux normes d'accessibilité aux PMR. Par ailleurs, la commune profitera de ces travaux à l'accueil pour faire procéder à des travaux dans différents bureaux. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 3 140,40 € |
| B2019-0163                        | Ville de Le Trait | Commune                   | 217 607 092 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Aménagement du cimetière.  La commune prévoit des travaux de maçonnerie pour reprendre 49 concessions funéraires dans le cimetière Worms.  Ce dernier cré au 1er janvier 1970 s'étend sur une surface de 9 402 m².  Cette opération permettra de réaménager l'espace d'une manière plus harmonieuse.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 800,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                          | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|--------------|
| B2019-0163                        | Ville de<br>Quévreville la<br>Poterie | Commune                   | 217 605 146 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Mise en accessibilité du cimetière.  Le cimetière de la commune ne remplit pas les conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite.  Les allées, par exemple, sont en gravier et elles en permettent pas à un personne en fauteuil de pouvoir s'y déplacer.  La commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement pour remédier à cette situation.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 5 861,25 €   |
| B2019-0163                        | Ville de Rouen                        | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Divers travaux d'aménagements.  La commune de Rouen souhaite procéder à divers améagements de son espace public ainsi que dans les écoles. Il s'agit de :  * l'aménagement des carrés et rénovation des voies d'accès des cimetières  * l'amènagement des cours d'écoles, des crèches, des centres de loisirs et remplacement des jeux  * la volorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et de leurs aires de jeux  * la poursuite de la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires à la mise à disposition d'espaces au profit du réseau de jardinage urbain, ainsi que pour la maintenance des jardins familiaux  * la mise en sécurité de la Côte Sainte-Catherine. Il s'agit de procéder à des études de stabilité et à la mise en place de mesures de sécurité afin de limiter le risque d'éboulement sur les habitations en contre-bas de la côte. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 221 916,80 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire           | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0163                        | Ville de Rouen         | Commune                   | 217 605 401 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Réfection de l'éclairage de bâtiments communaux. Les gymnases Lenglen et Villon sont deux équipements sportifs dont les éclairages sont d'origine. Ces deux salles sont dotées d'équipements lumineux anciens qui ne répondent plus aux normes actuelles et qui sont très énergivores en terme d'éléctricité. La ville de Rouen souhaite donc procéder à leur remplacement par des projecteurs type LED, afin de poursuivre les efforts engagés par la municipalité en matière d'économie d'énergie.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 27 740,00 € |
| B2019-0296                        | Ville de<br>Bonsecours | Commune                   | 217 601 038 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Fin 2017, la municipalité de Bonsecours a fait réaliser des études du plancher de la salle des mariages de la Mairie qui ont révélé des problèmes de fiabilité eu égard à la charge que supporte cette salle.  Parallèlement, l'ascenseur de la Mairie est très vétuste et ne présente pas les caractéristiques d'accessibilité.  Dans ce cadre, la commune a réalisé en 2018 un certain nombre de travaux dans ce bâtiment :  * la consolidation du plancher de la salle des mariages  * le remplacement de l'ascenseur de la Mairie  Afin de parfaire les travaux déjà entrepris, il s'avère nécessaire de poursuivre la rénovation en effectuant la peinture,  l'éclairage et les huisseries, terminant ainsi le chantier. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 824,89 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0296                        | Ville de Caudebec-<br>les-Elbeuf | Commune                   | 217 601 657 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite procéder à des travaux au sein de l'école élémentaire Victor Hugo afin de dédoubler la classe de CE1. Les aménagements consistent en des travaux "tous corps d'état".  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 997,60 €  |
| B2019-0296                        | Ville de Déville-Lès-<br>Rouen   | Commune                   | 217 602 168 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Le parc d'aires de jeux de la commune nécessite d'importants travaux, la majorité des jeux ayant été installés entre 1999 et 2003. 22 jeux sont particulièrement concernés car ils sont en mauvais état. Les travaux dans les aires de jeux prévoient : * pour l'aire de l'école Andersen : la réfection complète avec fourniture et pose d'un jeu multiple sur sol souple pour les 2/8 ans.  * pour l'aire Fontenelle : la fourniture et la pose de plusieurs structures avec dissociation de la partie des petits de celle des grands. Les jeux auront comme thématique la mer et seront adaptés à l'âge.  * pour l'aire Robin des Bois : la fourniture et la pose de plusieurs structures pour les 2/6 ans et 3/12 ans, sur le thème de la forêt. | * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché   | 30 423,40 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0296                        | Ville de Duclair             | Commune                   | 217 602 226 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La commune de Duclair a inscrit au budget primitif 2019 la réfection de la couverture en ardoises de la salle de classe de l'ancienne école de garçons.  Cette bâtisse de caractère est ancienne et ces travaux visent à assurer l'exploitation du bâtiement et la conservation du patrimoine communal. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 10 684,70 €  |
| B2019-0296                        | Ville de Elbeuf sur<br>Seine | Commune                   | 217 602 317 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite aménager sur le site sportif de la Cerisaie un parc urbain, paysager et sportif comprenant la création d'allées pour la promenade, un parcours sportif/santé, un Street Park et la rénovation du terrain de football en gazon synthétique.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 282 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0296                        | Ville de Fontaine-<br>Sous-Préaux | Commune                   | 217 602 739 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Rénovation énergétique de l'église. Dans le cadre de son implication dans la COP21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole, la commune envisage d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à l'église. Ces travaux comprennent : * l'installation de chauffage électrique par rayonnement infrarouge court avec intégration de la temporisation de fonctionnement. Cette installation est pérenne et ne nécessite pas d'entretien (garantie 5 ans). * Le remplacement des éclairages dans l'église par des projecteurs LED COB. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 5 372,40 €  |
| B2019-0296                        | Ville de Hénouville               | Commune                   | 217 603 547 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Extension des ateliers municipaux. Les ateliers communaux ne répondent plus aux conditions de travail optimum pour les agents municipaux. Il est donc nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement afin d'agrandir les lieux pour y installer un vestiaire pour le personnel, ainsi que des sanitaires. Outre les travaux d'extension en extérieur, la cour intérieure du bâtiment sera rénovée en enrobé et l'ensemble du bâtiement sera clôturé pour le sécuriser.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 50 245,21 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0296                        | Ville de Hénouville | Commune                   | 217 603 547 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. la commune souhaite rénover le clocher de l'église de la commune qui laisse apparaîtreune usure et de sérieuses faiblesses au niveau de sa solidité. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 976,00 € |
| B2019-0296                        | Ville de La Londe   | Commune                   | 217 603 919 |     | "Vigipirate".   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 380,66 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                           | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0296                        | Ville de la Neuville-<br>Chant-d'Oisel | Commune                   | 217 604 644 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux. Dans le cadre de la COP21, la commune s'est engagée à une mise aux normes du patrimoine communal afin de réduire, notamment, les consommations d'énergie.  Dans cet objectif, d'importants travaux seront entrepris:  * Les huisseries de l'école maternelle et de la salle polyvalente seront remplacées et des volets roulants seront installés.  * Une verrière énergivore sera démantelée et une partie de la toiture attenante sera isolée.  * L'isolation du restaurant scolaire avec une reprise des façades. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 32 038,31 € |
| B2019-0296                        | Ville de Malaunay                      | Commune                   | 217 604 024 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Construction d'une chaufferie biomasse.  Dans le cadre de sa politique de diminution de ses consommations énergétiques dans les bâtiments communaux, la commune souhaite construire une chaufferie biomasse pour alimenter le Centre Pierre Nehoult et la Maison Emploi Formation.  Ce projet aura recours à une énergie renouvelable (granulées) et participera à la diminution des émissions de CO².  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 23 332,73 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire    | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0296                        | Ville de Orival | Commune                   | 211 602 529 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Le cimetière de la commune est aujourd'hui arrivé à saturation. La commune a décidé de créer un nouveau cimetière afin de répondre à cette situation. Le nouveau terrain conduit la commune à procéder à des aménagements afin de permettre de répondre aux normes en vigueur et en particulier la pose de murs de soutènement et de garde-corps. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 16 576,00 € |
| B2019-0296                        | Ville de Orival | Commune                   | 211 602 529 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. L'église Saint-Jacques est un patrimoine cultuel important pour la commune. Elle accueille des visiteurs réguliers du fait de son histoire. Il s'avère que la toiture et la terrasse de la sacristie sont dégradées et nécessitent des travaux de restauration.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 441,65 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Montant*   |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|---|------------|
| B2019-0296                        | Ville de<br>Roncherolles-sur-<br>le-Vivier | Commune                   | 217 605 369 | I   | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. dans l'objectif de développer et d'améliorer ses infrastructures sportives, la commune souhaite créer un court de tennis extérieur, en gazon synthétique. Situé à proximité d'autres structures sportives, ce terrain permettra d'apporter du confort aux joueurs du club de tennis de la commune et de laisser des créneaux disponibles pour les habitants. |   | 3 650,48 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0296                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Mise en accessibilité de plusieurs bâtiements et équipements municipaux.  Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), la commune de Rouen souhaite réaliser des travaux dont la priorité a été fléchée sur 2019.  Ces travaux s'inscrivent dans les prescriptions des diagnostics d'accessibilité réalisés par la société CITAE.  Ils concernent la mise en conformité des équipements pour les personnes à mobilité réduite. Les bâtiments suivants sont concernés:  * Maison du Plateau  * Toilettes publiques du Jardin des plantes  * Beffroi du Gros-Horloge  * Ecole maternelle Pauline Kergomard  * Maison des jeunes Jules Ferry  * Halte-Garderie "Les Explorateurs"  * Halle Saint-Exupéry  * Centre aéré "Le Petit Prince"  * Maison de quartier Ouest  * Mairie annexe Pasteur  * Bibliothèque du Plateau  * RPA Bonvoisin  * RPA Trianon  * Siège du CCAS  * Crèche "Graine de Vanille". | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * 5i le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 39 590,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0296                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis | Commune                   | 217 605 997 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Installation de jeux dans l'école élémentaire. La commune souhaite installer des jeux dans la cour de l'école élémentaire. Ces jeux seront posées sur un sol sécurisé.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 3 142,90 €  |
| B2019-0296                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis | Commune                   | 217 605 997 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle.  La commune souhaite installer des jeux pour les enfants de l'école maternelle.  Néanmoins, du fait de la vétusté de la cour de cette école, les jeux ne seront installés qu'après la réfection totale de ladite cour. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 10 833,60 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0296                        | Ville de Saint-<br>Léger du Bourg<br>Denis  | Commune                   | 217 605 997 |     | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite installer des jeux pour les enfants à côté de la salle des associations Jean-Claude Bondu. Un jeu, déjà existant, a été réparé en 2018, mais il est nécessaire d'y ajouter des jeux supplémentaires pour répondre aux besoins de la population. | * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement : * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 832,90 € |
| B2019-0296                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Manneville | Commune                   | 217 606 342 |     | dispositif d'accessibilité PMR et de plomberie. Pour la Mairie, il s'agit du remplacement des huisseries dans le but d'économies énergétiques.  | * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement : * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 5 173,60 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0296                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Manneville | Commune                   | 217 606 342 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune prévoit un appel d'offres afin de désigner un maître d'œuvre en vue de la réfection de l'Eglise.                    | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 000,00 € |
| B2019-0296                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Manneville | Commune                   | 217 606 342 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public. La commune souhaite installer des jeux pour enfants dans la cour de l'école et sur le parvis de la Mairie. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 961,80 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0296                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | connu une succession de mutations et nécessite aujourd'hui d'être repensé pour répondre aux évolutions urbaines et maintenir son activité.  Pour la ville, c'est aussi l'opportunité de procéder à une réorganisation spatiale du marché pour en améliorer le fonctionnement.  En conséquence, la commune souhaite:  * Retravailler l'accès à la Mairie, depuis l'espace public | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 204 703,50 € |
| B2019-0383                        | Ville de Amfreville-<br>La-Mivoie | Commune                   | 217 600 055 | I   | espace public communal.  Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la programmation budgétaire 2019.  Il s'agit de :  * Salle des Sports : clôture, radiants, VMC, faux plafonds et ventilation  * Centre d'activités culturelles : portes d'entrée principale et   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 15 699,20 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                    | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|--------------|
| B2019-0383                        | Ville de Berville-<br>sur-Seine | Commune                   | 217 600 881 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite poursuivre les travaux de l'école, toujours dans un souci d'économie d'énergie. Les deux classes primaires de l'école vont faire l'objet d'une deuxième phase de travaux en 2019, afin de poser un faux plafond et de changer les convecteurs actuels.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 324,00 €   |
| B2019-0383                        | Ville de Bois-<br>Guillaume     | Commune                   | 217 601 087 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La municipalité redéfinit l'espace communal en créant un nouveau centre-ville aux alentours de l'Hôtel de Ville.  A ce titre, la commune souhaite réaliser un équipement municipal dédié aux familles, à l'enfance, à la jeunesse et à la citoyenneté au coeur de ce quartier.  En 2016, la commune a acquis l'ancien bâtiment de l'OPPBTP situé route de Neufchâtel, afin de le transformer provisoirement en un acceuil de loisirs de 3 à 12 ans.  Afin d'améliorer le cadre de vie des Bois-Guillaumais et particulièrement en direction des familles, la municipalité a pour ambition de construire un nouvel équipement accueillant une Maison de l'Enfance moderne et adaptée aux besoins de la jeunesse, mais également un lieu d'accueil des familles avec de multiples services éducatifs et numériques.  La réalisation d'un tel équipement favoriserait la créativité, l'accessibilité, la parité et l'égalité d'accès pour tous aux loisirs et aux services digitaux nécessaires administrativement à l'ensemble de la population. | * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole.   | 203 499,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire           | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de<br>Bonsecours | Commune                   | 217 601 038 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Depuis plusieurs années, la commune de Bonsecours réalise des travaux afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves du groupe scolaire Hérédia.  en 2019, des travaux seront réalisés pour poursuivre cette politique en direction de ce groupe scolaire.  Il s'agit de :  * la rénovation du bâtiment principal et plus particulièrement de la peinture des couloirs et des sanitaires  * l'aménagement de la cour de récréation | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 5 401,56 €  |
| B2019-0383                        | Ville de<br>Bonsecours | Commune                   | 217 601 038 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Depuis plusieurs années, l'école maternelle de la Ferme du Plan de la commune fait l'objet de travaux de rénovation.  Dans ce cadre, la commune réalisera en 2019 un certain nombre de travaux dans ce bâtiment.  Ceux-ci consistent en :  * la création d'un préau  * le ravalement de la façade  * la mise en place d'une chaudière de secours.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 16 323,61 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0383                        | Ville de<br>Bonsecours           | Commune                   | 217 601 038 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La commune souhaite poursuivre la mise en lumière de la Basilique Notre Dame de Bonsecours.  Les travaux de valorisation de cet édifice culuel ont débuté il y a plusieurs années, et ceux de cette année concernent le dernier étage du bâtiment.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 6 241,88€    |
| B2019-0383                        | Ville de Caudebec-<br>les-Elbeuf | Commune                   | 217 601 657 | I   | industrielle "tissages de Gravigny".  Il s'agit d'une ancienne usine de textile.  Les travaux envisagés visent à :  * la réhabilitation du clos et du couvert du bâtiment au travers du fonds friches, en partenariat avec l'EFPN et la Région Normandie  * l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs pris en charge directement par la commune.  Le bâtiment principal accueillera à terme LANIMEA, école | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 467 192,40 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Caudebec-<br>les-Elbeuf | Commune                   | 217 601 657 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. L'espace culturel André Bourvil situé sur la commune est un bâtiment ERP dont la vocation est de réaliser les manifestations culturelles de la commune. Cette salle est également louée à des particuliers ou des associations. Il n'y a pas d'espaces de rangements pour les tables, chaises et autres matériels, ce qui contraint de laisser le moblier dans la salle. Afin de pouvoir redonner son volume initial à la salle, tout en respectant les consignes de sécurité, il convient de créer des locaux de rangement adéquats selon le programme décrit par le cabinet "aliquante". Les nouveaux locaux seront greffés sur le bâtiment existant, sur sa façade ouest et empiéteront sur l'espace libre. Une proposition de stationnements sera faite dans le but d'optimiser l'espace restant à l'arrière du bâtiment de l'espace culturel, situé rue Jules Verne. | * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole.   | 45 181,78€  |
| B2019-0383                        | Ville de Cléon                   | Commune                   | 217 601 780 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La commune souhaite engager d'importants travaux énergétiques afin d'isoler la médiathèque et la cuisine centrale. Ces travaux ont pour but de poursuivre les efforts entrepris par la commune pour faire des économies d'énergie  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 93 903,44 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Darnétal | Commune                   | 217 602 127 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. En lien avec les enjeux prioritaires du contrat de ville porté par la Métropole, le projet de travaux que souhaite engager la commune au niveau du "complexe sportif Ferry" vise à améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et augmenter l'attractivité du quartier. Il s'agit d'un projet visant à rénover les façades du bâtiment sur deux côtés :  * côté gymnase Ferry, les travaux consisteront à un habillage extérieur en bardage bois en partie haute et d'une mise en peinture sur la partie basse  * côté piscine, les travaux consistent à une mise en peinture sur la partie basse du bâtiment et de deux pignons et une rénovation des grilles et des portes. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 63 317,97 € |
| B2019-0383                        | Ville de Darnétal | Commune                   | 217 602 127 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite engager des travaux à l'école élémentaire Marcel Pagnol. Il s'agit de rénover les sanitaires dont l'état s'est dégradé et de procéder à des mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité. En outre, il convient de procéder à la rénovation du préau et d'installer un câblage réseau téléphonique et électrique dans les salles de classe afin de les informatiser.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 11 950,90 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0383                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Dans le cadre de sa politique concernant la sécurité, la commune a inscrit à son budget la pose de deux caméras supplémentaires pour étendre son système de vidéo protection au niveau de la commune.  Le nouveau projet porte sur l'installation de deux caméras, placées sur un même mat d'éclairage public existant, à l'angle de la rue de Verdun et de la rue Victo Hugo. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 3 294,00 € |
| B2019-0383                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 | I   | Mise en Sécurité).<br>Ce projet d'installation fait suite à la circulaire n°2015-206 du<br>25 novembre 2015 (PPMS).<br>Chaque classe sera équipée d'un dispositif d'alerte permettant  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 3 459,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0383                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune a prévu, lors du vote de son budget primitif, des travaux de mise en conformité sur l'escalier d'accès à la tribune du stade Maurice Chatel. Cette tribune avait été fermée par arrêté municipal en août 2018, suite à un diagnostic de solidité réalisé par le bureau de contrôle Véritas. Les travaux qui seraient entrepris visent à la réfection totale de la métallerie, de la charpente et de la couverture du bâtiment. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 979,00 € |
| B2019-0383                        | Ville de Duclair | Commune                   | 217 602 226 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune prévoit le changement des sols de deux classes au Groupe Scolaire situé chemin des écoliers. Cette réfection concerne le premier étage de l'école élémentaire et le rez-de-chaussée de l'école maternelle. Dans ces travaux sont compris :  * la préparation des soles et application d'une primaire d'accrochage et enduit de surfaçage  * la fourniture et la pose collée de dalles PVC.                                     | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 1 055,89 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire     | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Duclair | Commune                   | 21 760 226  | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite engager des travaux de maçonnerie pour redonner vie à la Chapelle du Vaurouy. Cette chapelle fût édifiée au XVIIème siècle. A ce jour, seules demeurent les ruines du choeur en pierre et calcaire, ainsi que quelques sépultures. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine communal, à sa protection et sa sauvegarde lorsque cela s'impose. Ce site, témoin de notre passé est le fruit de l'histoire de la commune. A ce titre, il mérite de retrouver sa place. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 11 648,20 € |
| B2019-0383                        | Ville de Duclair | Commune                   | 21 760 226  | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Lors du vote de son budget primitif, la commune a budgété la mise en conformité de ses installations électriques pour répondre à la réglementation :  * Norme NF C-15100  * Code tu travail  * Code de la construction et de l'habitation  * Règles de sécurité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).  Dans ce cadre, elle souhaite engager des travaux de mises en conformité électriques sur l'ensemble du groupe scolaire et plus particulièrement sur le balisage d'évacuation.                          | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 1 235,94 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Gouy               | Commune                   | 217 603 133 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Dans le cadre de la rechercher d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux, la commune souhaite engager des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente. L'état général de ce bâtiment laisse apparaître, non seulement des infiltrations lors d'orages, mais il ne répond plus à une qualité thermique acceptable.  Ces travaux ont pour but d'améliorer l'étanchéité du bâtiment et ils permettront de préserver le patrimoine communal tout en améliorant la qualité thermique de la salle. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 7 491,63 €  |
| B2019-0383                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 224 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite procéder à des travaux au sein de l'école Cavaillès maternelle. Ces travaux consistent à réaménager l'ancienne cuisine de cette école. Différents corps de métiers interviendront dans ce cadre afin de modifier le lieu (plomberie, électricité, menuiserie, peinture). Certaines parties du bâtiment seront transformées en réserves permettant d'y sotcker du matériel pédagogique. Des vestiaires seront créés pour le personnel avec douches et sanitaires.                                | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 20 360,11 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0383                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 224 | 1   | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite procéder à un réaménagement complet de la cour de l'école élementaire Jean Moulin. Ces travaux consistent en :  * une recomposition complète de cet espace, après avoir déposé l'existant  * la réalisation d'un nouveau revêtement  * la mise en place d'un assainissement pluvial, d'un nouveau réseau électrique, d'espaces verts, de signalisation horizontale et d'une clôture. | * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement : * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 42 432,56€ |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|--------------|
| B2019-0383                        | Ville de Grand-<br>Quevilly | Commune                   | 217 603 225 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Situé à proximité du Parc Sportif, lui-même relié à la forêt du Chêne à Leu, le projet de construction du bâtiment-vestiaires du stade du Chêne à Leu, sur la commune, appartient à un vaste complexe sportif dédié à la pratique exclusive du football.  La commune souhaite réaliser cette opération de réaménagment majeur afin de répondre à un élan sportif important sur son territoire : mettre aux normes, améliorer le confort, la sécurité et la disponibilité du site.  Dans un premier temps, l'objectif est de déconstruire la tribune existante sur l'emplacement du futur bâtiment. La surface à démolier est approximativement de 334m². Cela comprend le bâtiment-vestiaires actuel, le local matériel et le bâtiment tribune actuel.  L'ensemble s'étendant sur une superficie de 1 100m², décomposée de la façon suivante:  * des espaces réservés aux jouerus (vestiaires, sanitaires, douches)  * un espace de stockage matériel  * un espace de stockage matériel  * un espace infirmerie et soins  * des espaces bureaux  * une salle de convivialité et un espace comptoir public  * des espaces techniques (TGBT, local technique, local ménage, local poubelles)  * des gradins spectateurs, pouvant accueillir 284 personnes dont 12 journalistes et 10 places PMR. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 198 113,45 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire       | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0383                        | Ville de Le Houlme | Commune                   | 217 603 661 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Accessibilité de l'école maternelle Jean Lurçat. Ces travaux consistent à mettre aux normes d'accessibilité certains accès de l'école maternelle Jean Lurçat.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 114,18 € |
| B2019-0383                        | Ville de Le Houlme | Commune                   | 217 603 661 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Dans le cadre de la mise en sûreté de l'école maternelle Jean Lurçat, la commune souhaite procéder au renforcement des clôtures et des barrières d'accès du site.  Cette école maternelle se situe dans une impasse, à proximité d'équipements sportifs, culturels et d'habitations.  A ce jour, les clôtures du bâtiment sont d'une hauteur de 1 mètre, ce qui est très insuffisant pour se prémunir contre les risques d'intrusion de tous genres.  Ces travaux de sécurisation visent à édifier une nouvelle clôture de 1,5 mètres de haut sur 149 mètres de ong et à remplacer les barrières et portails existants qui sont actuellement d'une hauteur insuffisante. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 468,80 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire       | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0383                        | Ville de Le Houlme | Commune                   | 217 603 661 | I   | doit être portée à l'accés des locaux.   | · ·  | 2 308,09 € |
| B2019-0383                        | Ville de Le Houlme | Commune                   | 217 603 661 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis couverts. Il s'agit de travaux de remplacement de l'ensemble des lampes actuelles (très énergivores) et un renforcement de l'éclairage existant.  Une étude d'éclairement a été réalisée pour l'occasion afin d'être en conformité avec les normes de la Fédération Française de Tennis. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 342,26 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire       | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant* |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|----------|
| B2019-0383                        | Ville de Le Houlme | Commune                   | 217 603 661 |     | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Mise en place d'un câblage à l'école maternelle Jean Lurçat.  Dans le cadre du développement et de la mise en place des outils pédagogiques numériques pour les enfants scolarisés, il est nécessaire de procéder à un câblage en RJ45 de l'ensemble de l'école maternelle Jean Lurçat. | * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalité de versement : * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 638,96 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire       | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------------|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Le Houlme | Commune                   | 217 603 661 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire, la commune a décidé de procéder à la requalification des bâtiments de cet ensemble scolaire situé autour de la Mairie. Elle a inscrit la requalification d'une partie des anciennes classes de l'école Aragon Prévert (partie Prévert) en renforcement des services de proximité dans ses orientations d'aménagement du territoire et budgétaires.  Cette requalification constitue un projet structurant emblématique devant s'intégrer dans les opérations en cours : * la partie centrale de l'ensemble sera caractérisée par le prolongement des services de la Mairie * la partie de droite (école Aragon) comprenant deux bâtiments, d'une emprise totale au sol de 200m², a été cédée en 2018 pour être réhabilitée en logements * la partie de gauche (école Prévert), objet de la présente réhabilitation, sera destinée à renforcer les services de proximité.  Phase 1 : isolation thermique du bâtiment et aménagement du rez-de-chaussée. La première phase des travaux de la partie du rez-de-chaussée a débuté en mai 2018 et réceptionnée le 30 avril 2019. Elle a permis l'installation de 3 médecins généraliste, trois infirmières et un cabinet de kinésithérapeute.  Phase 2 : aménagement de la partie étage. La collectivité souhaite achever, avec cette seconde phase, la réhabilitation complète de cet ensemble Prévert. Les travaux consisteront à |   | 48 272,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Malaunay | Commune                   | 217 604 024 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune de Malaunay a pour projet d'engager la construction d'un boulodrome solaire. Ce projet répond à des normes spécifiques imposées par la fédération sportive. Du fait des critères retenus en matière d'environnement, ce projet nécessitera la création d'une centrale solaire de 38kWc en autoconsommation collective qui alimentera, à la fois, le complexe sportif et le groupe scolaire situé en face.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 14 514,36 € |
| B2019-0383                        | Ville de Malaunay | Commune                   | 217 604 024 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite entreprendre des travaux de réfection complète de la cour de l'école maternelle Georges Brassens et remplacer les jeux pour les enfants. L'opération se déroulera en trois temps : * travaux de dépose des jeux dangereux * réfection complète de l'enrobé de la cour de récréation, y compris gestion des eaux pluviales et mises aux normes PMR, abattage et dessouchage d'un arbre dangereux * travaux d'installation des nouveaux jeux | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 9 832,40 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Malaunay              | Commune                   | 217 604 024 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite maintenir son territoire des services publics de proximité. A ce titre, la commune souhaite acquérir un local vide et procéder à des travaux d'aménagement intérieur, et réaliser la mise aux normes PMR de l'ensemble. L'objectif de cette opération est d'accueillir, dans des locaux neufs, des services de proximité. Ces travaux concernent tous les corps d'Etat.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 60 408,53 € |
| B2019-0383                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan | Commune                   | 217 604 511 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Chaque année, la commune dédie des moyens importants à des travaux dans les écoles. Pour l'année 2019, il est prévu :  * des travaux de climatisation à l'école Marie Curie  * des travaux de climatisation au niveau de la cuisine de l'école Camus, ainsi que des travaux divers d'éclairage et de menuiserie  * le remplacement des fenêtre de l'école Berthelot  * le remplacement de la porte d'un équipement sportif destiné aux scolaires  * des travaux de rénovation du bloc sanitaire de l'école Camus | Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au  | 30 285,74 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan | Commune                   | 217 604 511 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Dans le but de doter la deuxième salle de spectacle du Centre Culturel Marc Sangnier, située dans la partie réhabilité du bâtiment, d'un équipement performant pour répondre aux besoins de la programmation culturelle, il est apparu nécessaire d'accueillir un nouveau gril de scène. Néanmoins, il convient de s'assurer de la possilbité technique de réaliser cette installation et de la capacité du bâtiment existant à accepter ces nouvelles charges. A cet effet, une étude de la faisabilité a été réalisée par le bureau SOCOTEC. Au vu des résultats, la commune a décidé de procéder aux travaux de renforcement du bâtiment existant pour la mise en oeuvre d'une charpente métallique. Une étude d'exécution permettant de dimensionner la charpente et de justifier les éléments porteurs existants a été ensuite confiée à un cabinet, afin de pouvoir engager ces travaux. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 21 320,00 € |
| B2019-0383                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan | Commune                   | 217 604 511 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Depuis plusieurs années, l'école du Village subit les conséquences du vieillissement de sa toiture. Des fuites nombreuses occasionnent des difficultés puor les utilisateurs de l'équipement. Elles pourraient, dans le temps, en l'absence d'intervention, venir remettre en cause son utilisation. Par ailleurs, la présence d'amiante rend le dossier complexe.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 25 224,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|---|------------|
| B2019-0383                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan | Commune                   | 217 604 511 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La commune souhaite créer un Skate Parc dans l'enceinte du Centre sportif communal.  Ce projet, inscrit au programme d'investissement de la commune pour 2019, trouve son origine dans une sollicitation d'un groupe de collégiens. En effet, un groupe composé de 8 adloescents a travaillé, avec l'appui du pôle adolescent de la commune, à la réalisation d'un projet de construction d'un Skate Parc sur le territoire communal. Ils ont pu identifier l'implantation du projet, le modère de Skate Parc, ou le coût et les financements possibles. Le projet a reçu une décision favorable de la municipalité.  L'aménagement comprend le terrassement et la pose des équipements et modules composants le Skate Parc. | des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché | 24 828,59€ |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0383                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan | Commune                   | 217 604 511 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La Maison du Village située sur la commune, est un ancien presbytère.  Elle renforce le caractère traditionnel de cet endroit baptisé quartier du Village.  Composé d'un premier niveau en pierres de calcaire, les colombages de l'étage et des combles ont été maintenus lors de la restauration de ce bâtiment réalisés dès son acquisition.  Aujourd'hui, plusieurs associations sont hébergées dans ce bâtiment, renforçant l'attractivité de cette partie du quartier à vocation plutôt piétonne. Situé à proximité de la zone résidentielle de la Vatine, cet équipement participe activement au maintien d'un lien social dans ce quartier pavillonnaire. Idéalement situé au milieu des commerces, ce bâtiment offre ainsi la possibilité aux habitants de trouver des associations, des services à la population.  Malheureusement, les services de la ville ont constaté une déformation du pignon de cette bâtisse. L'évolution de ces désordres devenant préoccupante, la commune a missionné une entreprise pour réaliser les travaux de confortement indispensables à la stabilité du bâtiment.  Cette opération provisoire a consisté à solidariser l'ensemble des colombages du pignon par la pose de pièces de bois transversales et la mise en place d'un étaiement intérieur sur les deux niveaux du bâtiment.  La commune souhaite mener une opération de rénovation afin de consolider le bâtiment de manière définitive. | * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 8 357,32 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de<br>Moulineaux      | Commune                   | 217 604 578 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Dans le but de rendre l'aire de jeux communale située à proximité de la Mairie plus attractive, la commune souhaite acquérir et installer une structure de jeux type "Pyramide Chéops".  Outre l'acquisition, des travaux d'installation sont prévus.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 141,28 €  |
| B2019-0383                        | Ville de Petit-<br>Quevilly | Commune                   | 217 604 982 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite réaménager la cour de l'école Gérard Philippe et la cour d'activités ludiques de la crèche Ribambelle. Concernant la cour de l'école Gérard Philippe, les travaux ont pour but de parlier à un état de vétusté général puisque les derniers travaux remontent à plusieurs années. Les jeux sont usagés et les espaces sont mal organisés. Par ailleurs, les racines des arbres présents dans cette cour ont dégradé l'enrobé.  Pour ce qui concernen la cour d'activités ludiques Ribambelle, les aménagements existants ne répondent plus aux attentes des enfants et le sol est endommagé.  Les aménagements importants qui seront réalisés répondent à des critères techniques rigoureux qui garantiront la pérennité des travaux réalisés. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 52 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La commune a décidé d'engager des travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école élémentaire André Pottier.  Le but est de démontrer l'exemplarité d'une stratégie ciblant plusieurs problématiques structurelles ou techniques.  Les travaux envisagés consistent en la dépose des menuiseries extérieurs en bois (majoritairement en simple vitrage). Cellesci (fenêtre et portes) ne sont plus étanches à l'air et créent un inconfort pour les usagers. Il sera mise en oeuvre des ensembles menuisés en aluminium à rupture de pont thermique. Les fenêtres seront double vitrage sur l'ensemble du bâtiment (environ 42 unités de taillers diverses). Ces travaux apporteront donc un gain d'énergie, mais également un meilleur confort pour les usagers.  | financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. | 74 166,60 € |
| B2019-0383                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune a décidé d'engager plusieurs typologies de travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école Louis Pasteur. Le but est de démontrer l'exemplarité d'une stratégie ciblant plusieurs problématiques structurelles ou techniques.  Les travaux programmés consistent en la dépose des menuiseries extérieures en bois (majoritairement en simple vitrage). Celles-ci (fenêtres et portes) ne sont plus étanches à l'air. Il sera mis en oeuvre des ensembles menuisés en aluminium à rupture de pont thermique. Les vitrages seront changés pour y installer du double vitrage sur l'ensemble de chaque bâtiment. Ces travaux apporteront donc un gain d'énergie, mais également un meilleur confort pour les usagers.  Des travaux de couvertures seront réalisés sur la maternelle et la primaire suivant des fiches de CEE de la période correspondantes lors du lancement de la consultation obtenue par un complexe d'isolation sous bac acier. |  | 74 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune de Rouen souhaite engager des travaux de toiture et d'isolation à l'école élémentaire Benjamin Franklin, située rue de Constantine. Ces travaux consistent en la: * Réfection de l'ensemble de la couverture et mise en oeuvre d'un complexe isolant * Réfection de l'ensemble des éléments des évacuations des eaux pluviales * Réfection de l'ensemble de plafonds de revers * Démolition des cheminées maçonnées * Réfection des cheminées maçonnées * Réfection des cheminées maçonnées * Mise en oeuvre d'un plancher sur l'ensemble des combles aménageables. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 26 784,80 € |
| B2019-0383                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La ville de Rouen souhaite engager des travaux de cloisonnement au rez-de-chaussée et au premier étage de la mairie. Ces travaux se situent dans la galerie, du 1er étage et dans la partie centrale du rez-de-chaussée. Ces travaux peuvent être entendus comme des travaux de sécurité puisqu'ils permettront de mieux isoler ces deux espaces et d'y installer des portes coupe-feu. L'éclairage de l'ensemble de la galerie sera revu.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 69 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0383                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La ville de Rouen souhaite engager des travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Rotonde réfectoire.  Ce bâtiment est situé sur les Hauts de Rouen, rue Albert Dupuis, à proximité de l'école Maupassant et de l'Institut d'Education Motrice Colette Yver.  Il a été construit sur deux niveaux. Un niveau rez-de-chaussée composé de 2 parties : une salle des fêtes accessible et un réfectoire accueillant les élèves de l'école Maupassant. Un niveau en sous-sol où se situent les toilettes pour les enfants et des locaux techniques non accessibles au public.  L'enjeu de l'opération est la création de deux sanitaires PMR au rez-de-chaussée et la mise en conformité en termes d'accessibilité des escaliers.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 33 172,50 €  |
| B2019-0383                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La ville souhaite mettre en accessibilité PMR l'ensemble du gymnase des Cotonniers. A ce jour, le bâtiment est de type X 1ère catégorie. Conçu pour un effectif de 1 500 personnes, il comprend une salle de basket, une salle de karaté et deux salles d'escrime. Le bâtiment comprend également des blocs de sanitaires/douches dédiés à chaque activité sportive. Les travaux envisagés consistent à rendre accessible l'ensemble du bâtiment, avec la mise en place d'une cage d'ascenseur desservant l'ensemble des niveaux du gymnase. Ces travaux permettront également de mettre en conformité l'ensemble des blocs sanitaires/douches du gymnase. L'ensemble de ce projet a été étudié afin de le rendre accessible à tous. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 135 252,75 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0383                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Le Centre Culturel André Malraux situé rue François Couperin sur les Hauts de Rouen accueille un nombreux public dans le cadre associatif et des services à la personne. Inauguré en 1976, le bâtiment ne répond plus aux normes exigées en terme d'accessibilité PMR. En conséquence, la commune souhaite procéder à des travaux afin de rendre le bâtiment conforme aux normes PMR. Il s'agit de la mise en place d'un ascenseur, de la création d'une rampe et du réaménagement de certains espaces, notamment les sanitaires. A l'extérieur du bâtiment, des espaces seront aussi réalisés pour rendre l'accès plus aisé aux personnes à mobilité réduite. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 136 865,00 € |
| B2019-0383                        | Ville de Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Le groupe scolaire Claude Debussy est situé dans le quartier de la Grand-Mare, sur les Hauts de Rouen. Construit dans les années 1980, ce groupe scolaire est réparti en 3 blocs disctincts de composition identique. Aujourd'hui, les menuiseries sont particulièrement abîmées par l'humidité. Il convient donc de procéder à leur remplacement.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 56 865,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Sahurs                     | Commune                   | 217 605 500 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite engager des travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux, réalisés dans le cadre d'un agenda d'accessibilité validé par la Préfecture le 27 juillet 2017. Ce projet vise à poursuivre les travaux de gros oeuvre de la phase 1 de l'agenda (menuiseries de la mairie et salle polyvalente) et à amorcer des travaux de signalétique prévus dans la période 2. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 7 798,58 €  |
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Aubin-lès-Elbeuf | Commune                   | 217 605 617 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune envisage d'effectuer des travaux de réfection de la toiture et de trois classes de l'école maternelle André Malraux. Ces travaux ont pour objectif d'assurer le désamiantage de la toiture, sa réfection complète en ardoise, la pose de faux plafonds et d'isolation dans les trois classes avec remise en peinture.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 28 029,40 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                             | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Aubin-lès-Elbeuf      | Commune                   | 217 605 617 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite engager des travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture de la terrasse de l'école élémentaire Marcel Touchard. Ces travaux ont pour objectif d'assurer une étanchéité optimale de la toiture afin d'éviter toute infiltration pouvant occasionner des dégradations à l'intérieur de l'école et ces travaux sont rendus nécessaires du fait de la dégradation de la toiture actuelle.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 21 998,40 € |
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Commune                   | 217 605 757 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité de ses ERP et IOP, la commune a réalisé et déposé en préfecture son Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée). Ce programme se décline pour l'ensemble du patrimoine communal sur 6 ans. Pour l'année 2019, les travaux portent principalement sur la mise en conformité des circulations intérieures. Suite aux diagnostics d'accessibilité, il a été identifé que les portes de circulations intérieures n'étaient pas conformes. Il convient donc de les mettre en conformité. Les portes présentent une largeur suffisante, elles seront remplacées par des portes tiercées avec oculus. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 41 666,50 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                             | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Commune                   | 217 605 757 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la commune a décidé d'intervenir sur les sécurité des écoles et notamment à l'école primaire Langevin.  Les travaux projetés consistent en :  * Langevin : mise aux normes de la sécurité incendie avec le remplacement de l'alarme existante obsolète  * Langevin : installation et raccordement à la centrale de portes coupe feu  * Autres écoles : rénovation partielle des soles des écoles  Ampère et Wallon maternelle et primaire, et d'un faux plafond à l'école Duruy maternelle suite au désamiantage. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 16 000,00 € |
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Commune                   | 217 605 757 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la commune a décidé d'intervenir sur les toitures du groupe scolaire Joliot-Curie. La couverture de ce groupe scolaire date de la construction du site et présente désormais des désordres, potentiellement dangereux pour les biens et les personnes. Les travaux consistent en la :  * dépose de la couverture actuelle  * mise en place d'une sous-toiture  * mise en place d'une isolation thermique  * repose d'une couverture ardoise  * reprise des rives et des descentes pluviales.                       | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 33 333,33 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                             | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Commune                   | 217 605 757 | I   | la présence d'amiante dans les faux plafonds, les préaux, les dalles de sols et la colle vinyle.  Les faux plafonds de l'école Duruy maternelle, les soles des écoles Wallon primaire et Ampère primaire, ainsi que les poteaux béton des préaux sont fortement dégradés et   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 29 333,20 € |
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Commune                   | 217 605 757 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Dans le cadre de son programme d'invetissement sur les équipements publics, la commune a décidé d'intervenir sur différents éléments de son patrimoine.  Il s'agit notamment :  * du renforcement de l'éclairage au parc Youri Gagarine  * de la création d'un terrain multi sports à l'école Joliot-Curie  * de la reprise de la structure de jeux du centre de loisirs de la Houssière  * de la sécurisation de la cour à l'école maternelle Rossif  * de la conformité des jeux et aires de jeux des groupes scolaires. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 49 333,33 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                               | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Jacques sur<br>Darnétal | Commune                   | 217 605 914 |     | Cette salle accueille non seulement le Conseil Municipal, mais<br>elle est utilisée comme salle des mariages. A ce jour, elle n'est<br>accessible que par l'escalier. Dans le but de respecter les   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 999,14 €  |
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Pierre-Lès-Elbeuf       | Commune                   | 217 606 409 | I   | garde une entrée identifiée.<br>Au fil du temps, certaines fonctions / locaux ont été<br>mutualisés, les cours de récréation ont été ouvertes, une<br>cantine partagée a été construite, les élèves sont rassemblés<br>sur les temps périscolaires et la spécificité des écoles tend à | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 96 700,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                         | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Pierre-Lès-Elbeuf | Commune                   | 217 606 409 | 1   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La salle de sport Alain Calmat, Dominique Montier a été construite dans les années 1980.  A. Calmat pour les activités omnisports, Tennis, Hand-ball, Badminton et D. Montier pour le tennis de table sur une surface totale chauffée de 2 370m².  Dans le cadre de sa démarche de maîtrise d'énergie, la Municipalité a lancé une campagne d'audit énergétique sur ses bâtiments en 2016, dont la salle de sport.  Considérant les résultats intéressants du diagnostic en terme d'économies générées par des travaux d'isolation et d'éclairage, un programme de travaux a fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre en 2017, et deux phases de travaux ont déjà été réalisées.  2017 : remplacement des sources lumineuses 2018 : réfection des annexes, bureaux, sanitaires, vestiaires, douches.  La phase 3, prévue en 2019, consistera au changement de la toiture par les éléments isolants, sur lesquels seront posés 138 panneaux photovoltaïques assurant la production d'énergie électrique pour une auto consommation. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 87 440,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                         | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Pierre-Lès-Elbeuf | Commune                   | 217 606 409 | ı   | Par ailleurs, une piste de Roller homologuée niveau national, voire international, sera construite en 2019 sur une partie de cet espace. Actuellement, cette aire sportive est équipée de vestiaires dans un état obsolète. La commune a décidé de lancer un projet de construction d'équipements modernes et adaptés. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 14 605,76 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                         | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Pierre-Lès-Elbeuf | Commune                   | 217 606 409 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. L'anneau de vitesse pour Roller de la commune, construit rue Galbois est vieillissant.  Le club Roller Sport Saint Pierrais a d'ailleurs dû interrompre ses entraînements l'hiver dernier, du fait du dysfonctionnement de l'éclairage. Cette situation a très nettement handicapé le Club qui compte parmi "le top 10" des meilleurs clubs français dans la discipline.  En conséquence, la commune a décidé de construire une nouvelle piste de Roller. Cet investissement sportif apportera au Club un rayonnement supplémentaire et montrera le dynamisme de la commune. Les stages de l'équipe de France de Roller pourront être accueillis sur place et des compétitions nationales seront organisées. | * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable   | 152 677,00 € |
| B2019-0383                        | Ville de Saint-<br>Pierre-Lès-Elbeuf | Commune                   | 217 606 409 | I   | budget 2019 des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments recevant du plublic. Ces travaux concerneront la mise aux normes des bâtiments suivants :  * Groupe scolaire Marie Pape Carpentier, Montessori  * Ecole Jules Verne  * Restaurant municipal Puits Merot.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 33 560,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0383                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 605 401 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. l'école Gadeau de Kerville accueille 110 maternels, 122 primaires et 10 petits en crèche. L'ensemble des classes se répartissent dans un seul et même bâtiment compact :  * la crèche au rez-de-chaussée ainsi que les bureaux de direction, la salle de motricité et le préau  * la maternelle au premier étage  * l'élémentaire au second étage. Cette école est la dernière n'ayant pas subit une campagne de remplacement de ses menuiseries extérieures (huisseries bois, simple vitrage en très mauvais état avec de nombreux ponts thermiques créant des infiltrations et écaillement des peintures des murs extérieurs). fort des audits énergétiques réalisés en 2016 par le bureau d'étude ALTEREA, le service bâtiment de la ville a souhaité affiner la programmation de travaux en cohérence avec le diagnostic sur l'état de santé du bâtiment. L'objectif est de poursuivre en 2019 les travaux engagés depuis 2 ans et d'engager une seconde phase visant à la mise en place d'une ventilation double flux, d'une isolation acoustique renforcée et la création d'un local technique. En complément des travaux d'économie d'énergie, la commune a décidé de réhabiliter en totalité l'école, construite en 1958, afin d'offrir un lieu d'études plus confortable et convivial. A cette occasion, de nombreux travaux de second oeuvre | 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 243 438,20 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 605 401 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Situées en centre-ville, les écoles Raspail et Renan ont été construites entre 1954 et 1960. Les clôtures actuelles sont constituées de petits murets et de grillages bas.  Dans le but d'améliorer et d'assurer la protection des enfants, la commune a décidé la mise en sécurité des cours des écoles Raspail élémentaire et Renan maternelle.  L'opération consiste à déposer les éléments non sécurisants et dangereux et d'édifier une nouvelle clôture surélevée. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 18 676,25 € |
| B2019-0383                        | Ville de Tourville-<br>la-Rivière | Commune                   | 217 607 050 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune a inscrit à son budget annuel des travaux au niveau de 2 bâtiments de la commune :  * le ravalement complet de la façade du groupe scolaire Louis Aragon  * le remplacement des gardes-corps en bois par de l'acier pour la mise en sécurité des usagers du kiosque sur la place Waldeck Rousseau.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 13 719,16 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0383                        | Ville de Tourville-<br>la-Rivière | Commune                   | 217 607 050 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite engager divers travaux de mise aux normes PMR sur plusieurs lieux de la ville. Il s'agit de :  * l'eglise Saint-Martin : - amélioration de l'éclairage extérieur, de l'entrée et de l'escalier - fourniture et pose d'une main courante à l'entrée et dans l'escalier - pose d'une dalle podotactile devant la marche d'entrée * pôle technique : - marquage d'une place PMR et fourniture d'un rail de guidage - fourniture et pose dun interrupteur PMR lumineux - pose d'un buzzer permettant de signaler l'ouverture de la porte d'entrée - pose d'un voyant lumineux à l'extérieur sur portier - mise en conformité PMR - déplacement du lave mains et modification de plomberie - déplacement de 2 commandes palières au niveau des portes de l'ascenseur - pose d'une signalisation d'orientation pour indiquer la sortie - accessoires et équipements PMR, dalle podotactile, bande antidérapante, pictogrammes, bande adhésive, bande de repérage * stade Marcel Closse : - création d'une place PMr et cheminement béton jusqu'au stade | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * 5i le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 415,40 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0383                        | Ville de Tourville-<br>la-Rivière | Commune                   | 217 607 050 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite procéder à des travaux d'aménagements au niveau du cimetière communal. Il s'agit de la création d'un monument pour la dispersion des cendres funéraires. Par ailleurs, dans l'enceinte du stade Michel Closse, à proximité des vestiaires, elle envisage l'implantation d'abris de touches en conformité avec la réglementation de la Fédération Française de Football. |  | 2 652,32 €  |
| B2019-0383                        | Ville du Val-de-la-<br>Haye       | Commune                   | 217 607 175 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune possède un bâtiment communal de valeur. Dans le but de valoriser ce patrimoine, elle souhaite réaliser des travaux dans l'un de ces bâtiments. L'objectif recherché est de veiller à préserver le bâtiment sans le dénaturer. Ainsi, l'aspect extérieur sera conservé et l'intérieur sera réaménagé afin d'en faire un espace utilisable par les services communaux.             | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 18 389,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|--------------|
| B2019-0383                        | Ville du Val-de-la-<br>Haye    | Commune                   | 217 607 175 | -   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite mettre en conformité l'école Cavelier de la Salle (ERP 5ème catégorie). Les travaux consistent à réaliser sur l'entrée de l'école, commune aux personnels et aux enfants, une rampe d'accès en béton, avec un palier de repos intermédiaire et équipée d'un garde-corps métallique préhensible. Elle permettra à toute personne en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des salles de classe de primaire et maternelle, aux locaux d'aisance, ainsi qu'au bureau de la directrice. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 1 512,99 €   |
| B2019-0487                        | Ville de Déville-Lès-<br>Rouen | Commune                   | 217 602 168 |     | de santé et de détente.<br>Cette nouvelle piscine a pour objectif de :<br>* répondre à la demande sociale, en priorité aux scolaires et le<br>"savoir nager"<br>* proposer une gamme d'activités aquatiques correspondant à   | * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole.   | 111 524,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0487                        | Ville de Elbeuf sur<br>Seine | Commune                   | 217 602 317 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Le 19 novembre 2018, la Métropole s'est engagée à subventionner le projet porté par la commune d'Elbeuf, concernant la réhabilitation du bâtiment de la petite enfance " le grain de sable". Initialement, le montant des travaux s'élevait à 941 437 € HT. Il s'avère que ce projet est aujourd'hui de 1 150 786 € HT. Conformément à la convention signée avec la commune d'Elbeuf, dans le cadre de ce projet, et plus particulièrement à l'article 5, le coût réel de l'opération étant supérieur au montant initial, il convient de réviser la subvention en prenant en compte la différence qui s'élève à 209 349 € HT. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 41 869,80 € |
| B2019-0487                        | Ville de Malaunay            | Commune                   | 217 604 024 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite créer un système de stockage d'électricité au sein des ateliers municipaux. L'objectif est d'optimiser l'autoconsommation de l'électricité produite apr la centrale photovoltaïque située en toiture du bâtiment.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 5 111,40 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                              | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles   | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|---|-------------|
| B2019-0487                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan            | Commune                   | 217 604 511 | I   | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La commune projette la réalisation de trois espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Il s'agit :  * des abords du centre sportif des Coquets. Cet aménagement vise à requalifier un ensemble de massifs dont les végétaux ont progressivement disparus.  * des massifs, avenu Galliéni, situés sur l'axe routier principal reliant le quartier de la gare et la place Cauchoise.  L'aménagement des îlots plantés sur cette avenue consiste à embellir les abords suite à la réfecion de la chaussée réalisée par la Métropole.  * de la place du Souvenir Français et du parvis de l'église Notre Dame de la Miséricorde. L'objectif est d'aménager les abords | * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée. Modalité de versement : * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 10 405,94 € |
| B2019-0487                        | Ville de Notre-<br>Dame-de-<br>Bondeville | Commune                   | 217 604 743 | I   | ressenti par ses administrés. La commune envisage donc de se doter de 5 caméras infrarouges supplémentaires implantées dans des espaces sensibles et passagers. Il s'agit du complexe sportif Marcel Sauvage, rue de l'Abbaye, de la route d'Houppeville au niveau des parties Viveco. Par ailleurs, dans le cadre de la Loi de transition énergétique et de la COP21 locale "Accords de Rouen pour le climat", la commune s'est engagée d'ici fin 2019, à mettre en oeuvre   | * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole.  | 16 789,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                    | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0487                        | Ville de Rouen                  | Commune                   | 217 605 401 | -   | La commune a donc décidé de développer la production d'énergie renouvelable d'origine solaire.  A ce titre, elle souhaite développer des projets photovoltaïques, notamment en autoconsommation pour réduire les consommations d'électricité de ses sites.  Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le hall Saint-Exupéry à Rouen.  Cette opération s'inscrit dans le cadre des diverses politiques  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 25 360,00 € |
| B2019-487                         | Ville de Saint-<br>Aubin-Epinay | Commune                   | 217 605 609 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite procéder à des travaux au niveau de plusieurs bâtiments communaux. Il s'agit de :  * la modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED  * la réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle des fêtes, l'objectif étant de repeindre la salle mais aussi la cuisine attenante qui est dégradée  * la réfection de l'éclairage de la salle Vaumousse et l'installation de volets roulants, après changement complet des huisseries de l'espace Renée Moriceau. | Modalité de versement :  | 6 059,58 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                             | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|--|---------------------------|-------------|-----|--|--|--------------|
| B2019-0487                        | Ville de Saint-<br>Etienne du<br>Rouvray | Commune                   | 217 605 757 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Pour faire face à une augmentation des effectifs et une réorganisation des programmes scolaires, la commune envisage l'extension de l'école maternelle Paul Langevin. L'extension devra, dans sa conception, être polyvalente. Elle pourra accueillir soit des activités scolaires, soit des activités périscolaires.  Les espaces seront conçus comme adaptables aux différentes occupations possibles des lieux.  Les travaux consistent en:  * la rénovation et la restructuration partielle du bâtiment existant  * la construction d'une extension du bâtiment existant. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 413 310,41 € |
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen        | Commune                   | 217 606 813 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Depuis plusieurs années, les familles de défunts optent de plus en plus fréquemment pour la crémation. En conséquence, la demande de sépultures en columbarium est de plus en plus importante. La commune doit donc augmenter sa capacité d'emplacements au niveau du columbarium. Elle envisage donc la construction de deux nouveaux modules de columbairum, soit 66 emplacements supplémentaires et les aménagements correspondants.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 11 380,00 €  |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 606 813 | I   |   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 37 713,23 € |
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 606 813 | I   | municipales par rapport aux données nationales et<br>départementales.<br>Des travaux de réaménagement de la crèche "Les Oursons<br>malicieux" sont budgétés : ils permettront de proposer des | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 50 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 606 813 | I   | C'est un lieu de promenade et un chemin d'accès aux groupes scolaires situés à proximité, dans lesquels il est nécessaire de réaliser des aménagements piétonniers afin de faciliter son accès aux personnes à mobilité réduite notamment.  A ce titre, la commune souhaite engager des travaux afin de réaliser l'aménagement complet de cet espace. Ces travaux consistent à procéder à l'abattage et au dessouchage d'arbres existants, à du terrassement, à la plantation de végétaux, à la  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 11 672,00€  |
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Lès-Rouen | Commune                   | 217 606 813 | I   | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. sotuées en centre-ville, les écoles Raspail et Renan ont été construites entre 1954 et 1960. Les cours de ces deux écoles ont besoin d'être rénovées afin d'être plus attractives et répondre à la réglementation en vigueur en matière d'aires de jeux. Les travaux consistent à : *des terrassements généraux * l'enlèvement de végétaux divers * la pose de jeux et les revêtements liés à la sécurité de ces derniers * la réalisation de sol en enrobé * des plantations * procéder au nettoyage du site. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 13 050,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Sous-Le-Val | Commune                   | 217 606 821 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La réfection du mur du cimetière de la commune engagée l'an passé a montré que les travaux initialement prévus ne seraient pas suffisants. Les parties Est et Sud de ce mur tu XVIIIème siècle doivent être remises en état. Les travaux réalisés en 2018 doivent être remises en état. Les travaux réalisés en 2018 doivent être complétés par un jambage de force réalisé afin d'assurer la bonne tenue de l'ouvrage dans le temps. La cimetière abrite une crois de pierre classée "monument historique" qu'il convient de protéger. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 3 554,07 € |
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Sous-Le-Val | Commune                   | 217 606 821 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La salle des associations de la commune est une ancienne salle préfabriquée qui a été totalement refaite. Toutefois, la réverbération sonore est importante et la gêne occasionnée est réelle lorsque plusieurs personnes s'expriment simultanément. Des mesures vis-à-vis de cette réverbération sonore s'imposent. En conséquence, la commune a sollicité des professionnels afin de réaliser des travaux pour améliorer la situation. Les propositions retenues vont au-delà des prescriptions réglementaires.                       | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 061,20 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Sous-Le-Val | Commune                   | 217 606 821 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La salle du Conseil Municipal sert également de salle des mariages. Le bâtiment est ancien (1886) et la salle du Conseil n'a pas été refaite depuis 20 ans. La commune souhaite donc engager la réfection de cette pièce de la mairie car le sol et les murs se sont trouvés dégradés avec le temps. Le restaurant scolaire qui jouxte la mairie a également besoin d'une remise en peinture du porche d'entrée, des cachesmoineaux et des gardes corps sécurisant l'accès des élèves. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 958,20 € |
| B2019-0487                        | Ville de Sotteville-<br>Sous-Le-Val | Commune                   | 217 606 821 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Le Parc des Saules accueille des aires de jeux pour les familles sur une surgace d'un hectare. La commune a décidé de refaire le sol amortissant de l'aire dédiée aux enfants de 3 à 6 ans, de sécuriser l'accès au parc en remettant en état le portail et les clôtures et de compléter l'offre de jeux par une table de teqball afin de permettre aux adolescents de pratiquer une activité sportive complémentaire au football.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 422,12 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                 | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0487                        | Ville de Yville sur<br>Seine | Commune                   | 217 607 597 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhait engager des travaux au niveau de son atelier technique municipal. Il s'agit de procéder à la réfection du pignon du bâtiment et de poser un escaler extérieur. La commune profitera de l'occasion pour faire isoler l'ensemble de l'atelier afin de faire des économies d'énergie. Un colombage remlacera les fenêtres.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 730,00 € |
| B2019-0487                        | Ville du Trait               | Commune                   | 217 607 092 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune est équipée du stade Pierre de Coubertin comprenant un terrain d'honneur ainsi que deux terrains d'entraînement, tous engazonnés.  Afin d'améliorer les conditions de pratique des joueurs de football, la commune prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de cette infrastructure par la pose de 2 mats et de 3 projecteurs LED.  Répondant aux ambitions du club de football, l'éclairage de cette surface permettra, en étendant ainsi la plage horaire, de proposer des entraînements le soir. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 224,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|----------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0487                        | Ville du Trait | Commune                   | 217 607 092 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite installer sur son territoire un système de "vidéo protection". Dans ce cadre, la commune avait sollicité une subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ainsi que du Département 76 afin de financer une partie de cette installation. Il s'avère que le FIPD n'a pas jugé possible d'octoyer cette subvention pour des raisons budgétaires. La commune sollicite la Métropole afin d'obtenir une participation financière dans le cadre du FSIC.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 45 653,11 € |
| B2019-0487                        | Ville du Trait | Commune                   | 217 607 092 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. L'église Saint-Nicolas est un édifice cultuel d'une surface de 450m², appartenant au patrimoine architectural de la commune du Trait.  Construite au XIIIème siècle, cette église s'est enrichie au fur et à mesure des années, d'une cloche, de deux nefs, d'une façade cantonnée de deux tourelles et de vitraux contemporains, apports successifs donnant à ce monument un caractère singulier.  Afin de conserver ce patrimoine, une première phase de travaux a été réalisée en 2018 avec la restauration de la couverture et de la charpente.  En 2019, la commune envisage de poursuivre la restauration de ce patrimoine par sa réfection intérieure avec des travaux de plâtrerie (habillage intérieur). | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 10 000,00 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|------------|
| B2019-0593                        | Ville de Duclair    | Commune                   | 217 602 226 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune a engagé depuis plusieurs mois des travaux de restauration de l'église Saint-Denis qui ont fait l'objet de soutien financier de la Métropole. du fait de l'évolution du chantier, il s'avère que des travaux complémentaires sont apparus nécessaires. Il s'agit de la réalisation d'un coq neuf sur le toit de l'église, de la restauration de la croix en fer forgé, de la modification du système d'égout, de l'amélioration de la protection du paratonnere, du remplacement du coyalure et des tintements. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 3 616,69 € |
| B2019-0593                        | Ville de la Bouille | Commune                   | 217 601 319 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  Dans le cadre de l'amélioration de la protection des administrés, la commune souhaite poser une nouvelle caméra afin de répondre aux demandes croissantes de la police nationale.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 259,80 €   |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire        | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0593                        | Ville de la Bouille | Commune                   | 217 601 319 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La toiture de la salle polyvalente de la commune a besoin de rénovation au niveau des noues. Elles seront faites en zinc patiné noir pour une intégration parfaite dans le paysage et la durabilité de la réfection. De plus, l'arrière salle n'est pas éclairée. Cela pose des problèmes lors des chargements et déchargements lors d'évènements dans la salle. Cette pose améliorera la sécurité des usagers, mais également celle des administrés habitants à proximité. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 398,83 € |
| B2019-0593                        | Ville de la Bouille | Commune                   | 217 601 319 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. L'aire de jeux de la commune est en mauvais état, notamment au niveau du sol ou de la balançoire. Il y a des trous sur le sol qui nécessite une reprise pour la sécurité des enfants, nombreux à fréquenter cette aire de jeux. Un remplacement de la balançoire, retirée suite aux effets du temps, s'avère indispensable. La commune a donc décidé de procéder au remplacement de ces éléments.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 973,14€    |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire      | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*   |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|------------|
| B2019-0593                        | Ville de Malaunay | Commune                   | 217 604 024 | ı   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. dans le cadre des travaux engagés par la commune pour moderniser sa piscine communale, la commune souhaite engager des travaux complémentaires afin de stocker tout ou partie de l'eau de pluie issue de la toiture en vue de la réutiliser pour l'arrosage des espaces verts, du terrain de football ou bien encore le nettoyage des abords du site. Le projet prévoit l'installation d'une cuve enterrée de 25m3, l'acquisition d'un système de pompage immergé ainsi que l'adaptation des réseaux de captation des eaux pluviales existants. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 5 230,20 € |
| B2019-0593                        | Ville de Malaunay | Commune                   | 217 604 024 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite réaliser des travaux de modernisation et de mise aux normes PMR du restaurant du groupe scolaire Miannay. L'objectif poursuivi est de renouveler les éléments du self afin de le rendre conforme aux normes en vigueur.   | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 5 755,73 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0593                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan | Commune                   | 217 604 511 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune a décidé de l'aménagement des abors de l'Espace Marc Sangnier et a obtenu, pour cela, une subvention de 96 641 €, de la Métropole lors du bureau du 16 avril 2018. Il s'avère que les marchés relatifs au mobilier urbain et à l'installation de jeux pour les enfants entraînent une dépense supplémentaire de 193 677,80 €.  Aussi, la commune sollicite-t-elle une subvention complémentaire pour ces travaux qui sont éligibles au FSIC.                      | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 38 735,56 € |
| B2019-0593                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan | Commune                   | 217 604 511 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune souhaite installer sur son territoire communal ce dispositif qui a reçu un avis favorable de la Préfecture de Seine-Maritime par arrêtés préfectoraux n°A2018-0245 à A2018-0260 en date du 3 juillet 2018. Ce projet vise à poursuivre la modernisation des outils à destination de la Police Municipale. Il s'agit de développer, à plusieurs endroits du territoire communal, des caméras et de déployer les investissements nécessaires à leur fonctionnement. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 31 482,72 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                   | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*     |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|--------------|
| B2019-0593                        | Ville de Mont-<br>Saint-Aignan | Commune                   | 217 604 511 |     | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La commune souhaite réaliser des travaux au sein du groupe scolaire Albert Camus. Il s'agit de la création d'une porte pour faciliter la communication au sein de l'établissement, de la pose de tablettes et de la rénovation des sols avec la pose de revêtement PVC.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 4 067,00 €   |
| B2019-0593                        | Ville de Oissel-sur-<br>Seine  | Commune                   | 217 604 842 | I   | licenciés du CMSO football (+44% en 3 ans, 650 licenciés) et du Oissel Athlétisme Club 76 (100 licenciés et sportifs hors licence utilisant le stade), ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins des utilisateurs. Face à cette expansion, les installations sont devenues inadaptées au nouveau niveau de compétition (N2), et plus globalement, l'état des équipements rend impossible les entraînements nocturnes pour l'ensemble des utilisateurs du site. La commune de Oissel, propriétaire des installations, veut donc | l ·  | 555 457,80 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                    | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention   | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------|-----|--|--|-------------|
| B2019-0593                        | Ville de Sahurs                 | Commune                   | 217 605 500 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016.  La salle polyvalente de la commune, construite en 1982, peut accueillir 250 personnes. Elle est utilisée par le comité des fêtes ou la commune et accueille les associations sportives et les enfants de l'école Franck Innocent. Aujourd'hui, elle n'est plus aux normes quant à son éclairage. Aussi la commune souhaite-t-elle procéder à une rénovation complète de son installation.  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 2 014,49 €  |
| B2019-0593                        | Ville de Saint-<br>Aubin-Epinay | Commune                   | 217 605 609 | I   | Aide allouée dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. Une subvention a été accordée à la commune lors du bureau du 4 novembre 2019, concernant les travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Il s'avère que le montant des travaux pris en compte n'était que partiel et la différence s'élève à 84 604,18€. Il s'agit de :  * la modification complète de l'éclairage du groupe scolaire, l'objectif étant d'équiper l'ensemble des classes d'un éclairage type LED  * la réalisation de travaux de rénovation de peinture de la salle des fêtes, l'objectif étant de repeindre la salle mais aussi la cuisine attenante qui est dégradée  * la réfection de l'éclairage de la salle Vaumousse et l'installation des volets roulants, après changement complet des huisseries de l'espace Renée Moriceau.  Le calcul de la subvention FSIC se fait sur la base de ce montant complémentaire. | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 16 920,84 € |

| N°<br>Délibération<br>ou décision | Bénéficiaire                                  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*    |
|-----------------------------------|---|---------------------------|-------------|-----|---|--|-------------|
| B2019-0593                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Varengeville | Commune                   | 217 606 367 | I   | couverts et de terrains de pétanques doit être désormais complétée par :  * l'aménagement de deux terrains sportifs autorisant la pratique du football et du polo-vélo  * la conception d'une piste d'athlétisme, favorable à la  | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 26 437,80 € |
| B2019-0593                        | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Varengeville | Commune                   | 217 606 367 | I   | trentaine de clubs et structures. Dans cette logique, elle souhaite crééer un terrain d'honneur au coeur du pôle sportif. Il sera conçu en gazon naturel et aura vocation à être homologué par les différentes ligues professionnelles et amateurs. Néanmoins, il entend avant tout à accueillir en priorité les matchs et compétitions du club de football varengevillais, ainsi que des rencontres sportives du club de | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 16 498,25 € |

\* Le montant indiqué correspond au montant alloué sur la délibération prise par la Métropole Rouen Normandie mais ne signifie pas que le montant a été versé au bénéficiaire dans l'année. En effet, les conditions de versement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

| N°<br>Délibération<br>ou décision   | Bénéficiaire                                  | Nature du<br>bénéficiaire | N° de SIRET | F/I | Objet de la subvention  | Périodicité et condition de versement et obligations conventionnelles  | Montant*        |
|---|---|---------------------------|-------------|-----|---|--|-----------------|
| B2019-0593  | Ville de Saint-<br>Pierre-de-<br>Varengeville | Commune                   | 217 606 367 | I   | investissements communaux (FSIC) votés le 04/02/2016. La commune, entreprenant la conception d'un pôle sportif avec la construction de nouveaux vestiaires sportifs, souhaite adapter la taille et la fonctionnalité des locaux techniques du service des "Espaces verts" afin d'assurer une cohérence architecturale et technique, au regard du projet structurant porté par la municipalité. L'espace dédié aux services techniques des "Espaces verts" étant à proximité directe des nouveaux vestiaires de ce pôle sportif, les anciens locaux auraient eu tendance à dénoter dans le paysage. Ils n'étaient plus adaptés aux missions effectuées par le service, qui restent de plus en plus nombreuses. En conséquence, les hangars de stockage et les bureaux seront agrandis. Un salle de réunion sera aménagée et des vestiaires | Le fonds de concours sera versé sous réserve de l'application des dispositions suivantes:  * fournir à la Métropole les devis des entreprises ou estimation des travaux  * le montant total des fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours  * produire à la Métropole une copie des arrêtés de subvention et un certificat administratif signé du Trésorier de la commune attestant le montant des dépenses et des recettes alloué au titre de l'opération concernée.  Modalité de versement :  * 30 % d'acompte suite à la demande du bénéficiaire et sur justification du démarrage des travaux, par production d'un ordre de service ou du marché  * Si le fonds de concours attribué est supérieur à 20 000 €, un deuxième acompte de 30% pourra être réglé sur production de justificatifs attestant de la réalisation d'au moins 60% de la dépense subventionnable  * Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable assignataire de la commune et sur production de justificatif sur la publicité faite sur le soutien de la Métropole. | 19 032,40 €     |
| Territoires et Proximité : FSIC : Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : 169 subventions pour un total de : |   |                           |             |     |   |  |                 |
| TOTAL TERRITOIRES ET PROXIMITE : 233 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE :   |   |                           |             |     |   |  | 11 764 838,44 € |

TOTAL GÉNÉRAL : 236 SUBVENTIONS POUR UN TOTAL DE : 14 250 988,44 €

| Thème Général :                   | Thème Affiné :    | %               | Montant        | Nb de subvention | montant<br>moyen /<br>dossier |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------|----------------|------------------|-------------------------------|
|                                   | Fonds de concours | 15%             | 2 085 064,00 € | 3                | 695 021,33 €                  |
| Fonds de Concours alloués en 2019 | FAGIP             | 26%             | 3 686 410,22 € | 4                | 921 602,56 €                  |
| Fonds de Concours alloues en 2019 | FAA               | 4%              | 603 022,31 €   | 60               | 10 050,37 €                   |
|                                   | FSIC              | 55%             | 7 876 491,91 € | 169              | 46 606,46 €                   |
| Total général des Fonds o         | 100%              | 14 250 988,44 € | 236            | 60 385,54 €      |                               |

La dépense moyenne par dossier, en 2019, est de 60 385,54 €.

Les fonds de concours n'avaient pas été recensés en 2018. Il n'y a donc pas de comparatif.

